

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1997-1998

SEANCE DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 1998 (MATIN ET APRES-MIDI)

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

LE MATIN A 10 HEURES

| | Pages |
|--|-------|
| <i>Excusés.</i> | 3 |
| <i>Communications de la Présidente</i> | |
| Demande d'avis au Conseil d'Etat. | 3 |
| Cour d'arbitrage | 3 |
| Dépôt de deux avis du Conseil de l'Education et de la Formation | 3 |
| Recommandations adoptées par le Conseil interparlementaire consultatif du Benelux. | 3 |
| Motions relatives au décret du Parlement flamand du 10 juin 1998 « fixant les conditions auxquelles doivent répondre les personnes frappées par la répression et l'épuration ainsi que les victimes de guerre, pour être prises en considération pour une indemnisation financière » | 3 |
| Code d'éthique publicitaire du Collège de la publicité du Conseil supérieur de l'Audiovisuel | 3 |
| <i>Rapport annuel 1997 du Conseil supérieur de l'Audiovisuel (dépôt)</i> | 4 |
| <i>Rapport annuel 1997 du Conseil supérieur de la langue française (dépôt)</i> | 4 |

| | Pages |
|--|-------|
| <i>Rapport du Conseil consultatif des francophones des communes de la périphérie bruxelloise</i> (dépôt) | 4 |
| <i>Projets de décrets</i> (dépôt) | 4 |
| <i>Questions écrites</i> | 4 |
| <i>Ordre du jour</i> (modification-approbation) | 4 |
| <i>Projet de décret modifiant la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires</i> | |
| Discussion générale | 4 |
| Orateurs: M. Scharff, rapporteur, M. Ducarme, Mme Dupuis, MM. Cheron, Scharff. | |
| L'APRES-MIDI A 14 HEURES | |
| <i>Excusés</i> | 19 |
| <i>Bienvenue à une délégation du Burkina Faso</i> | 19 |
| <i>Questions d'actualité</i> (art. 65 du Règlement) | |
| Question adressée à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement de la Communauté française: | |
| — Question de Mme Willame-Boonen: Non-financement par la Communauté française du projet de film «Le Père Damien» | 19 |
| Question adressée à M. Picqué, ministre de la Culture et de l'Education permanente: | |
| — Question de Mme Persoons: Cinéma Variété. | 20 |
| <i>Projet de décret modifiant la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires</i> | |
| Reprise de la discussion générale | 20 |
| Orateurs: Mme Stengers, MM. Antoine, Ancion, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Sports et de Relations internationales, Hazette. | |
| Examen et vote des articles | 34 |
| <i>Proposition de décret</i> (prise en considération) | 40 |
| <i>Vote nominatif</i> | 41 |
| <i>Projet de décret modifiant la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions</i> | |
| Vote nominatif sur l'ensemble | 41 |
| <i>Hommage à M. Etienne Knoops en l'honneur de ses 30 ans de mandat parlementaire et à MM. Yvon Biefnot, Serge Kubla, Guy Mathot et Jean-Pierre Perdieu pour leur 20 ans de présence effective au sein du Parlement de la Communauté française</i> | |
| Orateurs: Mme Corbisier-Hagon, Présidente du Parlement, M. Knoops. | 41 |

SEANCE DU MATIN

Présidence de Mme Corbisier-Hagon, Présidente

La séance est ouverte à 10 h 16.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

Mme la Présidente. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance: MM. Foret, Hasquin, Hinnekens, Kubla, Piérard, Mathieu et Wahl, retenus par d'autres devoirs; MM. Decléty, Wintgens et Rozenberg, pour raisons de santé.

COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

Demande d'avis au Conseil d'Etat

Mme la Présidente. — Conformément à l'article 2, § 1^{er}, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, et par application de l'article 37, § 1^{er}, du règlement du Conseil, j'ai demandé à la section de législation du Conseil d'Etat un avis motivé sur le projet de décret modifiant le décret du 30 mars 1983 portant création de l'Office de la naissance et de l'enfance, tel que modifié par les décrets du 22 décembre 1983, du 12 mars 1990 et du 26 mars 1992.

En date du 15 septembre 1998, le Conseil d'Etat nous a fait parvenir l'avis qu'il avait rendu sur ce projet. Cet avis fera l'objet d'un document imprimé sous le n° 246 (1997-1998) n° 2 et sera distribué.

M. Hazette. — Qu'en est-il des autres avis envoyés au Conseil d'Etat, madame la Présidente?

Mme la Présidente. — Nous ne les avons pas encore reçus, monsieur Hazette. Je suis attentive à l'évolution de ces dossiers et les choses suivent leur cours.

Cour d'arbitrage

Mme la Présidente. — Le Greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour, ainsi que les recours en annulation et les questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe aux comptes rendus de la présente séance.

*Avis du Conseil de l'Education
et de la Formation**Dépôt*

Mme la Présidente. — Par lettre du 4 septembre 1998, le Conseil de l'Education et de la Formation nous a fait parve-

nir deux avis respectivement relatifs à « l'évaluation des résultats des élèves en mathématiques (IEA 1995) » et « On n'a jamais fini d'apprendre à lire — Comment favoriser le développement des compétences en lecture, clé(s) de la réussite scolaire et de l'insertion sociale? » adoptés par ce Conseil lors de sa séance du 4 septembre 1998.

Il ont été transmis, pour information, à la commission de l'Education et à la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.

*Recommandations adoptées
par le Conseil interparlementaire consultatif
du Benelux*

Mme la Présidente. — Le Président du Conseil interparlementaire consultatif du Benelux nous a fait parvenir, par lettre du 14 juillet 1998, deux recommandations ayant pour objet « le problème des travailleurs frontaliers », d'une part, et « l'Euro 2000 », d'autre part.

Ces textes sont transmis à la commission des Relations internationales.

Motions relatives au décret du Parlement flamand du 10 juin 1998 «fixant les conditions auxquelles doivent répondre les personnes frappées par la répression et l'épuration ainsi que les victimes de guerre, pour être prises en considération pour une indemnisation financière»

Mme la Présidente. — Par lettres reçues les 27, 29 et 30 juillet, 17 août et 3 septembre 1998, les bourgmestres de la ville de Bruxelles, d'Enghien, de Momignies, de Pont-à-Celles et de Couvin nous ont transmis le texte de motions relatives au décret du Parlement flamand du 10 juin 1998 «fixant les conditions auxquelles doivent répondre les personnes frappées par la répression et l'épuration ainsi que les victimes de guerre, pour être prises en considération pour une indemnisation financière», adoptées par leurs Conseils communaux respectifs.

Pris pour information.

*Code d'éthique publicitaire du Collège de la publicité du
Conseil supérieur de l'Audiovisuel*

Mme la Présidente. — En date du 15 septembre 1998, Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, nous a fait savoir que le Gouvernement a pris acte, le 31 août 1998, du code d'éthique publicitaire approuvé, le 27 mai 1998, par le Collège de la publicité du Conseil supérieur de l'Audiovisuel, conformément à l'article 25 du décret du 24 juillet 1997.

Ce document a été transmis, pour information, à la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la presse et du Cinéma, et peut être consulté au greffe du Parlement.

RAPPORT ANNUEL (1997)
DU CONSEIL SUPERIEUR DE L'AUDIOVISUEL

Dépôt

Mme la Présidente. — En date du 4 septembre dernier, nous avons reçu le rapport d'activité du Conseil supérieur de l'Audiovisuel pour l'année 1997.

Ce rapport a été transmis à la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la presse et du Cinéma.

RAPPORT ANNUEL (1997)
DU CONSEIL SUPERIEUR
DE LA LANGUE FRANÇAISE

Dépôt

Mme la Présidente. — En date du 20 juillet dernier, nous avons reçu le rapport d'activité du Conseil supérieur de la langue française pour l'année 1997.

Ce rapport a été transmis, pour information, à la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la presse et du Cinéma.

RAPPORT DU CONSEIL CONSULTATIF DES FRANCO-
COPHONES DES COMMUNES DE LA PERIPHERIE
BRUXELLOISE

Dépôt

Mme la Présidente. — En date du 22 juillet dernier, nous avons reçu le rapport du Conseil consultatif des francophones des communes de la périphérie bruxelloise relatif à l'offre, aux besoins et aux projets culturels en périphérie bruxelloise.

Ce rapport a été transmis, pour information, à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité.

PROJETS DE DECRET

Dépôt

Mme la Présidente. — Le Gouvernement de la Communauté française a déposé les projets de décret suivants:

1) Portant approbation de l'Accord de coopération relatif à l'implantation d'ordinateurs dans les écoles wallonnes, entre le Gouvernement de la Communauté française, le Gouvernement de la Région wallonne et le Gouvernement de la Communauté germanophone [doc. 265 (1997-1998) n° 1];

2) Portant assentiment de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté [doc. 266 (1997-1998) n° 1].

Ces projets de décret ont été envoyés à la commission de Coopération avec les Communautés et à la commission de Coopération avec les Régions.

QUESTIONS ECRITES

(Article 63 du Règlement)

Mme la Présidente. — Depuis la dernière séance, des questions écrites ont été adressées à:

— Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, chargée de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la jeunesse, de l'Enfance et de la Promotion de la santé, par Mme Cogels-Le Grelle, MM. Drouart, Desgain, Mme Persoons, M. Damseaux, Mme Bertouille, M. Massy, Mmes Bouarfa et Nagy;

— M. Ancion, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales, par M. Drouart et Mme Bertouille;

— M. Picqué, ministre de la Culture et de l'Education permanente, par Mmes Maréchal et Bertouille;

— M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique, par MM. Antoine et Drouart.

ORDRE DU JOUR

Modification

Approbation

Mme la Présidente. — Conformément aux articles 5 et 23 du Règlement, la Conférence des présidents, réunie le 15 septembre 1998, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Depuis lors, MM. Cheron, Drouart et Ducarme ont déposé une proposition de décret relative à la promotion des écoles en zones rurales. Le texte en sera distribué incessamment sur les bancs. L'assemblée est-elle d'accord pour statuer sur sa prise en considération juste avant les votes? (*Oui.*)

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

— Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié et complété est adopté.

PROJET DE DECRET MODIFIANT LA LOI DU
27 JUILLET 1971 SUR LE FINANCEMENT ET LE
CONTROLE DES INSTITUTIONS UNIVERSITAIRES

Discussion générale

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret modifiant la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires.

La discussion générale est ouverte.

Selon un accord intervenu entre les rapporteurs, seul M. Scharff prendra la parole. Le rapport sera volontairement synthétique et ne reprendra que les faits saillants de la discussion. Pour de plus amples détails, il vous est prié de vous en référer au rapport écrit.

La parole est à M. Scharff, corapporteur.

M. Scharff, corapporteur. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, je vous présenterai un rapport synthétique des travaux de la commission, en accord avec M. Hazette.

La commission de l'enseignement supérieur et de la Recherche scientifique a examiné au cours de ses réunions des 1, 9, 10, 11, 13, 14, 16 juillet et 31 août 1998, le projet de décret modifiant la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires.

Pour débiter son exposé introductif, le ministre a souligné d'emblée que l'objet de la discussion n'était pas banal. D'abord parce qu'il s'agit de modifier assez fondamentalement une loi qui fut et reste exemplaire à plusieurs titres et dont la durée de vie fut longue, ensuite parce que le texte proposé est relatif à pratiquement 58 % des dépenses que la Communauté consacre à son enseignement supérieur. Enfin, parce que ce décret s'inscrit dans un ensemble général de réformes de l'enseignement supérieur. Ainsi, le décret de financement s'appuie sur la réforme des études universitaires et des grades académiques, introduite en 1994. Par ailleurs, cette législature a vu la création des hautes écoles, la réforme de leur financement et celle du statut de leurs personnels. Enfin, la commission examinera bientôt un autre décret, relatif, celui-là, au classement de l'enseignement artistique, en attendant d'autres projets de réforme.

Le ministre a poursuivi son exposé en rappelant le contexte général dans lequel se situe la réforme en projet. Il a rappelé que le système mis en place en 1971 se fondait sur le principe d'un financement lié directement aux coûts occasionnés par la prise en charge pédagogique des étudiants. Ainsi était introduite la notion de coût forfaitaire d'un étudiant qui correspondait, au début du mois, à la charge réelle en frais de personnel et de fonctionnement qu'entraînait cet étudiant dans l'orientation d'études où il se trouvait. Par ailleurs, un ensemble de règles associait le coût forfaitaire au nombre d'étudiants subsidiés, de manière à former l'allocation de fonctionnement de chaque institution. Ces règles consistaient essentiellement en un principe de proportionnalité tempéré par des mécanismes dits « planchers » et « plafonds ». La somme des allocations de fonctionnement constituait le budget global des universités. Tel quel, ce système supposait que les moyens nécessaires seraient toujours disponibles.

Il a également rappelé comment la loi de 1971 fut appliquée pendant un quart de siècle.

Le ministre passe ensuite à la description des objectifs généraux du décret.

Si l'on veut arriver à une meilleure efficacité de l'enseignement et de la recherche, il faut faire en sorte que l'ensemble des moyens consacrés aux institutions universitaires ne se réduise pas, quelle que soit l'évolution du nombre d'étudiants. C'est le problème des moyens ou encore du principe de l'enveloppe globale stabilisée.

Par ailleurs, il y a lieu de tenir compte d'urgence, et plus que par le passé, d'un certain nombre d'activités que la collectivité et les institutions entendent privilégier — formation à la recherche, formation des maîtres — ou dont elles doivent impérativement tenir compte, à savoir les étudiants européens. Il faut également consolider la liaison entre le financement et le nombre d'étudiants, source d'égalité entre étudiants et entre institutions et motivation à accueillir le plus grand nombre.

Il faut également donner des signaux clairs sur des mécanismes budgétaires qui, à moyen terme, doivent inférer une meilleure offre d'enseignement, plus structurée, conduisant à une réduction des échecs.

Tout ceci forme un ensemble de besoins urgents, unanimement reconnus et qui modifient la répartition de l'enveloppe globale stabilisée.

Enfin, des facteurs favorisant une gestion prévisionnelle et l'autonomie des institutions universitaires doivent être introduits.

Tels sont les grands objectifs du décret, que le ministre a détaillés lors de son exposé.

Lors de la discussion générale, un intervenant a rappelé l'ensemble des mesures restrictives qui ont été prises pour réduire le financement des institutions universitaires. Parmi ces mesures, il cite notamment les mesures contre les étudiants trisseurs, les mesures contre les étudiants bisseurs pour la deuxième fois, le coefficient réducteur de 97 % et l'indexation de l'allocation par étudiant inférieure à l'inflation.

Il considère que le projet de décret est purement technique, sans envergure, sans vision européenne, qu'il cloisonne les universités dans une perspective uniquement communautaire, sans mesures vraiment propices pour le développement des collaborations interuniversitaires. Il ajoute que tant le Conseil interuniversitaire de la Communauté française que le Conseil des recteurs ont dénoncé les effets pervers d'une enveloppe fermée. Ce même intervenant considère que le projet de décret est un miroir aux alouettes car l'enveloppe est fermée et fait croire au grand public que tout va s'améliorer, avec notamment :

- le financement accru des étudiants de première candidature de première génération, et donc la lutte contre leur échec scolaire potentiel;
- le financement des étudiants de l'Union européenne;
- le financement des agrégés et des doctorants.

Cet intervenant estime également que le système mis en place par le décret est également pervers, parce qu'il va effectuer un transfert de ressources. Il illustre son propos par les études de troisième cycle qui ne sont plus financées ou les programmes de remédiation qui vont devoir être organisés au détriment d'autres activités.

Un autre intervenant constate que, dans le cadre de ce projet, les parlementaires ne disposent pas d'un avis du Conseil d'Etat digne de ce nom. Or, l'inspecteur des Finances dit, dans une de ses remarques, que des modifications ont été apportées à l'arrêté du 4 août 1972. L'Inspection des Finances constate également ce qui suit : « L'avant-projet de décret va jusqu'à modifier un arrêté royal; il y aura lieu d'être attentif aux observations du Conseil d'Etat ».

Toujours en ce qui concerne l'Inspection des Finances, ce même intervenant constate qu'elle dit, relativement aux budgets et aux comptes, que la présentation devrait être modernisée sur la base du plan comptable normalisé, tel qu'il a été adopté par la Communauté flamande. En effet, ce commissaire remarque que la gestion des budgets et des comptes n'est pas adaptée. Il tient à faire remarquer qu'il en va de même pour les statistiques qui devraient être plus fiables. Il est regrettable de constater que c'est ce niveau d'enseignement qui dispose des données les moins fiables.

Il est étonné de constater que ce n'est pas l'administration qui gère et contrôle les statistiques en matière d'enseignement universitaire, mais les recteurs. Il conteste cette délégation aux recteurs.

Cet intervenant observe que la CNE, secteur université et recherche, fait part de ses plaintes, relatives à l'absence de concertation syndicale. Il souhaiterait savoir comment s'est déroulée cette concertation.

Ce commissaire remarque que ce texte a connu un certain nombre d'avatars qui ont conduit à un décret minimum. Les ambitions des avant-projets, à savoir le financement de la recherche et le lien avec le produit intérieur brut ne s'y retrouvent pas. Ce point est regrettable, car le lien avec le PIB constitue un débat fort intéressant et utile pour toute la Communauté française. En effet, pour lui, le fait que la Communauté française soit la seule institution qui n'ait pas de lien général avec le produit intérieur brut est une anomalie car cela revient à considérer que la culture et l'enseignement ne participent pas à la richesse d'un pays.

Cet intervenant précise qu'il déposera un et un seul amendement, visant à mettre du concret dans ce texte. En effet, cet amendement donne une meilleure garantie d'affectation des moyens nouveaux à la lutte contre l'échec scolaire.

Un autre intervenant se réjouit de ce texte et précise qu'il n'est pas déçu de voir que ce projet ne contient pas toutes les ambitions du départ car il estime que les institutions universitaires ne sont pas encore suffisamment mûres.

Il pense que le projet de décret contient de bonnes choses. Il croit que nous n'avons pas à nous offusquer outre mesure du problème de l'enveloppe fermée. Il rappelle tout d'abord que d'autres niveaux d'enseignement sont soumis au même problème et, par ailleurs, il faut reconnaître que, déjà dans les faits, nous travaillons en fonction de certaines disponibilités budgétaires par le biais de coefficient réducteur et de lissage.

Cet intervenant relève avec satisfaction les efforts accomplis en faveur des étudiants de première candidature dans la lutte contre l'échec scolaire. Il regrette néanmoins que ces mesures ne touchent que les premières inscriptions.

Un autre intervenant espérait que nous aurions pu avoir avec le Gouvernement actuel, en place depuis douze ans, un débat de fond sur l'offre d'enseignement universitaire dans notre Communauté. Il rappelle que la loi de financement est peu attentive à l'évolution des jeunes au-delà de 18 ans. Or, il remarque une présence accrue des jeunes dans les études universitaires, d'enseignement supérieur et de promotion sociale. A la lecture de l'article 1^{er} du projet de décret, il constate que la situation reste ce qu'elle était, à savoir neuf universités en Communauté française et aucune question posée sur d'éventuels regroupements. Or, il observe que la pression est présente, notamment et particulièrement à Mons. En lisant le memorandum du recteur honoraire Crochet, il remarque qu'il y a un appel à autre chose, que s'exprime le souhait de la part du milieu universitaire d'un nouveau modelage de l'université en Communauté française.

En ce qui concerne les nombres planchers, il estime qu'une réflexion devrait être menée. Il remarque, dans le monde universitaire et dans le monde politique, que les esprits sont mûrs. Il estime qu'il est temps de prévoir des regroupements avec des incitants.

Il considère que ce projet ne suscite pas la réflexion sur le rôle à donner à l'université vis-à-vis des jeunes, vis-à-vis des formations en cours de carrière, de même que sur le rôle et la place de l'institution universitaire dans sa région.

Il juge le projet de décret conservateur sans toutefois le qualifier de négatif. Il apprécie en outre le fait que la stagnation ne génère plus de pertes dans les institutions; il pense que c'est un aspect positif qu'il faut retenir. Il en va de même du financement de l'agrégation, même si celui-ci s'effectue dans le contexte d'une enveloppe fermée.

A côté de ces deux mesures que l'on peut qualifier de positives, il pense que la prise en compte des nouveaux

inscrits avec un bonus de 10 p.c. laisse sceptique. C'est un effet d'annonce comme la mise en exergue des formations interuniversitaires.

Il estime que le mode de financement dans cette enveloppe fermée génère une recrudescence d'opposition entre les universités. Il en veut pour preuve les démarches de l'ULB vis-à-vis de l'Université de Mons et celles de l'ULg concernant la Faculté de Droit de Namur. Le climat se dégrade, selon lui. Il regrette que nous ne voyons pas comment le ministre va renforcer les points forts de nos universités, comment il va faire des innovations. Il manque, en effet, une vision prospective de l'enseignement universitaire.

En réponse aux intervenants dans le cadre de la discussion générale, le ministre précise que les ambitions du décret ont été limitées pour trois raisons. La première, c'est que le temps lui manquait pour développer un projet de décret plus consistant. La seconde, c'est qu'il n'a pas l'ambition de redéfinir le paysage universitaire. Il a confié la mission à deux recteurs, à savoir MM. Berleur et Bodson, de lui remettre un rapport sur ce point. Il promet un débat sur ce rapport à la rentrée scolaire. Enfin, la troisième raison évoquée par le ministre, c'est que, dans l'immédiat, un certain nombre de mesures doivent être prises d'urgence et, à entendre les oppositions soulevées par certain commissaire, cette urgence est encore plus aiguë. Il en veut pour preuve le procès qui oppose l'ULB à la Communauté française.

Le ministre tient à souligner qu'il a voulu que, le plus rapidement possible, le coefficient réducteur disparaisse de la loi de financement. L'objectif poursuivi était de donner des garanties à moyen terme. Il précise qu'il a essayé de jouer le jeu avec les recteurs, mais il constate que le monde universitaire est extrêmement conservateur et qu'il ne sera pas facile de modifier le paysage universitaire. C'est pourquoi il juge utile, dans un premier temps, de parler de cinq pôles.

En ce qui concerne les remarques relatives à la concurrence malsaine entre les universités, le ministre précise que, s'il est vrai que nous sommes dans un domaine de concurrence vive, il n'en reste pas moins que l'abandon du calcul de la subvention liée au nombre d'étudiants n'est pas encore le bienvenu.

Concernant la lutte contre l'échec scolaire, le ministre réfute l'argumentation qui consiste à dire que ces mesures sont un miroir aux alouettes, car il y a une véritable effervescence dans les universités pour accueillir les jeunes. En effet, il n'existe pas une seule institution qui ne se soit lancée dans des mesures de lutte contre l'échec. Par ailleurs, les recteurs sont heureux de faire état des mesures qu'ils ont prises.

En ce qui concerne la remarque sur l'augmentation symbolique du FNRS, le ministre tient à rappeler que c'est quand même une augmentation de 7 p.c. sur un an et que, depuis quelques années, les crédits de recherche ont été augmentés substantiellement.

Le ministre partage l'avis selon lequel l'outil statistique est insuffisant. Ce sont, en effet, les commissaires du Gouvernement qui vérifient la statistique des étudiants finançables. Sur le plan des étudiants finançables, le ministre dispose d'assez bien de détails sur la provenance des étudiants, de même que sur la démocratisation des études et l'accès à l'enseignement supérieur. De nombreuses études sont effectuées à ce sujet. Il précise que les statistiques utilisées pour effectuer les simulations ont été validées par le CREF. Il pense que l'administration de l'Enseignement doit, en effet, être renforcée.

En ce qui concerne la remarque relative à la concertation syndicale, le ministre souligne qu'il a, en effet, été interpellé par la CNE. Il précise que cette concertation a porté sur un aspect unique du décret, celui qui touche l'article 11, c'est-à-dire le personnel. Néanmoins, lors de cette concertation, la discussion a permis un débat sur la philosophie générale du projet.

Concernant la remarque d'un intervenant qui qualifiait le décret de conservateur, le ministre ne cache pas qu'il aurait voulu être plus progressiste. S'il y a eu des effets d'annonce, il signale qu'ils ont été très stimulants sur les universités et les recteurs. Le rapport que les universités vont devoir faire sera aussi très stimulant; c'est en effet l'occasion, pour elles de faire un bilan, d'examiner l'efficacité des politiques qui sont suivies.

Lors de la discussion de l'article 1^{er}, la discussion générale a été réouverte à divers intervenants.

Lors de cette discussion, les points suivants ont été largement détaillés:

- le financement actuel des institutions universitaires et l'évolution qu'a subi le texte de la loi de financement depuis 1971;

- l'évolution des crédits de recherche et la nécessité d'accomplir des efforts supplémentaires dans ce secteur;

- la création de pôles universitaires;

- la lutte contre l'échec scolaire;

- les passerelles entre l'enseignement supérieur universitaire et non universitaire;

- les problématiques d'orientation, de réorientation et d'évaluation;

- le problème de l'accès à l'université;

- les subsides sociaux;

- l'enjeu des universités au niveau européen, et notamment la déclaration conjointe des quatre ministres en charge de l'enseignement supérieur en Allemagne, en France, en Italie et au Royaume-Uni;

- la participation étudiante.

Lors de la discussion des articles, une série d'amendements ont été adoptés par la commission visant à:

- apporter des modifications techniques;

- réserver à la recherche scientifique la partie des moyens qui seraient dégagés par une liaison des allocations au PIB si celle-ci a lieu;

- fixer au 1^{er} août la communication par le ministre des éléments constitutifs de l'allocation de fonctionnement pour l'exercice suivant;

- porter la subvention du FNRS à hauteur de 5 p.c. au lieu de 4,7 p.c. des allocations de fonctionnement des trois institutions complètes;

- détailler les informations qui devront être contenues dans le rapport annuel relatif aux mesures de lutte contre l'échec;

- prévoir le renouvellement de la désignation pour un terme fixé pour le personnel enseignant engagé à temps partiel et dont la charge est inférieure à 50 p.c.

Enfin, la commission a rejeté les amendements relatifs à la participation étudiante. Toutefois, le ministre s'est

engagé à rédiger un projet de décret sur une telle participation. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, au mois de juillet dernier, la commission de l'Enseignement supérieur de notre assemblée a examiné votre projet de décret. Je crois utile de rappeler les circonstances de cet examen et le changement d'attitude de la majorité et du Gouvernement lors des travaux.

Souvenons-nous brièvement: le Gouvernement proposait de boucler l'examen du décret en commission en à peine deux semaines. Il avait également demandé l'avis du Conseil d'Etat en urgence. Il l'a effectivement obtenu, mais dans celui-ci, le Conseil d'Etat se reconnaissait dans l'incapacité d'examiner des dispositions aussi techniques en aussi peu de temps. On pouvait alors présager un débat bâclé sur la base d'un agenda surchargé, comme cela a malheureusement été trop souvent le cas en matière d'enseignement lors de cette législature.

Nous avons souvent dénoncé cette mauvaise habitude qui est d'examiner des décrets fondamentaux — hautes écoles, décret-missions, ... — en toute fin de session parlementaire. Cette pratique a deux inconvénients majeurs: premièrement, les parlementaires n'ont pas le temps et la sérénité nécessaires à l'examen en profondeur des décrets; deuxièmement, les décrets touchant l'enseignement sont examinés alors qu'enseignants, étudiants et élèves sont en vacances.

Le groupe PRL-FDF a considéré que, malgré cela, un décret d'une telle importance devait faire l'objet d'un débat en profondeur. C'est pourquoi nous n'avons pas cédé à la volonté de ceux qui souhaitaient écourter les débats et nous nous sommes attachés à examiner ce décret point par point. Nous l'avons fait par devoir parlementaire.

J'affirme que nous n'avons pas retardé le débat par des procédures. Mais notre acharnement — comme vous l'avez vous-même dit, monsieur le ministre — avait pour seul but de provoquer un débat de fond sur un thème aussi essentiel. Il nous fallait agir de la sorte.

Certes, l'examen du décret en séance publique a été reporté en septembre. Mais, de plus, si les universités n'ont en aucune façon eu à pâtir de ce délai supplémentaire, le débat parlementaire, quant à lui, y a par contre incontestablement gagné en qualité. Il suffit pour s'en convaincre de lire le rapport de ce débat. J'ai rarement pu voir, au sein du Parlement de la Communauté française, un tel échange de positions et d'idées.

Comprenant notre détermination, le ministre a laissé à l'opposition l'opportunité de s'exprimer. Il s'est de plus ouvert à des modifications de texte. Je remercie le ministre et certains membres de la majorité, qui ont formulé, avec l'opposition, des amendements communs, lorsque ceux-ci réunissaient une large approbation.

Madame la Présidente, j'aborderai les points cruciaux de ce que je ne peux m'empêcher d'appeler « un rendez-vous manqué»: il s'agit des thèmes de la recherche, de la problématique des pôles universitaires, de la lutte contre l'échec scolaire, de la dimension européenne, de l'apport de moyens financiers nouveaux et de la participation étudiante. Je reviendrai ensuite succinctement sur les améliorations apportées au texte gouvernemental par le travail parlementaire.

Mais d'abord, le rendez-vous manqué. Je commencerai par la recherche. En commission, le débat sur la question a

été passionnant. Rassurez-vous : je ne reviendrai pas sur la démonstration du sous-financement de la recherche en Communauté française, qui avait sollicité un temps d'intervention considérable de ma part en commission.

Tous les groupes politiques ont reconnu cette évidence. Nous ne sommes d'ailleurs pas les seuls à le faire puisque l'actualité fédérale nous en a apporté une preuve supplémentaire.

L'examen du rapport fédéral est édifiant, il sanctionne définitivement ce que chacun sait. La Belgique, et plus particulièrement la Communauté française, accuse un retard important par rapport à ses principaux partenaires européens en matière de recherche et développement.

Permettez-moi deux citations d'Yvan Ylieff, ministre fédéral de la Recherche scientifique.

La première : « Les études menées font apparaître que la Belgique est non seulement à la traîne en ce qui concerne les ressources affectées à la recherche et au développement, mais aussi pour ce qui est des résultats et des performances de notre recherche. »

La seconde : « J'espère que les responsables de la recherche et développement en Belgique adopteront des politiques volontaristes en matière de recherche. Ces politiques ont fait leurs preuves chez nos voisins. Il est urgent de les mettre en œuvre dans notre pays si l'on veut améliorer nos performances économiques et maintenir, ou de préférence accroître, le niveau de bien-être social de nos concitoyens. »

Le constat est donc là, indubitable, clair, connu et reconnu. Je ne vais pas me lancer dans un long énoncé de chiffres mais j'invite chacun à prendre connaissance de cette intéressante étude. Elle est d'une extrême sévérité en concluant par : « Le sud du pays est encore loin d'avoir rattrapé son retard en cette matière. »

Dans l'interview donnée à *La Libre Belgique* de ce 16 septembre, réagissant à cette étude, le ministre Ancion nous semble satisfait de la situation actuelle. Certes, des efforts ont été réalisés, mais de là à dire que — je vous cite — « en deux ans, nous avons fait un effort exceptionnel » ! Ce n'est pas de l'optimisme, c'est du *wishful thinking*, d'autant que l'effort s'est concentré sur la projection wallonne sans réelle interface avec la Communauté française, donc entre recherche fondamentale et recherche appliquée. C'est d'autant plus surprenant, à la relecture de votre déclaration de politique gouvernementale à propos de la recherche et notamment des extraits suivants : « Les institutions universitaires seront invitées à affecter un pourcentage minimum de leurs moyens à la recherche sur la base de conventions avec les autorités de la Communauté. Le Gouvernement pour sa part, malgré certaines contraintes découlant du plan pluriannuel de financement de la Communauté, s'engage à rechercher toutes les possibilités d'augmenter le budget qui est consacré à la recherche au-delà de l'inflation. Cet effort confirme la volonté du Gouvernement de s'inscrire dans l'objectif général de l'affectation, à terme, de 1 % du PIB à la recherche scientifique financée par les crédits publics. »

Par souci de méthode, partons de cette déclaration pour rejoindre l'examen du décret à propos de la recherche.

Tout d'abord, intéressons-nous à l'affectation minimale à la recherche par les universités.

Votre texte original marquait clairement la part des subventions qui devaient aller à la recherche. Cette initiative a aujourd'hui visiblement disparu. Néanmoins, nous nous sommes assurés, par voie d'amendements, que si moyens nouveaux il y a — nous en reparlerons —, ils seront directement attribués à la recherche et que les

universités doivent faire rapport au Gouvernement sur l'utilisation de ces crédits supplémentaires, en complément du rapport déjà prévu par l'arrêté royal de 1978. Cette disposition, obtenue à la suite d'un débat soutenu, nous assure que les crédits seront bien utilisés, ce qui me réjouit.

Venons-en ensuite aux moyens nouveaux et à la liaison au produit intérieur brut de la dotation aux universités.

Nous abordons ici un point essentiel qui a animé les débats en commission.

M. le ministre avait l'intention de lier la partie « recherche » des dotations aux universités à l'évolution du PIB plutôt qu'à l'indexation actuelle. L'idée était ambitieuse mais, malheureusement, elle n'est pas reprise dans le texte proposé au Parlement. Il est paradoxal de constater que tous les groupes politiques tendaient vers cet objectif en commission. Le projet de décret indiquait, en son article 4, que le taux d'adaptation des crédits universitaires pouvait être porté à un maximum correspondant au taux de la croissance du PIB de l'année budgétaire précédente, pour autant que ce dernier soit supérieur à la variation de l'indice santé des prix à la consommation.

Un amendement important adopté par le groupe PRL-FDF et le groupe PS précise que les crédits supplémentaires éventuellement dégagés de cette disposition devront être affectés exclusivement à la recherche.

Sous prétexte que cet amendement n'allait pas assez loin, les groupes PSC et ECOLO ont refusé de le voter. Je dis qu'il valait mieux obtenir cela que rien. Notre proposition initiale, et vous le savez, était plus ambitieuse mais, dès à présent, l'adoption de cet amendement est un signe fort quant à la priorité à donner à la revalorisation de la recherche en Belgique francophone.

Enfin, intéressons-nous à l'objectif général de l'affectation d'un pour cent du PIB à la recherche scientifique financée par les crédits publics.

M. le ministre annonce lui-même que la recherche en Communauté française et en Région wallonne correspond à 0,80 % du PIB. Le rapport Ylieff ne donne pas de chiffre précis quant à ce pourcentage. Je m'interroge tout d'abord sur la réalité d'un pourcentage du PIB de la Communauté française quand on sait qu'elle n'a pas de territoire propre. Je suppose donc que le ministre a additionné les PIB des Régions bruxelloise et wallonne pour réaliser son calcul. Or, si je me base sur les chiffres du rapport Ylieff, je suis bien loin du 0,80 % évoqué par le ministre dans la presse.

Pourriez-vous m'indiquer, monsieur le ministre, sur quelle base ce calcul a été effectué puisque vous semblez contester les chiffres avancés dans le rapport Ylieff ?

Au-delà de la querelle des chiffres, ce qui est sûr, c'est que nous n'atteignons pas le pour cent tant convoité. Ce constat nous incite à continuer à chercher de nouveaux modes de financement pour la recherche francophone. A cet égard, je regrette que la liaison au PIB n'ait pu se faire automatiquement.

Toutefois, les progrès de la recherche ne sont pas uniquement une question de moyens. Il faut savoir utiliser ces moyens à bon escient. Le rapport Ylieff indique quelques recommandations à suivre. Il propose : l'exonération totale des cotisations patronales à l'engagement de chercheurs supplémentaires; l'exonération fiscale pour le personnel supplémentaire; l'application du régime de sécurité sociale aux chercheurs boursiers; le rattrapage du retard en matière de dépôt de brevets par les résidents; le droit de propriété et liberté de gestion des résultats des recherches par les universités et les hautes écoles.

Je pense qu'il y a là des pistes à creuser. A ces pistes, nous ajoutons celles que notre parti vient de préciser dans un comité permanent tout récent.

Nous pensons que la conclusion d'un accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Région bruxelloise, ainsi qu'une coordination accrue avec le niveau fédéral, sont indispensables pour éviter la dispersion des efforts et utiliser efficacement les leviers de chacun des niveaux de pouvoir comme nous le proposons par notre plate-forme « Objectif 100 pour la Wallonie ».

Le développement des centres d'excellence auprès des entreprises et des PME est une nécessité. Dans ce cadre, et afin que les recherches qui y sont effectuées correspondent bien aux besoins de l'industrie, il est important de conditionner la quote-part de financement public de ces centres à une intervention financière des entreprises intéressées.

A ce sujet, vous annoncez dans la presse le regroupement des 26 centres de recherche par thème. Pourriez-vous détailler ce point ?

La promotion du doctorat en entreprise financée conjointement par l'université, les entités régionales et communautaires compétentes et l'entreprise devrait également être envisagée. L'entreprise interviendrait alors en ordre principal puisqu'au terme du contrat avec le chercheur, elle demeurerait propriétaire de l'exploitation industrielle et commerciale des résultats.

Il faudra aussi trouver des incitants afin de lutter contre la timidité des entreprises à se lancer dans le développement de produits nouveaux.

Il serait également nécessaire de faciliter la commercialisation et le développement des mécanismes d'assurance du risque.

En tenant ces propos, monsieur le ministre, je constate que la mission qui avait été confiée au ministre siégeant à la fois au Gouvernement de la Communauté française et à celui de la Région wallonne, n'a pas été accomplie car, comme je l'ai dit, il n'y a pas d'interface entre les niveaux de pouvoir ni entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée. Par conséquent, il n'existe pas de possibilité de mobiliser d'autres moyens pour atteindre les résultats escomptés et donc le fameux pour cent.

Le FNRS, qui devrait être la pierre angulaire du développement de la recherche en Belgique, s'est certes vu gratifié d'une amélioration de moyens. L'intervention de notre groupe par voie d'amendement, soutenue par l'ensemble de la commission, a d'ailleurs permis d'augmenter légèrement ces moyens par rapport au projet de décret. Je crois que ce n'est pas suffisant.

Comme on le voit, la route est longue, monsieur le ministre. Je crois qu'en matière de recherche, le Gouvernement n'a pas atteint le but qu'il s'était fixé lors de la déclaration gouvernementale. Je n'ai pas abordé ici les points relatifs au statut unique du personnel d'encadrement et au statut de boursier de recherche qui avaient été annoncés à l'époque. Il serait intéressant de faire le point à cet égard.

Le pour cent n'est pas atteint, l'idée de la liaison au PIB n'a pu aboutir complètement. De nombreuses pistes parmi celles que je viens d'évoquer n'ont pas été suffisamment approfondies. Certes, l'effort fait en Région wallonne et les augmentations de budget en Communauté française sont appréciables, mais cela ne suffit pas. Votre projet de décret aurait pu donner l'occasion de faire un grand pas en avant en matière de recherche. Nous n'avons fait que quelques petits pas, et je le regrette.

J'aborde à présent un deuxième point : une nouvelle polarisation universitaire Wallonie-Bruxelles. Monsieur le

ministre, dans votre entretien au *Vif-L'express*, vous soulignez que « les universités ne peuvent plus passer leurs temps à se tirer dans les pattes ». Sur ce point, nous sommes tout à fait d'accord avec vous. Pourtant, votre décret, qui était une réelle occasion de marquer le coup en la matière, reste frileux et, dès lors, dangereux.

Certes, vous majorez de 50% le financement des études de troisième cycle qui sont organisées sur une base interuniversitaire et vous fixerez un seuil minimal d'accès pour ces troisièmes cycles. C'est un pas, mais il n'est pas justement posé.

Je crois que c'était au niveau de la répartition globale des budgets entre universités qu'il fallait marquer positivement le coup. Un incitant aurait pu aider les universités à s'engager dans une voie où elles ont peur d'être obligées de faire des mariages contre nature.

A ce sujet, je me permets de reprendre un extrait de mon intervention en commission où je citais M. Lambert, des Facultés universitaires de Saint-Louis, et qui me semble essentiel :

« Les 'rationalisations' souhaitables (regroupement de sections d'études coûteuses et peu fréquentées, *joint-ventures* pour la mise sur pied de programmes doctoraux et autres programmes avancés de troisième cycle, constitution de 'réseaux d'excellence' en matière de recherche, programmation d'équipements lourds nécessaires dans certains domaines des sciences exactes et médicales, etc.) appellent un partage des tâches ou (en jargon économique) un redéploiement des 'portefeuilles d'activités' qui aille dans le sens d'une plus grande 'spécialisation' des institutions. (...) »

Les rationalisations souhaitables ne seront nullement favorisées par la rigidification d'un système universitaire segmenté en 'blocs' idéologiquement antagonistes mais devront au contraire être encouragées par la mise en place d'incitants appropriés au sein d'un système 'ouvert'. »

Cette déclaration correspond à la position que nous avons défendue en commission et que nous avons essayé d'introduire dans le décret par voie d'amendement, sans succès hélas.

Nous ne privilégions pas le critère philosophique pour le regroupement. Il doit être dépassé. Il faudra néanmoins se préoccuper du critère régional. Certaines villes disposent d'infrastructures universitaires en surabondance, d'autres n'en possèdent pas. Il y a actuellement une volonté de développement d'antennes universitaires. Je pense que la création d'un centre universitaire est un apport certain pour une ville ou une région. Il faudra donc voir de près quelles sont les possibilités pour Charleroi ou pour le Luxembourg, par exemple, de développer cet aspect universitaire.

Il n'y a pas là de contradiction avec une rationalisation de l'offre. De tels centres universitaires peuvent se développer s'il n'y a pas de double emploi avec les formations effectuées ailleurs. Les économies dégagées par une telle rationalisation pourraient permettre une répartition équitable de l'offre d'enseignement universitaire sur l'ensemble du territoire wallon et bruxellois.

Plus facile qu'évident, il me sera rétorqué que le rapport demandé par le ministre à MM. Berleur et Bodson qui porte notamment sur l'offre des universités, nous permettra d'examiner plus en détail cette question et que le débat n'est pas à l'ordre du jour. Je regrette ce manque de coordination que le groupe PRL-FDF avait d'ailleurs souligné à plusieurs reprises, lors des travaux en commission, au mois de juillet.

Une saine politique aurait été d'examiner d'abord ce rapport et de concilier l'examen de celui-ci avec le colloque que doit organiser la Communauté française sur la lutte

contre l'échec scolaire avant d'examiner ce décret. Il est, en effet, très clair que ces trois éléments sont liés. Parti trop tard, en fin de législature, oublieux de la déclaration gouvernementale, le Gouvernement a, dans la précipitation, mis la charrue avant les bœufs.

Il ne se passera plus rien. L'attentisme est au rendez-vous quant à la politique pour nos universités.

Quand nous subodorons la création d'une licence de droit par l'université de Liège à Namur, le double emploi informatique à Charleroi par Namur et Mons, le plus regrettable, c'est que nos universités vont s'affronter, voire s'entre-déchirer au moment où une autre polarisation universitaire Wallonie-Bruxelles se devrait d'être mise en œuvre.

Tel est le sens de votre rendez-vous manqué, monsieur le ministre. Au lieu de la paix, vous allez laisser au prochain Gouvernement un champ miné.

Troisième point d'intérêt: la lutte contre l'échec scolaire. Cette lutte n'a rien à voir avec le financement des universités, pourrait me dire un observateur inattentif. Je lui rétorquerais que c'est faux et lui rappellerais la déclaration de M. Jean-Paul Lambert des Facultés universitaires de Saint-Louis qui évalue le coût de l'échec en première année universitaire à 2 milliards de francs sur les 16 ou 17 milliards du budget de l'enseignement supérieur. Je le cite: « Si on parvenait à diminuer ne fût-ce que de 10 % ce taux d'échec, cela signifierait une économie de 200 millions qui serait encore augmentée par la diminution des échecs dans les années ultérieures. L'effort budgétaire nécessaire est un investissement rentable car la diminution du coût de l'échec en première année sera plus que proportionnelle. »

Le lien avec le financement des universités est donc clairement établi. Et vous l'avez vous-même bien compris puisque votre projet de décret reprend une mesure destinée à lutter contre l'échec scolaire. En effet, le financement des étudiants de première génération sera majoré de 10 %. Malheureusement, cela s'arrête là.

Alors que vous indiquiez encore tout récemment dans la presse que vous étiez convaincu de la nécessité d'un test d'orientation entre la fin de l'enseignement secondaire et le début du supérieur — ce en quoi vous rejoignez tout à fait les positions libérales — et que vous regrettiez l'échec d'un accord sur la façon d'évaluer l'étudiant, vous avez abandonné aux mains des universités le soin de ce défi. Chaque université fera donc ce que bon lui semble et il n'y aura pas de ligne directrice claire. Vous dites attendre le fameux rapport Bodson-Berleur qui arrivera en octobre. Et puis? Qu'en ferez-vous en cette fin de législature? Je crois vraiment que l'occasion a été manquée d'avancer dans ce domaine si important. Vous ne voulez pas d'une thérapie de choc, mais j'ai l'impression que le médicament donné au patient n'est qu'un simple antidouleur, qui ne guérira pas le malade et tout au plus l'endormira.

Seulement, cela s'arrête là. Alors qu'un vaste débat a eu lieu entre universités sur la question, alors que vous-même indiquez dans la presse: « Je reste convaincu de la nécessité d'un test avant l'université », il n'y a rien d'autre dans le décret et il n'y aura vraisemblablement rien d'autre avant la fin de cette législature. Est-ce sérieux? A vous de répondre...

J'en viens au quatrième point, la dimension européenne.

Au niveau européen, une réflexion a déjà été entamée par quatre ministres de l'enseignement supérieur. Ces ministres considèrent que l'enseignement supérieur et universitaire est une des clefs essentielles pour l'emploi de demain.

Il importe donc de hisser la qualité de cet enseignement au niveau des attentes et des contraintes qu'imposent les progrès rapides du XXI^e siècle.

Mais il faut aussi harmoniser cet enseignement à l'échelle de l'Union européenne.

Actuellement, on ne peut plus nier l'impact important des programmes européens développés depuis 1988, axés sur l'organisation de l'enseignement supérieur et universitaire en modules capitalisables, sur le développement du troisième cycle — les masters — et sur une dimension européenne et internationale de ce type d'enseignement.

C'est ce qu'ont bien compris les ministres de l'enseignement supérieur de la France, de l'Allemagne, de l'Italie et du Royaume-Uni. Ils ont profité du 800^e anniversaire de la Sorbonne pour cosigner une déclaration conjointe intitulée *Harmoniser l'architecture du système européen de l'enseignement supérieur*. Cette déclaration tend à la création d'un « Espace européen de l'enseignement supérieur » et en définit les conditions de base.

Pour les quatre ministres, la reconnaissance internationale et le pôle attractif de nos systèmes d'enseignement supérieur sont directement liés à leur lisibilité interne et externe. Un système en deux cycles principaux de trois ans et cinq ans, plus un cycle de huit ans, est recommandé. Nous avons déjà ce système: candidature, licence, doctorat.

Par contre, la déclaration contient un élément essentiel qui nous fait défaut, dont nous avons longuement parlé en commission et que j'ai déjà évoqué. Je vous cite l'extrait en question: « Une grande part de l'originalité et de la souplesse d'un tel système passera, dans une large mesure, par l'utilisation de 'crédits' et de semestres. Cela permettra la validation des crédits acquis par ceux qui choisiraient de conduire leur éducation, initiale ou continue, dans différentes universités européennes et souhaiteraient acquérir leurs diplômes à leur rythme, tout au long de leur vie. En fait, les étudiants devraient pouvoir avoir accès au monde universitaire à n'importe quel moment de leur vie professionnelle, en venant des milieux les plus divers. » En clair, les ministres recommandent le système des modules capitalisables.

Dans le cycle conduisant à la licence, les étudiants devraient se voir offrir des programmes suffisamment diversifiés, comprenant notamment la possibilité de suivre des études pluridisciplinaires, d'acquérir une compétence en langues vivantes et d'utiliser les nouvelles technologies de l'information.

Le constat fait lors du colloque de la Sorbonne est clair. La connaissance de plusieurs langues étrangères est un élément de plus en plus indispensable pour décrocher un emploi.

Il est temps de mener des actions concrètes afin d'obliger les étudiants à suivre des cours de langues vivantes et ce, quel que soit le domaine d'études.

Il en est de même pour l'initiation aux nouvelles technologies. Le ministre de l'Enseignement ne semble pas avoir de projets dans un domaine aussi essentiel.

Des pays comme le Portugal, le Danemark, la Suède, la Pologne, la Tchéquie ou la Roumanie ont déjà adhéré à cette déclaration.

Si je m'en tiens aux travaux de la commission parlementaire, il semble que la Communauté française examine l'opportunité de ratifier la déclaration. Je ne sais ce qui s'est passé durant le mois d'août. Cependant, je n'ai vu aucun signe de la part du Gouvernement, et si vous avez fait une

démarche en ce sens, monsieur le ministre, j'aimerais la connaître.

Nous avons d'ailleurs déposé une proposition de résolution qui « demande au Gouvernement d'adhérer à la déclaration de la Sorbonne, et de prendre toutes les dispositions utiles, décrets ou autres, afin de tendre vers les objectifs définis dans cette déclaration conjointe, notamment en termes d'extension du système de modules capitalisables et de développement de l'apprentissage des nouvelles technologies de l'information et du multilinguisme. »

J'en arrive au cinquième point concernant l'apport de moyens financiers nouveaux.

Plaidant pour la construction d'une Europe des connaissances et regrettant le manque de moyens attribués aux programmes européens Socrate et Erasmus, Claude Allègre déclare: « Il faudra que les pays apportent une aide plus importante. Il sera nécessaire de faire appel à des fonds privés. »

Notons que ce n'est pas un apôtre de l'ultralibéralisme qui parle, mais bien un ministre du gouvernement Jospin.

À la suite des remarques formulées au cours du débat, j'ai déposé une proposition visant, sous certaines conditions strictes, à l'introduction de fonds privés — moyens financiers, matériel, locaux, etc. — dans l'enseignement supérieur.

Après avoir observé un temps de réflexion, la majorité a marqué une certaine frilosité par rapport à cette proposition. Selon moi, cette attitude est peut-être due au fait qu'il n'existe aucun guide de réflexion sur le plan gouvernemental. Il a été convenu que l'on en reparlerait par la suite. Je constate que certains, dans d'autres pays, en parlent maintenant, même s'ils ont des convictions politiques différentes. Je garde donc espoir.

Dans les faits, des opérations de mécénat se déroulent déjà. Je pense notamment à la mise en place à l'UCL d'une salle multimédia, dotée de quinze consoles, installée au niveau du campus et qui sert principalement à l'apprentissage des langues. Cette opération a été mise en œuvre par le mécénat avec la Banque Bruxelles-Lambert pour un montant de 9 millions. L'absence de normes relatives à des opérations de mécénat, de cofinancement de l'enseignement supérieur comporte le risque d'une conception utilitariste de l'enseignement universitaire par les organismes bancaires et entraîne, de ce fait, l'absence de garantie, d'une part, quant à la poursuite d'un enseignement universitaire fondé sur des valeurs et, d'autre part, quant au choix effectué par la puissance publique pour retenir les entreprises qui pourraient intervenir dans ce cofinancement et ce mécénat.

Soyons clairs, monsieur le ministre: ou vous autorisez de telles opérations et vous les placez dans un cadre permettant de fonder notre enseignement sur des valeurs et conduisant les entreprises à entrer dans une ligne politique qui touche prioritairement à l'enseignement, ou vous les interdisez. Laisser le champ ouvert, comme vous l'avez fait, c'est ouvrir la voie aux pires dérapages. Là aussi, une action doit être rapidement menée.

Sixième et dernier point de ce rendez-vous manqué: la participation étudiante à la gestion de l'université. Pour mieux lutter contre l'échec scolaire, il est indispensable d'associer l'étudiant à la gestion de l'université. Lors de la rentrée académique de l'Université catholique de Louvain où vous étiez présent également, nous avons eu l'occasion d'assister à la prestation d'un jeune étudiant qui prônait cette participation. Qui lui a répondu?

J'ai longuement abordé la question en commission et j'ai proposé un certain nombre de mesures concrètes ayant

un impact budgétaire faible qui permettrait d'améliorer cette participation.

Je ne vais pas revenir ici sur ces points car vous m'avez fait la promesse, monsieur le ministre, qu'un projet de décret sur la question nous serait bientôt présenté.

M. Cheron. — Les promesses n'engagent que ceux qui y croient.

M. Ducarme. — À votre place, monsieur le ministre, je demanderais la parole pour un fait personnel.

M. Cheron. — Cette citation fait partie du répertoire de M. Louis Michel. J'ignore s'il en est réellement l'auteur. Ce n'est d'ailleurs pas mon souci de savoir à qui il l'a « piquée ».

M. Ducarme. — M. Michel ne « pique » rien à personne. C'est un guide.

Monsieur le ministre, je répète qu'à votre place, je demanderais la parole pour un fait personnel. (*Sourires.*)

Bien que vous soyez PSC, je pense pouvoir croire en la parole de M. Ancion. J'espère dès lors que ce sera William Ancion qui agira et non pas le ministre PSC. Cette promesse n'a pas été formulée sans réflexion préalable. J'aimerais donc connaître le délai dans lequel vous envisagez d'aborder cette question.

Je rappellerai brièvement les améliorations parlementaires apportées, même si les six points que je viens d'évoquer ont fait l'objet d'un rendez-vous manqué.

J'ai dit au début de mon intervention que les débats avaient permis des apports positifs au texte. Je tiens à les rappeler succinctement.

1. L'adoption d'un amendement par les groupes socialiste et libéral qui indique que les crédits supplémentaires éventuellement dégagés d'un taux d'adaptation supérieur à l'indice santé des prix à la consommation seront exclusivement consacrés à la recherche et qu'un rapport devra être remis par les universités au Gouvernement sur l'utilisation de ces moyens nouveaux. Cette disposition montre la volonté de donner la priorité à la recherche.

2. L'augmentation de la dotation au FNRS. Le texte en projet ne prévoyait que 4,7 % des crédits de fonctionnement des universités. Nous avons fait monter la barre à 5 % grâce à un travail parlementaire efficace.

3. La prise en considération du délai de cinq ans du report des notes d'examens. Cette disposition est un pas en avant dans la mise en place des modules capitalisables.

4. La suppression de la volonté du ministre de fixer le budget des dépenses des universités pour l'exercice suivant, au plus tard le 1^{er} octobre. Cet amendement nous laisse dans une situation offrant deux avantages: le maintien de la participation étudiante en ce qui concerne l'examen des projets de décret en dehors des périodes estivales et cela, tout en restant dans une procédure budgétaire qui permet l'intégration des budgets des universités au budget général de la Communauté française.

5. La promesse du ministre de présenter un projet de décret sur la participation étudiante dans les universités. L'amélioration de la participation étudiante est capitale, notamment dans le cadre de la lutte contre l'échec scolaire.

Comme on le voit, les débats en commission n'ont pas été vains. Il n'en reste pas moins vrai que ce décret élude les besoins vitaux pour l'avenir des universités.

La question vitale de notre ressourcement universitaire Wallonie-Bruxelles ne rencontre même pas la recherche, la problématique du regroupement, de financement alternatif, la mise à disposition de moyens quant à la lutte contre l'échec en première candidature... Rien n'est rencontré.

Les bonnes feuilles restent à écrire. Nous nous abstenons donc sur le présent texte décrétal.

Nous croyons que l'université est à l'épicentre de l'effort de redressement de la Wallonie et d'affermissement de Bruxelles dans son rôle de capitale.

Votre déclaration gouvernementale balisait le champ de travail. Non seulement, vous l'avez laissé en friche, mais je crains que vous l'ayez miné. Je doute que vous puissiez reprendre l'outil avant la fin de cette législature, si ce n'est pour faire des effets d'annonce.

Demain, il faudra, sur la base du rapport Bodson-Berleur, reprendre le travail au point zéro, rétablir la confiance et rendre à l'université son rôle essentiel de formation et de pôle d'excellence.

En conclusion, je ferai miens ces propos tenus hier à Gembloux, en l'absence de tout ministre en exercice, par le recteur Deroanne: « Il faut que les débats se poursuivent, que l'on rediscute de la place de l'université dans ses missions de formation, de recherche, de moteur de développement économique et d'aiguillon pour construire une société plus équitable. »

Nous sommes prêts à ces débats. Nous en serons, déterminés et actifs. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Dupuis.

Mme Dupuis. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, la déclaration de politique communautaire que nous avons votée en début de législature contient un certain nombre d'engagements dont certains tardent à se concrétiser. Ainsi en allait-il, jusqu'à il y a peu, de l'adaptation annoncée du financement des universités. Cette déclaration de politique communautaire stipule en effet: « Il importe de revoir les modalités de financement des institutions universitaires, de manière à rendre celles-ci moins directement dépendantes des fluctuations du nombre d'étudiants, tout en gardant comme fondement la liaison à ces évolutions dans la longue durée. »

On lit aussi: « Les collaborations interuniversitaires seront encouragées, notamment au niveau du troisième cycle. »

Enfin: « Le Gouvernement achèvera la mise en œuvre du décret relatif au régime des études universitaires et des grades académiques. »

On a longtemps attendu. Certains trouveront cette attente disproportionnée par rapport au résultat. D'autres, dont je suis, estimeront que cela en valait la peine. Quoi qu'il en soit, voici enfin un projet de décret qui répond au souci exprimé par les auteurs de la déclaration de politique communautaire et aux engagements pris par notre assemblée lors de son adoption.

Je ne souhaite pas m'attarder ici sur les différentes moutures qui ont circulé pendant de longs mois et que plusieurs de mes collègues ont abondamment commentées lors de nos travaux en commission. Plusieurs représentants de mon parti ont eu l'occasion, chaque fois que l'une d'elles venait à être connue, de dire tout le mal qu'ils en pensaient. Ces projets n'étaient pas acceptables. Ils semblaient conçus sur mesure pour certaines institutions, au point que certains ont pensé qu'ils n'avaient pu être élaborés que par

elles. Ils portaient gravement préjudice aux autres universités jusqu'à mettre leur existence en péril.

Je souhaite par contre indiquer en quoi le présent projet, sans être parfait, a obtenu l'accord de mon groupe en commission de l'Enseignement et l'obtiendra tout à l'heure en séance publique.

Les universités sont actuellement financées par une loi de 1971 dont les mécanismes relativement simples reposent sur le principe d'un financement directement lié au nombre d'étudiants. A cette règle de base s'ajoutent d'autres dispositions visant notamment à assurer la stabilité du paysage universitaire; parmi celles-ci, les nombres planchers et les nombres plafonds qui assurent une sorte de solidarité, d'une part, entre les petites et les grosses organisations et, d'autre part, entre les différentes sous-régions de notre Communauté.

Si ces mesures conservent toute leur pertinence, d'autres par contre organisaient certaines rigidités ou souffraient d'une relative inadaptation aux évolutions enregistrées depuis 1971.

Si ces dispositions conservent toute leur pertinence, d'autres, par contre, organisaient certaines rigidités ou souffraient d'une relative inadaptation aux évolutions enregistrées depuis 1971. De plus, l'instabilité financière résultant de ces mécanismes n'allait pas sans handicaper les universités dans leur programmation à moyen ou long terme. C'est le constat qui inspira les rédacteurs de la déclaration politique communautaire, et celui auquel le présent projet tente de porter remède.

Je passerai donc en revue ces trois types d'inconvénients et les moyens proposés pour y remédier.

Le financement tout d'abord. D'autres collègues l'ont souligné: la loi de 1971 repose en principe sur une logique des besoins, mais plusieurs dispositions introduites depuis lors — je pense par exemple aux coefficients réducteurs — ont inversé celle-ci au profit d'une logique de moyens. Si nécessité fait loi, elle ne fait pas nécessairement de bonnes lois et il convenait de clarifier le système.

La solution proposée, celle de l'enveloppe fermée, n'est certes pas idéale. Elle nous paraît toutefois préférable au bricolage que nous avons connu dans le passé, et acceptable dans le contexte actuel de diminution du nombre d'étudiants. En effet, la simple application des règles actuelles aurait conduit à une réduction des moyens octroyés aux universités. C'est pourquoi à la notion d'enveloppe fermée, qui, pour rappel, s'applique déjà aux hautes écoles, je préfère celle de montant garanti.

Ce montant de base subira en outre deux évolutions positives.

La première résultera de son indexation annuelle. Je souligne, comme l'a fait le ministre, que c'est la première fois dans la législation universitaire qu'est inscrite cette indexation automatique. Il s'agit d'une garantie de croissance qui ne manquera pas de réjouir le monde universitaire.

La seconde évolution se fera en liaison avec la croissance du produit intérieur brut. Le texte déposé par le ministre prévoyait cette possibilité à partir de l'exercice budgétaire 2000. Mon groupe a souhaité aller plus loin et marquer clairement, dans le décret, la priorité qu'il convenait d'assigner à la recherche. Un amendement, déposé par notre chef de groupe Jacques Santkin, voté avec l'accord du ministre et, faut-il le souligner, grâce au soutien du PRL-FDF, a en effet prévu que si le Gouvernement décidait de faire usage de la possibilité qui lui est donnée de lier le montant de base à l'évolution du PIB, c'est à la recherche

scientifique qu'il devrait affecter ce surplus. Pour s'en assurer, le Gouvernement imposera aux universités de justifier l'utilisation de ce surplus, comme l'arrêté royal du 14 juin 1978 leur impose déjà de le faire pour l'ensemble des recherches qu'elles mènent en leur sein.

La possibilité donnée au Gouvernement de prévoir des moyens supplémentaires pour les universités est donc assortie de l'obligation qui est faite à ces dernières de consacrer ces moyens à la recherche et d'en fournir la preuve.

Il s'agit d'un signal politique clair lancé à l'adresse du monde universitaire et de la recherche. A ceux qui feraient mine — ou qui firent mine lors des débats en commission — de regretter que cette liaison ne soit pas obligatoire, je répondrai qu'il serait irresponsable pour la Communauté française de lier certaines de ses dépenses à l'évolution d'un facteur dont elle n'a pas la maîtrise, alors que ses recettes ne suivent pas la même logique. Il est toujours sympathique d'engager des dépenses pour l'avenir — ce qui en politique signifie parfois pour les autres — mais cela devient de la démagogie pure et simple si l'on n'a pas les moyens de ses ambitions.

En matière de financement de la recherche toujours, je constate avec plaisir que les efforts conjugués des ministres socialistes et des parlementaires ont enfin permis de délier pour la première fois le carcan budgétaire dans lequel la législation de 1971 avait ensermé le Fonds national de la recherche scientifique.

En effet, depuis cette date, la subvention légale au FNRS était limitée à 4,44% des allocations de fonctionnement des trois universités complètes, de sorte qu'une diminution du nombre d'étudiants, ou un simple transfert d'étudiants vers de petites institutions, aurait eu pour effet automatique de raboter la subvention du FNRS.

Le texte qui nous est aujourd'hui soumis maintient la liaison aux allocations de fonctionnement des trois mêmes universités, mais porte ce pourcentage à une fourchette comprise entre 4,7 et 5%, à déterminer par le Gouvernement en fonction des disponibilités budgétaires.

De plus, à la suite d'un amendement parlementaire, il est désormais prévu qu'en cas d'absence d'arrêté du Gouvernement, ce pourcentage sera automatiquement établi à 5%, alors que le texte présenté par le ministre prévoyait le même mécanisme par défaut mais en faveur de la fourchette inférieure, à savoir 4,7%. Vu les montants de référence, ces variations représentent chacune plusieurs dizaines de millions.

Il apparaît donc que le financement des universités en général et de la recherche en particulier sort renforcé de cette réforme, ce dont nous ne pouvons que nous réjouir. Ces dispositions font d'ailleurs suite aux décrets budgétaires qui, depuis trois ans maintenant, accordent à la recherche fondamentale des moyens sensiblement supérieurs. Dans ce contexte, et au regard des efforts réellement consentis, le débat sur l'enveloppe fermée ou non paraît singulièrement vain. J'ajoute toutefois que s'il apparaissait demain que la tendance à la diminution du nombre d'étudiants vienne à s'inverser, il serait de la responsabilité des mandataires politiques d'adapter les moyens à cet élément neuf, ce que le ministre lui-même n'a pas manqué d'admettre en commission parlementaire.

J'évoquais également dans mon introduction certaines rigidités qui pouvaient handicaper une politique universitaire dynamique.

Je pense particulièrement à certaines adaptations au décret de 1994 relatif au régime des études universitaires et des grades académiques. Ce décret a profondément remodelé l'organisation des études universitaires et le paysage de

l'offre universitaire en Communauté française. Plusieurs des dispositions du présent décret complètent ce dispositif nouveau en assurant son financement.

Ainsi, par exemple, la règle de prise en compte d'une seule inscription par étudiant est assouplie afin de tenir compte des étudiants qui suivent une partie de leur cursus dans une autre université ou dans une haute école.

De même, le présent projet organise le financement des études complémentaires, approfondies et spécialisées organisées par le décret de 1994. Un double mouvement est prévu: d'une part, l'ouverture au financement de ces formations, alors que ne sont prises en compte aujourd'hui que celles organisées avant l'arrêté de blocage de 1982 ou celles se rattachant directement à une de ces formations; d'autre part, un resserrement, à partir de l'année 2002, et sur la base de la fréquentation effective de ces cursus.

De la sorte, on assure la nécessaire adaptation des formations aux besoins de la société moderne, tout en garantissant leur adéquation aux besoins constatés sur le terrain.

En outre, certains cursus de troisième cycle, à savoir ceux organisés entre plusieurs institutions, se voient dotés d'un financement préférentiel. Cela répond au prescrit de la déclaration de politique communautaire et jette les bases d'une rationalisation des cursus spécialisés sur une base volontaire, et cela participe aux efforts de décloisonnement qui ne peuvent être que bénéfiques à l'enseignement universitaire et à la recherche.

Enfin, ce projet s'adapte à une série de nouveaux défis qui ont vu le jour: la lutte contre l'échec, la formation des enseignants du secondaire ou, à nouveau, l'investissement dans la recherche via une meilleure prise en compte des activités de doctorat. De plus, il s'aligne enfin sur nos obligations en matière de financement des étudiants européens. Ceux-ci seront désormais financés au même titre et selon les mêmes règles que les étudiants belges.

En matière de lutte contre l'échec, le financement préférentiel des primo-inscrits de première candidature et l'obligation pour les universités de justifier à cette fin l'utilisation de ce surplus constitue une première réponse concrète à une situation depuis longtemps dénoncée. De la même manière, le financement spécifique d'autres types de formation — comme l'agrégation ou les troisièmes cycles — mettra fin aux transferts actuels de moyens financiers des études de base vers ces formations complémentaires, de sorte que le bénéfice net en terme de moyens consacrés aux premières années ne se limite pas aux 10% complémentaires prévus pour les primo-inscrits, mais à une part du financement de base aujourd'hui détournée de son objet.

Quant à l'affectation de ces moyens, des garanties ont été prévues à travers le rapport que les universités devront rédiger chaque année. Une disposition, introduite à l'instigation du groupe PS, et adoptée à l'unanimité des groupes politiques, a en outre stipulé que ces moyens devraient être utilisés au bénéfice de l'ensemble des étudiants de première candidature, et pas seulement, comme cela figurait dans le texte initial, au profit des seuls primo-inscrits qui les ont générés. Cette disposition est contenue dans un amendement plus large, fruit d'un consensus entre les différents groupes politiques, et qui précise les obligations des universités en la matière.

Il convient de signaler au passage que la mesure contestée, prise il y a quelques années, et consistant à ne financer qu'à 80% les étudiants de médecine doublant leur première candidature est ici rapportée. Non seulement ces étudiants seront à nouveau financés normalement, mais en outre, le supplément des 10% leur sera également acquis s'ils sont primo-inscrits.

En matière de formation des enseignants, une attention est enfin accordée aux agrégations que les universités organisent aujourd'hui sans grande contrainte et sans aucun financement. Ces études seront dorénavant financées et des minima horaires ont été instaurés. Il s'agira demain de s'assurer que la qualité est au rendez-vous de nos ambitions. De même qu'il s'agira que notre assemblée soit enfin saisie d'un projet de décret spécifique qui organise une formation des enseignants adaptée aux défis du XXI^e siècle.

Quant aux doctorats, chacun sait que ceux-ci n'étaient financés qu'à concurrence de la dernière année. Ce financement sera désormais doublé, ce qui constitue assurément une avancée plus que symbolique.

Pour conclure, je constate donc que ce décret contient des principes excellents et que le travail parlementaire, malgré le comportement initial d'une partie de l'opposition qui aurait pu amener quelques esprits chagrins à y voir de l'obstruction, a permis d'engranger l'une ou l'autre avancée supplémentaire.

De plus, ce texte, contrairement aux moutures précédentes, respecte les grands équilibres entre institutions, conformément au souhait unanime du conseil des recteurs, tout en favorisant les collaborations et les décloisnements.

Il me semble que le chantier universitaire, ouvert il y a plusieurs années, franchit aujourd'hui une étape importante. Une étape toutefois, et non un aboutissement. De nombreux chantiers restent ouverts. Je faisais allusion, il y a un instant, à la délicate question de la formation des enseignants. Le groupe socialiste attend du ministre qu'il propose enfin un décret réglant cette question, comme l'y invite la déclaration de politique communautaire. De même, la question de la participation étudiante, malgré les efforts faits en la matière, n'a pas encore trouvé de réponse tout à fait satisfaisante. Le ministre s'est engagé à nous soumettre un texte avant la fin de l'année civile. Nous nous en réjouissons et nous nous montrerons particulièrement attentifs à sa philosophie et à son contenu. Enfin, le débat relatif aux modules capitalisables, que chacun entame volontiers mais que personne ne vide de manière satisfaisante, devrait connaître des intéressants développements lors du colloque que notre Parlement organise dans le courant du mois de novembre. Des propositions sortiront de ces travaux; des textes décrétaux devront, à brève échéance, en proposer une traduction législative et opérationnelle.

Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, le projet de décret soumis aujourd'hui à notre examen n'apporte pas de réponse à toutes les questions que pose l'enseignement universitaire, mais celles qu'il propose vont assurément dans la bonne direction. Mon groupe s'en réjouit et lui apportera donc son soutien. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cheron.

M. Cheron. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, ainsi que le précisait la note que le ministre Ancion avait déposée au Gouvernement, en introduction à son avant-projet de décret, et ainsi que l'interminable débat que nous avons vécu en commission l'a amplement confirmé, ce texte ne vise qu'à répondre à un certain nombre d'urgences qui ont été citées: étudiants européens, prise en compte de certains diplômes, nouvelles modalités de calcul et de répartition des allocations annuelles, tout en déterminant — élément important — une enveloppe globale fixe consacrée à l'enseignement et à la recherche universitaire.

Ces changements, même minimes et répondant à des urgences, introduisent une certaine stabilité et une plus grande prévisibilité au bénéfice des gestionnaires des neuf institutions universitaires.

J'ai eu l'occasion d'insister en commission sur la grande différence qui existe entre la situation des hautes écoles et celle des universités. En effet, si ces deux secteurs de l'enseignement supérieur sont concernés aujourd'hui par une enveloppe globale fixe, il existe une grande différence entre les deux: si on regarde les chiffres de population scolaire — nous avons eu l'opportunité de les vérifier pour les deux niveaux concernés — dans le secteur de l'université, on constate une enveloppe globale fixe mais une population étudiante en diminution, alors que la situation est exactement inverse pour les hautes écoles. Tout cela n'est donc pas strictement comparable. Nous ne pourrions pas, madame Stengers, que ce soit sous cette majorité ou sous une autre, faire l'économie de la réflexion sur ce principe de l'enveloppe globale fermée et sur le lien entre ces deux niveaux, universitaire et non universitaire, dans leurs conséquences sur le financement de ces niveaux d'études.

De notre analyse du décret actuel, il ressort tout d'abord une incapacité d'innover. En effet, malgré quelques retouches à la loi de 1971, force est de reconnaître que ce que l'on a qualifié de « coup de gueule », à savoir la déclaration du recteur Marcel Crochet dans *La Libre Belgique* au mois de mars, revenait à dire que cette absence d'innovation aurait pour conséquence que les universités risqueraient de ne plus être en mesure d'offrir aux jeunes qui leur sont confiés le développement majeur qu'ils voudraient apporter à leur formation.

Ce projet minimaliste, qui est une occasion manquée, ne répond pas à un certain nombre de défis importants. Le ministre reconnaît un certain nombre d'éléments de notre analyse. La grande différence entre lui et nous est que nous ne nous trouvons pas dans la même situation; nous n'avons pas les mêmes responsabilités. Mais, par rapport aux défis qui se posent au monde universitaire, ce projet est minimaliste. Les défis se posent en matière de recherche fondamentale — je vais y revenir —, en matière de réflexion d'ordre pédagogique, de lutte pour la réussite dans l'enseignement supérieur et en matière de participation.

Un élément que j'aime mettre en avant, qui peut paraître technique mais qui me semble révélateur de l'absence d'une politique volontariste, c'est l'extraordinaire faiblesse de l'outil statistique qui nous permettrait de mieux connaître la situation, notamment des populations scolaires, des origines sociales des étudiants. On sait combien le combat pour ce que l'on a appelé une « massification », une démocratisation dans l'enseignement supérieur, est un véritable combat social.

Il y a donc un manque d'ambition en matière de lutte contre l'échec. Le décret comporte un élément intéressant: un financement complémentaire de 10% consacré à la lutte contre l'échec. Un autre élément a été apporté en commission par un amendement qui a pu finalement être cosigné par les quatre groupes, ce dont je me réjouis. Il s'agit de cette obligation supplémentaire, au travers du rapport que les gestionnaires des universités doivent maintenant remettre, de réellement affecter ces moyens complémentaires apportés aux universités à la lutte contre l'échec. Mais l'adoption de ce seul amendement ne suffira pas pour lancer une dynamique de réussite, tout le monde peut en convenir. C'est un premier pas tout à fait intéressant, mais la vraie lutte pour la réussite dans l'enseignement supérieur et à l'université doit faire l'objet d'un plan global un peu plus ambitieux, avec aussi une réflexion pédagogique cohé-

rente. En effet, la réflexion pédagogique doit aussi passer par une réflexion sur les questions suivantes :

- Quel rapport entre la théorie et la pratique ?
- Quel rapport entre enseignement et recherche ?
- Quelle interdisciplinarité ?
- Quelles passerelles ?
- Quelle évaluation des cours ?
- Quelle formation des enseignants à la pédagogie, dossier très sensible à l'université ?

Voilà donc une occasion manquée en matière de lutte contre l'échec.

En matière de pédagogie, nous ne pensons évidemment pas qu'il appartient seulement au pouvoir politique d'élaborer des propositions. Mais le politique doit lancer et structurer la réflexion en cette matière. C'est d'ailleurs un des objectifs du colloque que ce Parlement organisera les 13 et 14 novembre prochains; colloque consacré à la réussite, à l'orientation et à la modularisation.

En effet, la lutte contre l'échec dans l'enseignement supérieur et à l'université ne commence pas à ce niveau-là. Si on n'entreprend pas une véritable politique de lutte contre l'échec bien plus tôt, de manière préventive, notamment par l'orientation et l'information, nous n'obtiendrons pas des résultats satisfaisants.

Comme tous les intervenants à cette tribune l'ont souligné, j'espère que nous aurons, à défaut d'en voir déjà certaines traces dans ce décret, l'occasion d'en débattre de manière utile, avec des développements décrétaux ultérieurs. Cela doit être non seulement un point de départ, mais également l'occasion de passer d'un discours sur le projet, par exemple, des modules capitalisables, vers un discours sur la méthode et une application réelle de ces systèmes. Il s'agira d'une occasion à ne pas manquer.

Mais il faudra aussi étudier d'autres pistes. Il n'y a évidemment pas que le système des modules capitalisables, malgré tout l'espoir qu'un certain nombre de personnes qui réfléchissent à cette question placent dans ce système. Ce n'est évidemment pas la seule et unique mesure sur laquelle il faudra se pencher et qu'il faudra appliquer. Les différentes universités devront décliner, dans chacune de leurs institutions et en fonction des spécificités locales, les principes et les actions qu'elles mettront en œuvre pour mener cette réflexion et cette action en matière de pédagogie. Ladite action devra avoir des conséquences en matière de lutte pour la réussite. Et utiliser ces derniers termes plutôt que ceux de « lutte contre l'échec » ne constitue pas seulement une variation sémantique.

L'occasion a également été manquée en matière de participation. Nous connaissons tous ici la lutte qui a été menée par les étudiants dans l'enseignement supérieur non universitaire, lors de l'adoption du décret sur les hautes écoles. Les étudiants ont obtenu l'inscription dans ce décret d'un chapitre tout à fait important et intéressant en matière de participation. Nous devons maintenant profiter de tout le travail de réflexion qui a été mené, notamment par le Conseil de l'Éducation et de la Formation. Je ne citerai que cet important travail daté du 24 juin 1996 qui a connu un aboutissement intellectuel et littéraire tout à fait intéressant puisque cette note a fait l'objet d'une publication du CRISP.

Concrètement, cette note n'a pas été suivie d'effets, surtout pas au niveau parlementaire. Cette note du Conseil de l'Éducation et de la Formation relève que deux institu-

tions universitaires n'associent pas toutes les catégories d'acteurs aux délibérations de leur conseil d'administration. Celles qui le font le plus systématiquement sont celles qui relèvent du réseau de la Communauté française, où une législation ad hoc structure cette participation. On peut citer en exemple l'ULB. Par contre, l'UCL souffre d'une structure bicéphale: d'un côté, le conseil académique; de l'autre, le conseil d'administration. Cette structure permet de contourner, par moments, l'association de tous à la prise de décision.

Le document du CEF nous dit qu'il est frappant de constater que même dans les cas où la participation étudiante est explicitement prévue, elle n'est pas toujours mise en pratique.

Bref, le décret-cadre qui a pu être obtenu en ce qui concerne l'enseignement supérieur non universitaire en matière de participation, nous l'appelons également de nos vœux pour l'université. Là aussi, nous attendons ce genre de chapitre dans un décret ambitieux.

J'en viens maintenant à cet aspect, que l'on pourrait considérer comme plus technique, qui est l'absence d'un outil statistique fiable, de qualité. Cela passe aussi par une réflexion sur la clarification à obtenir au niveau des relations entre le CIUF et le CREF. Pardonnez-moi l'utilisation de ces sigles mais c'est une réalité dans le domaine qui nous occupe. Cette clarification qu'il faudrait obtenir entre le poids des recteurs et le rôle précis du CIUF relève de l'exemple de l'élaboration et de la publication de statistiques universitaires. Nous sommes de ceux qui pensent qu'il n'est pas sain que le CREF — en gros, les recteurs — soit seul à pouvoir disposer de la gestion des données. Dans une telle matière, on ne peut être à la fois juge et partie. Nous pensons que l'administration, sur laquelle le ministre et le Parlement devraient pouvoir compter, est par trop dépendante du bon vouloir de ceux qui détiennent les clefs de cette banque de données.

Si nous voulons développer cet outil statistique, c'est pour pouvoir être capables de mesurer l'impact social d'un certain nombre de mesures.

Nous pourrions ainsi, pour reprendre un dossier que nous avons vécu de manière forte en Communauté française, être enfin aujourd'hui en situation de comprendre, de manière objective, les conséquences de la fameuse mesure de l'arrêt bisseur-trisseur. Il faut bien reconnaître qu'actuellement, ce n'est pas encore le cas. Selon moi, d'un point de vue intellectuel et pour bien légiférer à l'avenir, cet objectif nécessiterait la mise en œuvre d'un outil statistique de qualité dont nous ne disposons pas. J'ai cru comprendre en commission que le ministre partageait, en tout cas en partie, ce commentaire sur la nécessité de disposer d'un outil statistique fiable.

Le dernier défi dont je voudrais traiter est celui de la recherche universitaire. Contrairement à ce que l'idée d'une liaison des moyens pour la recherche à l'évolution du PIB avait pu laisser penser, le secteur de la recherche universitaire reste, à mon avis, trop délaissé par le Gouvernement de la Communauté française. Il est vrai qu'en commission, un débat a eu lieu avec le groupe PRL-FDF — mais on ne sait jamais trop bien s'il s'agit, en ce qui le concerne, d'un jeu, d'une projection pour le futur ou encore d'une véritable réflexion basée sur des réalités; on se situe parfois dans le virtuel —, débat assez vain, me semble-t-il, sur un de ses amendements dans un charabia que je ne comprenais pas très bien, sur la question de savoir si des moyens complémentaires, laissés à l'appréciation du Gouvernement, devaient être dégagés.

Bref, on ne peut pas affirmer qu'il n'y ait rien eu en commission sur les moyens complémentaires. Je me réjouissais plutôt de la piste FNRS. En effet, la grande qualité de la recherche en Communauté française est que celle-ci se situe dans le domaine de la recherche fondamentale. Le ministre Ancion, en tant que ministre de la Recherche, a pris au niveau du Gouvernement wallon toute une série de mesures, notamment de refinancement du secteur de la Recherche. Au niveau régional, il s'agit davantage de recherche appliquée que de recherche fondamentale. Si je plaide ici pour un travail sérieux de densification, de structuration et pour des éléments très concrets en matière d'aide à la recherche fondamentale, c'est pour souligner d'abord qu'il s'agit de la grande spécificité de la Communauté française mais aussi que c'est la grande chance de la recherche en général. Sans recherche fondamentale, on perd non seulement l'essence même de la recherche mais on se prive pour l'avenir d'éléments de conséquence pour la recherche appliquée.

Je pense qu'on a peut-être trop tendance aujourd'hui à mettre l'accent sur la seule recherche appliquée et ses conséquences immédiates car des défis, notamment en matière d'emplois, sont à relever. Je plaide ici — je ne suis pas le seul et le ministre le sait bien — en faveur non seulement de la préservation et de l'augmentation des moyens et des structures consacrés à la recherche fondamentale mais également du renforcement du statut des personnes qui y travaillent; ces dernières ne doivent pas constituer les parents pauvres dans ce domaine car ce serait extrêmement dommageable. C'est la raison pour laquelle nous avons déjà, à différents niveaux, émis certaines propositions.

Je ne répéterai pas ici les seize ou dix-sept mesures précises que nous avons mises sur papier — que je puis vous confier tout à l'heure, monsieur le ministre — et qui sont issues d'un certain nombre de rencontres avec des associations, avec des chercheurs. S'il ne fallait citer que l'une ou l'autre piste en matière de recherche, j'évoquerais le statut du jeune chercheur, par exemple. Il conviendrait de rencontrer des situations sociales en ce qui concerne le jeune chercheur, notamment en recherche fondamentale. Cela fait partie du mémorandum d'Objectif-Recherche. Au niveau social, des mesures importantes doivent être prises par la Communauté française à cet égard.

Pour passer du stade de l'analyse à celui des propositions, je dirai que si l'on veut développer une politique universitaire efficace, il convient d'en définir les objectifs et que si l'on veut traduire ceux-ci concrètement, il importe de repenser les structures. Cela fait partie du menu que vous avez confié aux recteurs honoraires, MM. Berleur et Bodson...

En commission, vous nous aviez dit que ce dossier aurait progressé pour la rentrée. Or, celle-ci se fait en plusieurs stades selon qu'il s'agisse de la rentrée académique ou parlementaire. En fait, en ce qui nous concerne, nous les parlementaires, nous faisons aujourd'hui une fausse rentrée, monsieur le ministre. Nous nous sommes d'ailleurs rendu compte que, peu après la rentrée parlementaire, nous serions déjà proches des vacances de novembre! Peut-être y a-t-il lieu de revoir l'organisation de nos travaux, mais je ne voudrais pas empiéter sur le travail de la Présidente.

J'en reviens aux objectifs en matière universitaire et, tout d'abord, aux objectifs généraux. Je pense que nous avons posé un acte important en Communauté française — je ne dirai pas «à la satisfaction de tous» — en adoptant les grands objectifs de l'enseignement. Quels que soient les débats que nous avons eus sur certains points, j'estime qu'en définissant les missions de l'école — à l'article 6 si je

me souviens bien — nous avons fait une œuvre utile, qui fera d'ailleurs bientôt l'objet d'un colloque aux Facultés de Saint-Louis.

En ce qui concerne les objectifs généraux, une réflexion en profondeur pour l'enseignement supérieur ne serait certainement pas un luxe. À partir de ces objectifs généraux, on pourrait en définir d'autres plus spécifiques, pour chaque université, à l'instar de ce qui a été fait pour les hautes écoles: il conviendrait de concevoir, pour chaque université, un projet pédagogique social et culturel. Une déclinaison d'objectifs plus particuliers me paraît indiquée, en fonction de la structuration.

Il convient donc d'entamer la réflexion sur les structures, car le phénomène de l'internationalisation croissante n'épargne pas le secteur universitaire. Très souvent, la Communauté française est montrée du doigt: on y note le nombre d'universités qui coexistent sur un territoire assez réduit. Ce débat a eu lieu en commission, parfois de manière approfondie, mais, dans votre texte, il n'y est fait aucun écho. Je pense que nous ne pourrions pas continuer longtemps à faire l'impasse sur cette problématique.

Au lieu de répéter ici une formule à comparer avec une autre, au lieu de vous demander de jouer le Kofi Annan de la paix universitaire et de vous poser en arbitre onusien des différents lobbies universitaires qui ne manqueront pas d'affirmer que leur institution doit être maintenue telle quelle, je formule à nouveau — comme je l'ai fait en commission — cette proposition de mise sur pied des commissions mixtes interuniversitaires chargées de réfléchir à la structuration de ce que j'appelle «le réseau des universités francophones». Ces commissions travailleraient en toute liberté et seraient chargées de déposer un certain nombre de propositions et scénarii. Bien entendu, le débat doit s'ouvrir sur ces commissions, leur organisation, leur composition et leurs missions. Toutefois, faute d'initiative politique, ce stade de réflexion est dépassé, à moins que les recteurs honoraires, dégagés des pressions des universités dont ils sont issus, aient formulé une proposition de ce type. Qui sait, monsieur le ministre, ce sera peut-être la surprise de la rentrée! Par conséquent, à défaut de proposition dans le rapport Bodson-Berleur, je suggère la création d'une commission mixte interuniversitaire, sur laquelle je reviendrai ultérieurement.

Réflexion sur les objectifs, réflexion sur les structures... J'ai eu l'occasion de proposer un certain nombre de pistes en matière de recherche, en insistant notamment sur la recherche fondamentale. Nous aurions aussi intérêt à examiner les solutions mises en œuvre par d'autres pays, voire par une région proche.

Je dirai, pour conclure, que les écologistes sont restés fidèles d'un bout à l'autre de ce travail parlementaire à leur opinion initiale, à savoir que ce décret a le mérite de régler quelques questions urgentes mais qu'il manque d'ambition en ce qui concerne la lutte contre l'échec, la pédagogie à l'université, la participation et la recherche fondamentale. Je tiens néanmoins à rendre hommage au ministre car il a su rester digne et conserver une certaine distance lors des débats en commission.

Au-delà de ces considérations, force est de constater l'absence de politique universitaire ambitieuse en Communauté française. Le ministre n'en est pas le seul et unique responsable, loin de là. Nous sommes confrontés à un immense défi de société. Ce décret minimaliste est probablement le maximum que cette coalition pouvait encore produire, qu'il s'agisse de l'enseignement supérieur artistique, de la formation continuée des enseignants ou de

l'accueil des élèves en dehors des heures scolaires. Certes, il existe encore un Gouvernement de la Communauté française mais il est à bout de souffle, incapable d'innover, puisque les partenaires se regardent en chiens de faïence. Le changement attendu ne viendra donc pas de cette majorité. Je me demande d'ailleurs s'il se passera encore quelque chose d'important en Communauté française d'ici à 1999 si ce n'est, comme d'habitude, l'une ou l'autre bataille idéologique destinée à détourner l'attention des enjeux essentiels en alimentant les arguments pré-électorales de ceux qui se veulent les défenseurs exclusifs d'un réseau, d'une chapelle ou d'une future coalition.

Quoi qu'il en soit, nous devons prendre position dans ce débat. Nous avons d'emblée expliqué pourquoi ce décret nous semblait minimaliste. Mon intervention d'aujourd'hui se voulait aussi prospective... A cet égard, nous verrons à la lecture du rapport des recteurs honoraires et au travers du colloque qui sera organisé par le Parlement de la Communauté française, quels sont les éléments neufs de cette problématique. En effet, il existe des défis qu'il conviendra, tôt ou tard, de relever. Nous restons donc en attente. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Scharff.

M. Scharff. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, comme je l'ai souligné lors des travaux de la commission, le projet de décret qui nous est soumis aujourd'hui modifie la loi du 27 juillet 1971. Celle-ci a vu le jour à la fin d'une extraordinaire période de croissance économique et elle a dû, lors de sa concrétisation, se confronter à la dure réalité de la récession économique. L'analyse de l'évolution des mécanismes de financement depuis 1971 illustre que cette loi généreuse basée sur une logique de besoins s'est progressivement modifiée pour adopter une logique de moyens. Le ministre et de nombreux intervenants en commission ont rappelé l'historique des mesures modificatrices et restrictives qu'a subies la loi de 1971.

Comme l'ont également souligné certains commissaires, en février 1993 déjà, le Conseil des recteurs avait adressé au ministre en charge un mémorandum sur le financement des institutions universitaires, dans lequel il soulignait notamment les éléments suivants :

— à la suite de la dérive progressive des coûts forfaitaires, les institutions universitaires ont enregistré une perte financière de l'ordre de 4,149 milliards, dont 3,142 milliards à charge de la Communauté française;

— les institutions universitaires sont tenues d'organiser des formations mal ou peu subsidiées telles que formations en vue de l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur, formations des étudiants doctorants, formations des étudiants de l'Union européenne et formations continues et recyclages.

Le projet de décret qui est proposé aujourd'hui constitue donc l'aboutissement de nombreuses rencontres et d'une réforme attendue depuis 1993, notamment par le CReF. En effet, même si elles ne sont pas toujours à la hauteur des espérances exprimées par les recteurs, individuellement ou de manière collégiale, le projet de décret apporte des mesures correctrices qui avaient été jugées indispensables. En effet, le mémorandum soulignait notamment la nécessité :

1° Du financement de tous les étudiants européens, compte tenu des règles juridiques européennes en la matière. Le projet de décret prévoit ce financement.

2° Du financement de tous les étudiants doctorants sur base d'une période de quatre ans. Le projet de décret fait un pas dans ce sens, puisqu'il prévoit un doublement de la prise en compte actuelle de ces études, c'est-à-dire deux ans au lieu d'un an.

3° Du financement de la formation de tous les agrégés de l'enseignement secondaire supérieur. Le projet de décret prévoit le financement de ces programmes d'études sur la base d'un financement au diplôme.

4° De la mise en place de mesures de programmation pour les nouveaux programmes et de rationalisation pour les programmes déjà existants. Le projet de décret va dans ce sens en poussant les institutions universitaires à organiser des programmes d'études spécialisées — DES — et approfondies — DEA — de manière interuniversitaire et en fixant, à partir de 2001-2002, un nombre minimum d'étudiants qui fréquentent ces programmes pour qu'ils soient financés.

En outre, le décret du 5 septembre 1994 relatif au régime des études universitaires et des grades académiques nécessitait une série de mesures d'accompagnement sur le plan financier, notamment la suppression de l'arrêté de blocage de 1982. Ce projet de décret apporte ces mesures d'accompagnement.

Outre ces éléments positifs, j'ai rappelé en commission, au nom du groupe PSC, que je constatais, avec satisfaction, que le dépôt de ce projet de décret permettrait de mettre en œuvre une disposition de la déclaration de politique communautaire qui prévoit, au sujet du financement des institutions universitaires, des dispositions relativement générales dans les termes suivants : « Il importe de revoir les modalités de financement des institutions universitaires, de manière à rendre celles-ci moins directement dépendantes des fluctuations du nombre d'étudiants, tout en gardant comme fondement la liaison à ces évolutions dans la longue durée. Les collaborations interuniversitaires seront encouragées, notamment au niveau du troisième cycle. »

Par ailleurs, le projet de décret entreprend la suppression de l'arrêté de 1982 bloquant la subvention des cursus créés après 1982. Cette suppression est une avancée significative pour les institutions universitaires car elle constitue une mesure d'accompagnement nécessaire au décret du 5 septembre 1994 relatif au régime des études universitaires et des grades académiques. En effet, le maintien de l'arrêté de 1982 rendait impraticable la disposition du décret de 1994 qui prévoit, pour les institutions universitaires incomplètes, l'extension de leur habilitation aux études relevant du troisième cycle et empêchait le développement des études de troisième cycle, conformément aux besoins des formations. Le groupe PSC se réjouit donc de la suppression de l'arrêté de 1982.

Je me réjouis, en outre, de la pondération préférentielle accordée aux étudiants de première génération. Même si d'aucuns ont considéré cette mesure comme insuffisante, elle a le mérite d'exister et constitue une avancée dans le cadre de l'objectif de la lutte contre l'échec. Le rapport annuel détaillé que devront rédiger les institutions universitaires à ce sujet constituera un outil intéressant d'évaluation de la politique menée en faveur de la réussite des étudiants. Cette mesure devrait rencontrer l'assentiment de ces derniers, ainsi que celui de certaines institutions universitaires qui, depuis longtemps, ont mis en place des mécanismes spécifiques de lutte contre l'échec.

Enfin, l'enveloppe indexée et stabilisée est un élément précieux. De même, l'amendement adopté par la commission, relatif aux moyens supplémentaires attribués au FNRS, constitue une avancée dont il faut se réjouir.

En conclusion, ce décret est important, limité, mais respectueux des consultations qui ont eu lieu et des différents équilibres devant être maintenus en Communauté française.

D'autres travaux nous attendent, en particulier la problématique de la participation des étudiants en milieu universitaire. Nous vous donnons déjà rendez-vous à ce propos, monsieur le ministre, et nous vous soutiendrons. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, je vous propose d'interrompre ici nos travaux. La séance de cet après-midi débutera à 14 heures par deux questions d'actualité et nous reprendrons ensuite notre débat. Après avoir entendu les deux derniers orateurs inscrits, nous écouterons la réponse de M. le ministre.

La séance est levée.

— *La séance est levée à 12 h 10.*

SEANCE DE L'APRES-MIDI

Présidence de Mme Corbisier-Hagon, Présidente

La séance est ouverte à 14 h 15

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

Mme la Présidente. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance: MM. Desgain, Tahay et Wahl, en mission à l'étranger; MM. Foret, Hasquin, Hinnekens, Kubla, Piérard, Mathieu, retenus par d'autres devoirs; MM. Decléty, Rozenberg et Wintgens, pour raisons de santé.

BIENVENUE A UNE DELEGATION DU BURKINA FASO

Mme la Présidente. — Je signale la présence, à la tribune, de Son Excellence l'Ambassadeur du Burkina Faso et de M. le Premier vice-Président du Parlement du Burkina qui sont venus nous rendre visite dans l'espoir d'échanger certaines réflexions sur nos modes d'organisation. (*Applaudissements.*)

QUESTIONS D'ACTUALITE

(Article 65 du règlement)

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Mesdames, messieurs, étant donné que nous ne sommes pas dans nos locaux habituels et que l'organisation de nos travaux est quelque peu différente, je vous demanderai de poser vos questions de vos bancs et aux ministres concernés d'y répondre de leur place.

QUESTION ADRESSEE A MME ONKELINX, MINISTRE-PRESIDENTE DU GOUVERNEMENT

QUESTION DE MME WILLAME: NON-FINANCEMENT PAR LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DU PROJET DE FILM «LE PERE DAMIEN»

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Willame pour poser sa question.

Mme Willame-Boonen. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, pendant le doux temps des vacances, plus particulièrement le 29 juillet dernier, j'ai eu l'occasion de lire dans le supplément culturel du journal *Le Soir, Mad*, un article portant sur une production cinématographique

qui est en train de naître, article intitulé «Le père Damien serait-il le Gandhi belge?». On y raconte longuement la projection qui a eu lieu dans les îles lointaines qui nous font rêver.

Cependant, ce qui nous fait beaucoup moins rêver est le fait que la Communauté française aurait refusé de participer à la production de ce film alors qu'une série de producteurs privés, ainsi que d'autres éléments belges, s'y sont engagés. Le prétexte invoqué, peut-être tout à fait justifié mais qui me paraît incongru lorsqu'il concerne une production bénéficiant d'un budget de 400 millions, est le règlement communautaire en vertu duquel la Communauté française ne peut financer deux fois le même producteur, lorsqu'elle est minoritaire. S'agissant d'une production de bon aloi comme celle dont il est question, ce règlement me paraît particulier. En effet, les deux producteurs concernés avaient déjà bénéficié d'un financement pour leur film précédent, à savoir «La guerre de Gaston». Donc, sous prétexte que la Communauté française a déjà financé ce film, elle refuse de soutenir la présente production, sans tenir compte du projet proprement dit.

Madame la ministre-présidente, je voudrais savoir pourquoi on ne peut de temps à autre outrepasser le règlement lorsqu'un projet semble intéressant.

Mme la Présidente. — Avant de donner la parole à Mme la ministre-présidente, je signale que dans cet hémicycle, les bruits sont beaucoup plus amplifiés que dans celui du Sénat. Dès lors, messieurs van Eyll et Knoops, lorsque des membres ont des conversations particulières, je peux les entendre; je vous invite donc à une certaine prudence! (*Sourires.*)

La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, chers collègues, la Communauté française octroie des aides culturelles et attache une importance toute particulière au soutien des créateurs de la Communauté française. C'est pourquoi elle n'accorde des aides à des films dont le producteur majoritaire est de nationalité étrangère qu'à la condition d'une réciprocité. Cela signifie que le producteur concerné doit également avoir une participation minoritaire dans une production au niveau de laquelle la Communauté française est majoritaire.

Dans ce cadre, la Communauté flamande est considérée comme n'importe quel autre partenaire coproducteur.

Or, en ce qui concerne le Père Damien, le producteur avait reçu une aide de la Communauté française pour son film précédent «La guerre de Gaston». En termes de réciprocité, il aurait donc dû présenter un film francophone à la Communauté flamande. Ce ne fut toutefois pas le cas.

Par ailleurs, lors de son film précédent, le producteur n'avait pas respecté tous ses engagements financiers vis-à-vis de ses partenaires qui, lésés, ont évidemment déposé plainte auprès de la Communauté française.

Je pense que ces éléments expliquent la décision de la Communauté française.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Willame pour une réplique.

Mme Willame-Boonen. — Madame la Présidente, je remercie la ministre-présidente pour sa réponse.

Le second élément de cette réponse me convainc plus que le premier, le phénomène de réciprocité me paraissant en effet quelque peu particulier.

QUESTION ADRESSEE A M. PICQUE, MINISTRE DE LA CULTURE ET DE L'ÉDUCATION PERMANENTE

QUESTION DE MME PERSOONS: CINEMA VARIETE

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Persoons pour poser sa question.

Mme Persoons. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, le week-end dernier était consacré aux Journées du Patrimoine. A Bruxelles, elles avaient pour thème les lieux festifs.

A cette occasion, de nombreuses salles de spectacle et de cinéma rénovées ont peu être visitées, notamment celle de l'hôtel Plaza.

La salle du cinéma Variété induit plusieurs questions. Ce cinéma appartient à la Communauté française depuis plusieurs années. En février dernier, j'avais posé une question écrite à ce sujet au ministre. Dans sa réponse, ce dernier précisait que des travaux de rénovation avaient eu lieu en 1995-1996. Il ne voyait toutefois pas quelle affectation donner à cette salle. Sa réponse se terminait en ces termes: « Il entre dans les intentions de proposer prochainement au Gouvernement l'aliénation de ce bien immobilier. »

J'aimerais donc connaître la situation actuelle de ce bien ainsi que les intentions du Gouvernement à son sujet.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Picqué, ministre.

M. Picqué, ministre de la Culture et de l'Éducation permanente. — Madame la Présidente, dans ce dossier, la Communauté française a été sagement attentiste.

Je pense en effet qu'il aurait été malheureux de hâter la vente du bâtiment, ce qui, sur la base des offres connues à l'époque, nous aurait conduits à abandonner la vocation culturelle du lieu.

Depuis lors, un élément nouveau — peut-être positif — est apparu: la rénovation du cinéma Marivaux. Actuellement, je privilégie la piste — qui risque certes d'être un peu longue — consistant à étudier la possibilité d'un partenariat avec les promoteurs de la rénovation du cinéma Marivaux.

Nous sommes donc confrontés à un choix: vendre ce bien qui risque alors d'être transformé en espace commercial ou de bureaux ou le conserver en portefeuille en attendant le dépôt d'une proposition crédible. La formule qui me paraît la plus intéressante est celle d'un partenariat avec les promoteurs de la rénovation du cinéma Marivaux. A ce jour, rien n'a cependant été conclu.

PROJET DE DECRET MODIFIANT LA LOI DU 27 JUILLET 1971 SUR LE FINANCEMENT ET LE CONTROLE DES INSTITUTIONS UNIVERSITAIRES

Reprise de la discussion générale

Mme la Présidente. — Nous reprenons la discussion générale du projet de décret modifiant la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires. La discussion générale est ouverte.

La parole est à Mme Stengers.

Mme Stengers. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, j'ai eu l'occasion de lire dans un quotidien du 16 septembre que vous étiez plutôt flatté, monsieur le ministre, de voir les libéraux s'acharner sur un texte dont ils affirmaient qu'il ne contenait rien. Je crois vraiment, monsieur le ministre, que vous n'avez pas lieu d'être flatté personnellement, car c'est l'enjeu du débat qui justifiait pleinement de très larges développements sur le devenir de nos universités. Il ne s'agissait nullement d'acharnement mais simplement de méthode et de « systématique ». Le texte proposé ne nous satisfaisait pas. Dès le début, nous l'avons jugé frileux. De plus, il évacuait des problèmes essentiels.

C'est en raison même de la vacuité de ce texte que nous avons estimé indispensable, non pas de nous acharner, mais de développer tous les éléments qui, selon nous, devaient être abordés.

Vous l'avez vous-même rappelé, il s'agit de la première grande réforme de la loi de financement depuis 1971. En 27 ans, le monde a évolué, l'université aussi. L'occasion était là, la nécessité même, de repenser l'université du siècle prochain. Il ne fallait pas se contenter de mesures timides de pur financement. Vous annoncez d'ailleurs des décrets à venir sur nos universités. Vous êtes donc conscient du fait que ce décret ne résoudra pas la crise des universités francophones de ce pays.

Dans un hebdomadaire de la semaine dernière, vous annoncez en effet le dépôt — et ce avant la fin de la législature — d'un décret plus global pour définir les critères d'évaluation de nos neuf universités. Déjà, vous annoncez une auto-évaluation de chaque institution. Vous envisagez l'appréciation extérieure d'experts internationaux. Vous énumérez les éventuels critères à retenir: le nombre de citations des professeurs, le nombre de prix obtenus par les professeurs, le pourcentage des diplômés, les taux d'échecs, etc. J'espère qu'un large débat aura lieu sur ce thème.

La semaine dernière, dans un quotidien, vous avez fait état de votre souhait de mettre au point un projet de décret sur la formation des enseignants. Vous reprenez le débat sur le test en début de première candidature, sans vous prononcer explicitement sur son caractère contraignant. Mais vous laissez deviner votre pensée en remarquant que le taux de réussite est plus élevé dans les facultés qui imposent un examen d'entrée, par exemple, pour les ingénieurs.

Toutes vos réflexions relayées par la presse démontrent que votre projet de décret sur le financement des universités vous apparaît également comme largement insuffisant.

Tout au long de nos discussions en commission — et le rapport très volumineux en fait état — nous n'avons rien fait d'autre que cette démonstration. Nous avons déposé de nombreux amendements qui reflètent, non pas un quelconque acharnement, mais notre volonté d'avoir, pour nos universités, une vision d'avenir.

Nos universités jouent un rôle moteur. L'OCDE a récemment mis en exergue les retombées importantes d'un niveau de formation élevé sur le bien-être économique et social de la société. Ces retombées concernent la santé générale de l'économie, avec comme conséquence la création d'emplois par des acteurs qui apportent « un plus » en raison de leur connaissance, de leur matière grise, de leur formation de haut niveau.

Face à ces enjeux fondamentaux, le devenir de nos universités, c'est aussi le devenir de notre société, ce mieux-être économique et social dont parle l'OCDE.

Comment comprendre dès lors votre étonnement, traduit par la presse, lorsqu'en commission, nous avons voulu aborder non pas la globalité, mais la plupart des problèmes que vivent les universités, et notamment la pauvreté de la recherche scientifique ?

Dans ce même article paru la semaine dernière, vous montrez votre attachement à la progression des budgets en matière de recherche scientifique et aux liens plus étroits qui doivent exister entre les universités et les entreprises, notamment pour la concrétisation des résultats des recherches.

Pourquoi donc parler d'acharnement libéral-FDF sur votre projet, lorsque Daniel Ducarme, notre président de groupe, met systématiquement en exergue nos carences en matière de recherche scientifique, entraînant de ce fait une fuite des cerveaux, comme le dénonçait encore en 1996 Ilya Prigogine ?

Le rapport de nos travaux fait état des cris d'alarme des principaux recteurs de nos universités. Ce rapport signale également que sur les quinze pays de l'Union européenne, seuls quatre pays investissent moins que la Belgique en matière de recherche : la Grèce, l'Espagne, le Portugal et l'Irlande. Ce n'est guère glorieux pour nous !

Certes, à la suite de notre amendement, un effort supplémentaire a été consenti en faveur du Fonds national de la Recherche scientifique, mais il faut admettre que ce ne peut être qu'un début dans nos efforts pour la revalorisation de la recherche fondamentale.

Pourquoi parler d'acharnement de notre groupe PRL-FDF, lorsque nous avons voulu réexaminer avec vous les conséquences positives et négatives d'une éventuelle suppression des nombres « planchers » et « plafonds » et débattre du regroupement en pôles ? Nous-mêmes, nous nous orientons résolument vers les synergies entre établissements dans le cadre d'une liberté d'association. Marcel Crochet, recteur de l'UCL, va même jusqu'à proposer un enseignement supérieur pluraliste. Nous n'avons pas entendu la réaction négative du PSC à ce sujet.

Pourquoi parler d'acharnement de notre fédération, lorsque nous avons examiné les causes de l'échec scolaire en première candidature et les remèdes possibles ? En dehors même du problème de l'échec ressenti par l'étudiant qui handicape son cursus, les chiffres parlent : le coût de l'échec en première candidature peut être évalué à plus de deux milliards. Cette donnée, à elle seule, hors tout autre contexte, justifie que le problème de l'échec en première candidature soit analysé sérieusement, quand il s'agit d'un projet de financement des universités.

Cela implique une analyse approfondie des diverses mesures de médiation, d'évaluation, d'amélioration de la pédagogie du professeur même, de l'introduction de modules capitalisables, de passerelles entre le supérieur universitaire et le supérieur non universitaire.

Comme l'a dit M. Cheron, nous n'échapperons pas à la vision plus globale d'un budget pour certains types de

recherche et de passerelles entre l'universitaire et le non-universitaire.

Cela fait près de dix ans que l'on parle des modules capitalisables : permettre à chaque étudiant d'avancer à son rythme en accordant davantage d'importance à la qualité de ce qu'il a appris et retenu plutôt qu'à la rapidité de l'ingurgitation de matières pour la date fatidique de l'examen.

Pourquoi encore parler d'acharnement de notre groupe, lorsque nous avons développé le problème d'une plus juste répartition des allocations et des prêts d'études afin d'aider réellement les familles aux revenus modestes et de ne pas éparpiller nos moyens financiers ?

De même, lorsque notre président de groupe a développé le rôle grandissant que pouvait jouer le mécénat privé dans les universités, pourquoi parler d'acharnement vis-à-vis de votre texte, alors que cette préoccupation s'inscrit logiquement dans le cadre d'un débat sur le financement des universités ?

Il ne s'agissait pas non plus d'acharnement de notre part lorsque notre président de groupe a mis l'accent sur le rôle de la participation étudiante dans les universités. Différentes réformes pouvaient être apportées sans bourse délier ou sans gros frais. Qui est le plus à même de connaître les motifs de son échec et de proposer des solutions — à discuter bien sûr — que la victime de l'échec ? Inutile de rappeler le coût de l'échec en première candidature : plus de 2 milliards !

De façon plus globale, monsieur le ministre, nous avons mis l'accent — et nous le mettons encore aujourd'hui — sur le fait que votre projet est essentiellement technique. Il ne permet pas de dégager une vision européenne pour nos universités, mais il les confine dans nos petits problèmes de Communauté française.

Ce matin, M. Ducarme a rappelé la proposition de résolution que nous avons déposée. Nous espérons qu'elle sera unanimement adoptée. Elle permettrait alors de dégager une piste européenne tellement déterminante qu'elle a été voulue par bon nombre d'Etats de l'Union européenne. En effet, elle vise à harmoniser l'architecture du système européen de l'enseignement supérieur, notamment par l'extension du système des modules capitalisables, mais aussi par le développement des techniques d'apprentissage, des nouvelles technologies de l'information et par le développement du multilinguisme.

Si une dimension européenne fait défaut dans votre projet, monsieur le ministre, ce qui fait aussi cruellement défaut, c'est une volonté de financer réellement des secteurs nouveaux.

En effet, grâce au projet, l'enveloppe globale pour l'ensemble des universités, soit environ 17 milliards, leur sera acquise, même si une diminution de la population estudiantine était encore constatée. C'est un acquis, certes.

Mais, dans le même temps, c'est au sein de cette enveloppe globale que chaque université devra financer les projets de lutte contre l'échec scolaire, les étudiants ressortissants de l'Union européenne, les agrégés, les doctorants. Il n'y aura pas, pour ces nouveaux postes, d'accroissement de crédits, mais simplement des déplacements au sein de l'enveloppe de 17 milliards.

Qui en supportera le coût ? L'étudiant ayant un cursus normal et, surtout, les troisièmes cycles, c'est-à-dire les diplômés d'études approfondies — DEA — et d'études spécialisées — DES.

Vous misez, monsieur le ministre, sur la collaboration interuniversitaire. Elle se fera certainement au niveau des

projets de recherche et des formations pointues. Mais le phénomène tellement exaspérant de la chasse à l'étudiant ne va-t-il pas persister ?

On peut le croire car l'enveloppe de 17 milliards peut se répartir différemment entre les universités. Ainsi, celles qui accueillent un grand nombre d'étudiants de première candidature, celles que l'on appelle les « petites universités » ou les universités incomplètes, seront avantagées puisque l'étudiant de première candidature non bisseur sera financé à 1,1 et non à 1, et que généralement, ces petites universités n'ont pas de DES et de DEA.

Seront donc pénalisées les universités dites complètes, qui organisent des DEA et des DES s'étalant sur plus de deux ans. Désormais, toujours au sein de cette enveloppe de 17 milliards pour l'ensemble des universités, le financement se fera au diplôme, sur un an, sans tenir compte de la valeur des DEA et des DES.

Votre leitmotiv est de nous dire : la Communauté française ne peut plus se permettre le luxe de 330 formations de troisième cycle — si pas plus car il faut compter d'autres formations approfondies que les DES et DEA. Je crois, comme beaucoup d'autres, que vous avez parfaitement raison et que des synergies entre les universités sont une réelle nécessité.

Mais pour y arriver, vous frappez fort et sans discernement.

Au cours de nos discussions approfondies et spécialisées en commission, je vous ai expliqué que nos trois universités complètes proposaient 55 DES et DEA, pour l'obtention desquels un cursus de deux, trois ou même quatre ans d'études était obligatoire. Jusqu'à ce jour, ces 55 formations étaient financées mais ne le seront plus, demain, qu'à concurrence d'une seule année.

Pour réaliser votre projet, louable en soi, de rationalisation des études de troisième cycle, monsieur le ministre, vous pratiquez l'épuration.

Vous éliminez les formations qui sont tout sauf des « formations-bidons » et qui rencontrent un grand succès, qu'il s'agisse du droit économique, du droit européen, de la coopération au développement ou d'autres. Vous jetez le bébé avec l'eau du bain, sans opérer de distinction entre les troisièmes cycles qui, incontestablement, peuvent et doivent être regroupés, et les troisièmes cycles très fréquentés qui représentent pour les étudiants une spécialisation indispensable pour leur avenir et, partant, pour l'ensemble de notre Communauté.

Votre méthode est hautement regrettable. Elle forcera les universités qui offrent ces formations spécialisées à puiser dans l'enveloppe, au détriment d'autres postes budgétaires.

Par ailleurs, votre gel du financement ne peut se concevoir pour lutter contre un problème majeur, celui de l'échec spectaculaire des étudiants qui s'inscrivent pour la première fois à l'université.

Nous aurons prochainement — on l'a dit et répété, ce matin, et nous l'attendons tous avec impatience — un colloque sur ce sujet. J'espère qu'il s'en dégagera de nouvelles pistes de réflexion. A l'heure actuelle, elles sont déjà nombreuses. Beaucoup de choses ont été écrites sur l'échec scolaire, notamment sur les causes qui sont bien ciblées : les lacunes au niveau des méthodes de travail, la faiblesse de la maîtrise de la langue française, les problèmes liés à l'adaptation à la vie universitaire, la faculté de prendre note, de distinguer l'essentiel de l'accessoire, d'organiser son régime de travail, le choix de l'orientation et la motivation dans ce choix.

Il apparaît également que les étudiants venant des milieux les moins favorisés subissent plus que les autres cet échec souvent traumatisant.

A l'instar des problèmes de l'exclusion et du chômage, le problème de l'échec scolaire en général est devenu un des centres des préoccupations politiques dans la majorité des Etats membres de l'Union européenne. A l'heure actuelle, plus de 10 % de nos jeunes de plus de seize ans quittent le système scolaire sans aucune qualification... et l'enseignement universitaire n'échappe pas à ce phénomène généralisé.

Votre initiative en la matière se limite à financer de façon plus importante les étudiants en première candidature — avec le coefficient de 1,1 — et à réclamer aux universités un bilan annuel des efforts entrepris et des réalisations obtenues en matière de lutte contre l'échec scolaire. C'est bien mais cela nous semble insuffisant.

Depuis de nombreuses années déjà, nos universités ont mis en place différentes structures pour apporter une aide aux étudiants de première candidature.

Ces structures sont fort variables, qu'il s'agisse de la méthode suivie — en matière de tutelle, de périodes propédeutiques, d'encadrement plus réduit —, des étudiants visés, du caractère obligatoire ou non de la remédiation, du type d'animateurs, qu'ils soient enseignants ou étudiants de licence, de l'orientation donnée au soutien — vers la matière ou plus spécifiquement vers la méthode —, ... Bref, tous ces programmes d'accompagnement ont été mis en place de façon disparate peut-être, avec une efficacité plus ou moins grande, mais de toute façon avec une ambition commune : encadrer l'étudiant de première candidature.

Beaucoup d'universités travaillent aussi en amont pour éviter des orientations inappropriées des étudiants.

Je vous ai expliqué, par exemple, que l'université libre de Bruxelles avait mis en place, depuis 1989, un tutorat au niveau secondaire, pratiqué par certains étudiants de licence formés à cet effet et qui s'adresse aux élèves des écoles secondaires dites défavorisées, composées en général d'une population d'origine étrangère. Le programme vise à renforcer le soutien pédagogique pour les élèves de l'enseignement secondaire, à assister les professeurs et à diffuser, via ces étudiants, une information adaptée sur les études supérieures et universitaires. Les résultats obtenus sont assez remarquables, si j'en crois les derniers renseignements obtenus en la matière.

Mais il était difficile, voire impossible, monsieur le ministre, de participer au financement de toutes les méthodes de remédiation pratiquées dans toutes les universités, tant elles sont diverses et tant leur taux de réussite demeure encore incertain.

Par contre, l'année dernière, en automne — chose rare qu'il convient de souligner —, les recteurs ont indiqué unanimement qu'une des causes des échecs en première candidature était le trop grand nombre d'étudiants par enseignant. Dans ce cadre, je tiens à vous relire ce qu'écrivait le recteur de l'UCL, M. Marcel Crochet, le 14 juillet 1998, dont les propos ont été repris dans le rapport, et que je tiens à répéter ici : « Si on veut améliorer la réussite, développer une pédagogie active, améliorer l'encadrement, il faut plus d'argent. Un seul exemple : en faculté de droit », — faculté qui me tient à cœur — « des cours se donnent à plus de 400 étudiants. La faculté a décidé de scinder la moitié d'un cours en petits groupes de cent étudiants maximum, en mode conversationnel, sur des études de cas. Le coût de cet enseignement est doublé : nous devons en trouver les moyens de manière interne. C'est le genre d'initiatives que le nouveau décret ne permet pas

parce que ses ailes ont été rognées en cours de négociations avec le partenaire socialiste.»

En automne dernier, les recteurs ont donc, tous ensemble, prôné au moins un renforcement de l'encadrement en première candidature. Ils ont estimé que 10 % de professeurs supplémentaires représentaient un coût de 350 millions de francs.

Selon nous, il s'agit d'une exigence de financement hors enveloppe tout à fait raisonnable. Mais notre amendement qui traduisait cette requête unanime des recteurs n'a pas été retenu.

Nous avons aussi souligné que des partenaires privés pouvaient parfaitement aider au financement de l'encadrement supplémentaire et nous avons déposé un amendement en ce sens, qui prévoyait d'ailleurs un cadre légal: l'introduction d'un dossier à la Communauté française et la décision finale dépendant de la Communauté française. Vous nous avez alors répondu qu'il était exclu, pour une raison d'égalité entre les étudiants, de financer une partie de l'encadrement par un apport privé. Je crois que cette argumentation ne tient pas, car dans la réalité des faits, il n'y a pas d'égalité entre les étudiants de toutes les universités de notre Communauté.

Les méthodes de rémédiation sont différentes, le système de report des cotes est tout à fait différent — il y a véritablement là des anomalies dans certaines universités —, le nombre d'étudiants inscrits en première candidature, et qui se trouvent donc dans le système *ex cathedra*, est différent également, les méthodes pédagogiques des professeurs sont différentes. Parler d'uniformisation et d'égalité est un leurre à l'heure actuelle.

Je crois, monsieur le ministre, qu'en repoussant cet amendement, vous n'avez fait que vous en tenir aux mesures actuelles sans vouloir examiner les pistes nouvelles.

En matière d'échec en première candidature et de méthodes de remédiation, il n'y a pas de solution unique, de solution miracle. Cependant, toutes les initiatives doivent être encouragées et, par la suite, évaluées quant à leur taux de réussite. En tout cas, la requête des recteurs ne nous semblait pas une exigence farfelue.

Monsieur le ministre, en juillet, le groupe PRL-FDF ne s'est pas acharné sur votre texte. En commission comme en séance publique, nous avons voulu exprimer notre volonté d'aller plus loin qu'un projet quasi technique, notre volonté de dégager une vision politique des universités dans le sens large du mot et en dehors de tout clivage. Le débat n'est qu'amorcé et il reste largement ouvert.

Tous les thèmes que nous avons abordés et qui ne figuraient pas dans votre projet de financement, il faudra les aborder de front tôt ou tard et le plus tôt sera le mieux.

Comme l'a dit Daniel Ducarme, parlant de tous ces rendez-vous manqués, nous allons avoir le rapport Bodson et ce colloque sur l'échec scolaire. Sur la base de ces informations, qui seront sans doute précieuses, il faudra faire rebondir le débat. Nous avons déjà perdu du temps et si nous en perdons encore, cela sera amèrement préjudiciable pour nos universités. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Antoine.

M. Antoine. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, je suis heureux de vous retrouver à l'occasion de cette rentrée parlementaire dans cet hémicycle de la Chambre que nous avons tous fréquenté, nous exprimant parfois avec verve, parfois assis sur les mêmes

bancs et défendant les mêmes projets, et parfois opposés. Ce sont là les aléas de la vie politique.

Le menu de cette rentrée est marqué par un décret important, celui du financement des institutions universitaires. Il ambitionne de réformer la loi de 1971. M. Scharff a rappelé ce matin que les mécanismes de financement qui avaient été élaborés au début des années 70 montraient bien qu'une loi généreuse, basée sur une logique de besoins s'était progressivement modifiée pour y substituer une logique de moyens. Force est donc de constater que cette loi, pour généreuse qu'elle fut, n'a jamais pu être appliquée telle qu'elle avait été conçue par le législateur du début des années 70.

En effet, dès 1976, des modifications ont été apportées pour des raisons budgétaires, et ce tout au long des années 80 et 90. Si je rappelle ces dates, c'est pour indiquer que les trois grandes formations politiques, par rapport à l'université, ont dû par moments prendre des mesures d'assainissement, de maîtrise des finances publiques par rapport à la loi de 1971.

Lors des travaux en commission, monsieur Hazette, à la lecture de ce décret qui modifie la loi de 1971, vous avez dit: « C'est un décret conservateur. » Je ne partage évidemment pas ce qualificatif. Je dirais plutôt qu'il s'agit d'un « décret de régularisation ». J'utilise le mot « régularisation » parce qu'il met fin à un certain nombre de dysfonctionnements, d'attentes, d'aspirations tant des universités que des étudiants. En effet, face aux enjeux de la réforme du financement des institutions universitaires, le projet de décret me semble satisfaisant sur cinq fronts.

Tout d'abord, il définit de nouvelles catégories d'étudiants « subventionnables »: Européens, agrégés, doctorants, études spécialisées et approfondies.

En deuxième lieu, il stabilise les moyens financiers — cela se vérifie ces trois ou quatre dernières années — dans un contexte de diminution d'environ 3 % du nombre global d'étudiants. Personne, même pas les recteurs, ne conteste ce point.

En troisième lieu, il prévoit l'évolution des moyens financiers en relation avec la croissance économique: en fonction des possibilités budgétaires, l'indexation peut-être portée à un maximum correspondant au taux de la croissance nominale du PIB quand ce dernier est supérieur à la variation de l'indice-santé des prix à la consommation. Il s'agit d'un élément favorable en dépit du fait que, comme je l'ai parfois exprimé avec mauvaise humeur en commission, nos travaux auraient dû déboucher sur une politique plus volontariste et un signal plus clair en faveur de la recherche scientifique en prévoyant une liaison automatique — en tout ou en partie — à la progression du PIB, lissée dans le temps.

En quatrième lieu, ce projet de décret prévoit des mécanismes de lutte contre l'échec en introduisant une pondération préférentielle des étudiants de première génération. Cette mesure devrait rencontrer l'assentiment des étudiants et des institutions universitaires qui, depuis longtemps, ont mis en place des mécanismes spécifiques de lutte contre l'échec sans attendre le décret. Les dernières rentrées académiques démontrent que la question fait désormais partie des préoccupations du monde universitaire. Le décret participe à cette volonté d'œuvrer à la lutte contre l'échec même s'il ne résoudra pas tous les aspects du problème.

Pour être sûr qu'il y ait bien quelque chose en la matière, je salue l'initiative prise par le ministre de prévoir un rapport annuel destiné à rendre compte de manière détaillée des mécanismes mis en place dans les différentes sessions universitaires en vue de lutter contre les échecs. Le moment venu, il appartiendra au Parlement d'étudier ces

rapports pour déterminer de quelle manière l'argent octroyé a été utilisé et, le cas échéant, d'en tirer des conclusions sur le plan légistique.

En cinquième lieu, ce projet de décret amorce une modification du paysage universitaire par le biais de mécanismes de rationalisations. En ce qui me concerne, il s'agit du principal motif de satisfaction même si le dispositif est encore incomplet, ce qui est d'ailleurs tout à fait logique car, autrement, nous aurions un tout autre projet de décret qui n'aurait pas modifié le texte de 1971 mais l'aurait abrogé en dessinant un nouveau paysage universitaire. Le ministre a indiqué d'emblée quels étaient ses objectifs même si, a-t-il dit, il voulait ouvrir des portes et susciter la volonté des partenaires d'entamer un dialogue à propos de cette forme de rationalisation unanimement souhaitée.

Pour toutes ces raisons, je crois pouvoir affirmer que ce décret est un décret de régularisation qui n'est en rien conservateur car il ouvre des brèches dans un certain nombre de problèmes restés en suspens ces dernières années.

En outre, il s'agit seulement d'une étape, après le pas franchi en 1994 par le décret sur les grades académiques, lequel établissait un nouveau code de la route des cursus académiques et des relations entre les universités et entre celles-ci et le monde des hautes écoles. Le ministre Ancion y apporte une seconde pierre en régularisant un certain nombre de phénomènes que je viens d'évoquer. Il faudra encore franchir une troisième étape. A cet égard, le ministre a pris une bonne initiative en demandant aux recteurs Bodson et Berleur de réfléchir aux défis auxquels les institutions universitaires sont confrontées au moment d'entrer dans le XXI^e siècle. J'imagine que les rapports des experts, attendus dans les prochaines semaines, auront des répercussions sur le futur paysage universitaire et susciteront des débats au sein de la classe politique à la veille d'une joute électorale, d'autant plus que cette réforme des universités et de l'enseignement supérieur n'est pas une spécificité propre à notre pays. Il suffit, pour s'en rendre compte, de se reporter au discours tenu par Claude Allègre à l'occasion de la rentrée académique en France.

Lui aussi ambitionne de revoir le mécanisme, l'organisation, le financement des universités. Je cite la France mais je pourrais aller bien au-delà puisque, nous le savons, une prochaine assemblée générale extraordinaire de l'Unesco sera consacrée à l'enseignement supérieur universitaire et à sa modification. C'est donc dire que pratiquement tout le monde occidental s'interroge sur la manière dont il faut organiser les cursus dans l'enseignement supérieur, les passerelles entre ceux-ci et le financement. Ces cinq éléments justifient donc le label de régularisation.

Deux éléments de regret pour être tout à fait objectifs dans l'appréciation du décret. Tout d'abord, la recherche. Dans cette matière, nous ne devons jamais être contents, sur aucun banc de cet hémicycle. Bien sûr, le Gouvernement et sa majorité pourraient à juste titre évoquer le chiffre de 14 % de progression. Nulle autre compétence de la Communauté française n'a autant progressé depuis 1995. Le mérite en revient largement au ministre parce que, dans un budget étriqué, il faut faire des économies, mais aussi sauvegarder, préserver et développer les crédits qui reviennent à ce secteur. C'est évidemment un élément indispensable mais insuffisant. Ce ne sera jamais suffisant si nous voulons sauvegarder notre communauté du savoir et essayer de progresser sur le plan économique. Il est clair que nous nous réjouissons de l'amendement adopté en commission relatif aux moyens supplémentaires attribués au FNRS. Tous ensemble, nous l'avons approuvé. Mais nous aurions souhaité franchir un pas supplémentaire et peut-être qu'à l'avenir, lors d'une réforme plus globale à la fois des possi-

bilités financières de la Communauté et du paysage universitaire, on pourra enfin établir une liaison automatique entre le potentiel de recherche et la croissance que notre Communauté enregistre en la matière.

Deuxième regret — mais là aussi il sera sans doute pris en considération lors de travaux futurs : personne n'ignore que les institutions universitaires procèdent tant à des études spécialisées et approfondies qu'à des études complémentaires. Mais si l'on admet le principe et la nécessité d'opérer des rationalisations pour les études spécialisées et approfondies, il aurait convenu, me semble-t-il, de procéder de la sorte pour les études complémentaires.

Voilà pour l'essentiel des débats. Au cours des longs travaux de commission, parfois passionnés puisque chacun y est allé de sa conviction en la matière, je dirai que ce débat a permis d'éclairer les uns et les autres. Au départ, les membres de la majorité faisaient face à une opposition très hostile, reconnaissons-le, pour finalement terminer sur une note plus positive; en effet, le principal groupe de l'opposition s'est abstenu sur ce point.

Faut-il en conclure que, malgré les cinq éléments de satisfaction, notre espoir pour la recherche et notre regret pour les études complémentaires, le débat sur le monde universitaire est clos? Vous l'aurez compris, la réponse est évidemment négative, comme le début de mon introduction l'évoquait d'emblée.

Sans attendre le rapport des recteurs, il convient d'évoquer d'ores et déjà cinq défis auxquels notre enseignement supérieur, universitaire ou non, sera confronté dans les prochaines années pour forger l'enseignement supérieur de qualité du XXI^e siècle. Les cinq défis majeurs sont : la démocratisation, l'évaluation de la participation, l'augmentation de mobilité, l'excellence et l'efficacité. Je ne les détaillerai pas tous car chacun mériterait de très longs débats et la confrontation de nos points de vue.

J'en viens tout d'abord au défi de la démocratisation de l'enseignement supérieur. A nos yeux, celle-ci consiste à offrir à chaque étudiant, quel que soit son milieu d'origine, la chance d'accéder à l'enseignement supérieur et, par là, de trouver son domaine d'excellence et donc de préparer son insertion sociale et professionnelle. En Communauté française, cette démocratisation constitue-t-elle une réalité? Tout d'abord, il convient de ne pas confondre démocratisation des études supérieures et massification de celles-ci.

M. Hazette. — J'ai l'impression que vous parlez de l'une et l'autre chose dans un même style.

M. Antoine. — Je vais tout d'abord établir la distinction que je viens d'évoquer. Vous avez raison de le souligner, monsieur Hazette, souvent, le concept englobe les deux éléments alors que, selon moi, une très nette distinction doit être opérée.

Sur le plan de la massification, où les conséquences sur le plan financier ne doivent pas être négligées, on a constaté une certaine évolution. Comme le souligne une étude de l'Institut de démographie de l'UCL, pour l'ensemble du pays, nous sommes passés de 18 120 étudiants universitaires en 1946 à 124 046 au début des années 90. C'est une chance pour notre pays, soyons-en fiers : la progression du nombre d'étudiants universitaires est énorme. C'est ce que nous avons appelé la massification, c'est-à-dire la multiplication par sept du nombre d'étudiants, rien que pour les disciplines universitaires.

En ce qui concerne la démocratisation de l'enseignement supérieur, le problème n'est pas celui de la massification mais celui de la capacité d'accéder aux études supé-

rieures et de les réussir. A cet égard, je pointerai trois éléments.

Il s'agit tout d'abord d'une préoccupation de vos prédécesseurs, monsieur le ministre, et elle restera certainement valable dans les prochains mois; je veux parler de l'harmonisation des droits d'inscription. Les régimes sont encore différents entre les hautes écoles et les universités, entre les hautes écoles de type long et de type court, par rapport à des cursus qui, parfois, sont sanctionnés de la même manière avec des grades équivalents. Cela donne lieu à un certain maquis de droits complémentaires, de droits d'inscription aux examens, de droit à la bibliothèque. Tout cela fait d'ailleurs parfois l'objet de recours en justice à la Cour d'arbitrage. A l'avenir, je crois que, dans la foulée du décret de 1994 et 1995 sur les grades académiques, du décret de 1995 sur l'organisation des hautes écoles, puisque c'est la même démarche que les uns et les autres veulent entreprendre, il conviendrait d'harmoniser les droits d'inscription, dans un cadre légal où un décret fixerait les planchers et les plafonds, tant pour les droits d'inscription de base que pour les droits d'inscription complémentaires ou particuliers demandés par les hautes écoles ou les institutions universitaires.

Deuxième élément dont je me réjouis et que vous avez annoncé en commission: la réforme des bourses d'études. Il est vrai que le système que nous connaissons existe déjà depuis plusieurs années, qu'il intervient à la fois dans le secondaire, peu mais avec beaucoup de dossiers, et dans le monde universitaire. On sait à présent combien les études universitaires — minerval, location d'un kot, etc. — ont pris des proportions importantes dans le budget des familles des étudiants. Une réforme des bourses d'études s'impose, pas simplement, comme je l'ai lu récemment, par un relèvement des plafonds mais bien par un réaménagement complet du système.

Outre le droit d'inscription et les bourses d'étude, le troisième élément est manifestement la lutte contre l'échec. Comme je l'ai dit, monsieur Hazette, le travail ne fait que commencer. Il a été initié par les universités et le ministre a repris dans son décret un dispositif particulier qui incite les universités à en faire davantage, ce qui sera contrôlé dans le rapport. Il est clair que le taux d'échec actuellement constaté est une formidable interpellation pour le monde politique. Nous ne pouvons accepter que près de six jeunes sur dix échouent en première année. Sur ce point également, nous devons poursuivre l'œuvre législative entreprise ici.

Le deuxième défi est celui de l'évaluation et de la participation. Il nécessite la mise en œuvre d'une politique de gestion de la qualité et d'une participation accrue des étudiants. Lors des débats à la Sorbonne en mai dernier, l'ensemble des participants ont relevé l'importance que revêt la gestion de la qualité au sein des établissements d'enseignement supérieur. Pour contribuer à la qualité, il est essentiel de mettre sur pied des procédures d'évaluation mais aussi « d'intensifier l'apprentissage des langues modernes et de développer l'utilisation des technologies nouvelles au sein des institutions ». C'est un travail qu'il faut amorcer bien avant et en cela, le ministre Lebrun anticipe en quelque sorte puisque le secondaire et le fondamental seront équipés dès l'année prochaine. Nous allons donc préparer une nouvelle génération d'étudiants à une meilleure utilisation des nouvelles technologies. Il faudra bien évidemment faire de même à l'avenir dans toutes les facultés.

En matière d'évaluation, vous nous avez annoncé récemment par la presse une initiative décrétole et votre volonté de voir les institutions faire de même à leur niveau. En cela, vous agissez de la même manière que vos deux prédécesseurs qui, à travers le décret sur les hautes écoles,

avaient eux aussi prévu un rapport d'évaluation annuel et un rapport triennal. Je ne puis évidemment que vous encourager dans cette voie puisque, malheureusement, les procédures d'évaluation prévues par décret n'existent pas ou peu dans les institutions universitaires de notre Communauté, à l'exception des études de médecine et de science dentaire pour lesquelles le Conseil interuniversitaire de la Communauté française dépose au Parlement de la Communauté française un rapport sur l'organisation des études de médecine et de science dentaire. Je rappelle que nous avons voté un décret à cet effet l'année dernière. Le rapport annuel que devront transmettre les institutions universitaires sur la politique qu'elles mènent en matière de lutte contre l'échec est également un pas dans cette direction, même s'il se limite à un aspect particulier. Là aussi, à la fois les universités, les étudiants, les parents et donc la société civile doivent pouvoir demain évaluer par un mécanisme codifié et commun à l'ensemble des universités la qualité des cursus dispensés dans notre Communauté. Il n'y a aucune raison pour que l'effort sollicité dans le secondaire et dans les hautes écoles ne le soit pas demain dans le milieu universitaire.

Pour ce qui est de la participation des étudiants, le décret organisant les hautes écoles en a balisé les pourtours de manière précise. Hier encore, nous avons discuté de la participation dans les hautes écoles. Il faudra demain franchir un pas supplémentaire en matière de participation au sein des institutions universitaires. Sur ce point également, monsieur le ministre, vous avez annoncé, après un très long débat en commission, que vous envisagiez une initiative, ce qui correspond parfaitement à nos aspirations.

Après les défis de la démocratisation, de l'évaluation et de la participation, j'en arrive au troisième défi, celui de l'orientation et de la mobilité. C'est probablement le plus complexe car il repose sur un certain nombre de problèmes qu'il conviendra de régler.

Pour ce qui est de la mobilité, les Etats européens sont invités à généraliser la mobilité des étudiants en les encourageant à passer un semestre de leur formation dans une institution étrangère. Cette mobilité est également souhaitable pour les professeurs et les chercheurs.

Depuis de nombreuses années, nos universités complètes ou incomplètes imposent déjà aux étudiants un séjour d'un semestre dans une autre institution de la Communauté. Il nous paraît intéressant de généraliser cette pratique à condition — voilà un domaine où l'évaluation sera essentielle — que cette expérience apporte une réelle plus-value dans la formation de l'étudiant.

Nous ne pouvons en effet nous permettre d'offrir aux étudiants du tourisme intellectuel. A Paris, l'ensemble du monde universitaire européen a proclamé cette recommandation, que je partage entièrement. Les séquences universitaires offertes à l'étranger sont de qualités différentes. Nous ne pouvons affaiblir la qualité et l'excellence du niveau universitaire, que ce soit dans notre pays ou ailleurs.

Outre l'encouragement à la mobilité entre institutions étrangères, il convient de mener une réflexion — j'y viens, monsieur Hazette — sur la mobilité des étudiants entre institutions au sein de la Communauté française et, notamment, sur la question de l'orientation ou de la réorientation en cours de cursus.

Par ailleurs, la mobilité implique d'aller au-delà des simples coopérations bilatérales, qui existent déjà entre certaines universités et facultés ou entre les hautes écoles, pour arriver à façonner de véritables réseaux, si possible connectés avec d'autres institutions européennes. Cela suppose évidemment une gestion des flux d'étudiants et de leur financement.

Il s'agit d'un problème important pour notre Communauté qui est fière d'accueillir autant d'étudiants étrangers dans ses hautes écoles et ses universités. Nous pouvons cependant regretter qu'il ne s'agisse pas d'« étudiants escargots », qui viennent dans notre pays avec leur financement. En fait, les pays étrangers exportent leurs étudiants pour de sombres raisons de quantification ou d'exams d'entrée, sachant que bien souvent ils leur reviendront après avoir obtenu leur diplôme. C'est l'un des enjeux majeur pour l'Union européenne. Il ne suffit pas d'établir la mobilité dans un texte, fût-il le Traité de Maastricht, encore faut-il que les deniers suivent. J'ai le sentiment pour le moment qu'hormis l'Autriche ainsi que les Communautés française et flamande de Belgique qui pratiquent une politique d'ouverture et d'accueil, les autres pays ferment leurs frontières ou relèvent même leurs droits d'inscription. Ainsi, en Angleterre, en Italie ou en France, les droits d'inscription ont été libérés et nous sommes donc bien loin, monsieur Hazette, de la démocratisation des études que nous souhaitons tous, du moins je l'espère, dans notre Communauté.

Cette réflexion sur l'orientation et la mobilité nous entraînera à effectuer une démarche sur l'équivalence des diplômes, sur la « modularisation » et la semestrialisation.

A ce propos, je lis dans toute la prose politique, que ce soit chez vous, chez les Ecolos ou chez les socialistes, combien nous sommes tous soucieux de cette modularisation.

Toutefois, faites-en l'expérience, quand on demande au service de documentation du Parlement ou à une bibliothèque de fournir des textes consacrant cette modularisation, on constate que l'on en est encore au stade du vœu pieux. Très peu de textes organisent celle-ci tout en préservant le minimum de qualité et d'effort à demander à l'étudiant pour ne pas brader le cursus universitaire. Si nous effectuons le marathon universitaire à coups de cent mètres, je pense que nous ne préserverons pas la qualité indispensable dans le concert de concurrence du savoir tel que nous le vivons aujourd'hui.

J'espère que le colloque qui se tiendra sous votre présidence, madame la Présidente, posera les premiers jalons d'une réelle réforme législative en la matière et que nous sortirons quelque peu des formules faciles, admises par tous, pour pouvoir peut-être écrire les premiers articles d'une réforme en la matière. Vous constaterez, chers collègues, qu'il n'est pas facile de régler cette épineuse question, même si aucune défaillance ne peut être observée sur le plan de l'objectif.

Le quatrième défi est celui de l'excellence. Il commande impérativement que, dans un avenir proche, nous ayons le courage de modifier le paysage de l'enseignement supérieur et de veiller à l'intégration de cet enseignement de la Communauté française dans la constitution des réseaux européens que j'appelais tout à l'heure de tous mes vœux.

Les travaux qui ont eu lieu en commission ont démontré à souhait qu'un remaillage du paysage universitaire se présentait avec de plus en plus d'acuité. On entend les recteurs en parler très ouvertement, on voit des stratégies s'établir et des regards chagrins se croiser parce que telle université ou telle institution ne se retrouve pas dans les noces annoncées, qu'elles soient prématurées ou non, des assemblages futurs du monde universitaire.

L'heure n'est donc non pas au regroupement mais au rapprochement. C'est là un des acquis des trois ou quatre dernières années. Selon moi, le déclic a été la quête de l'excellence, certes, mais aussi le bouleversement induit dans l'enseignement supérieur par le décret de 1995 sur les hautes écoles. Auparavant, nous avions neuf universités — complètes ou incomplètes —, qui cohabitaient avec 113 ou

115 établissements d'enseignement supérieur dont certains étaient plus petits que des écoles maternelles. Un fossé existait entre nos universités et les écoles d'enseignement supérieur, en ce qui concerne la taille, les moyens, voire la qualité, ne fût-ce que sur le plan de l'organisation, des établissements. D'ailleurs, les directeurs des écoles supérieures ne se connaissaient même pas entre eux.

Aujourd'hui, nous disposons d'un pôle de trente hautes écoles. Par ailleurs, je me réjouis — cela n'engage que moi — que le décret de 1995 prévoit la fusion des hautes écoles. Selon moi, à l'avenir, nous ne devrions pas écarter d'un revers de la main ceux qui souhaiteraient aller plus loin dans la réorganisation des hautes écoles en vue de constituer davantage de pôles d'institutions d'enseignement supérieur. Cette véritable réforme de l'enseignement supérieur a enclenché d'autres types de réflexions dans le monde de l'enseignement supérieur universitaire. Aujourd'hui, certains directeurs généraux de hautes écoles parlent pratiquement d'égal à égal, et portent sur le monde universitaire un regard totalement différent de ce qu'il était voici quelques années.

Il y a des hautes écoles dont nous devons être fiers : elles se sont spécialisées, ont acquis une réputation indiscutable et travaillent en parfaite collaboration avec le monde universitaire. Les partenaires ont donc changé; ils ont également envie de se changer et il nous appartient de les y inciter. C'est en cela que l'actuel décret de régularisation tombe à point nommé. Il ne s'agit pas là d'un décret qui reconditionne le puzzle universitaire : il règle un certain nombre de problèmes et incite au dialogue. L'étape suivante sera le rapport des deux prorecteurs. Ensuite, le débat politique reprendra ses droits et il nous appartiendra de conditionner le nouveau paysage universitaire.

Certains défendent l'idée d'un regroupement. Je ne m'y étendrai pas, si ce n'est pour relever l'excellente étude du vice-recteur Lambert qui démontre toutes les limites d'un regroupement peut-être trop brutal en la matière. Je lui préfère la voie de la spécialisation des institutions universitaires par la création de pôles d'excellence. Ma conviction en la matière a d'ailleurs été renforcée lors des débats à la Sorbonne. Je me réfère ici à une personnalité dont la position n'est pas discutable, à savoir M. Hans-Uwe Erichsen, président de la Confédération des conférences des recteurs de l'Union européenne qui a plaidé pour la création de pôles d'excellence en considérant que « l'avenir appartenait aux institutions incomplètes ». Le rapport Attali commandité par Claude Allègre va dans le même sens : « Aucune université n'aura vocation à rassembler tous les départements universitaires d'excellence d'un pôle universitaire. Aucun département universitaire ne sera considéré comme définitivement d'excellence. Aucun ne sera irréversiblement exclu de cette liste. Il pourra y avoir des départements d'excellence dans des universités qui ne le seront pas. » Dans le concert européen du paysage de l'enseignement supérieur, des voix éclairées s'élèvent en faveur d'une spécialisation dans et en dehors du monde universitaire. Dans son rapport, M. Attali ne limite pas la création de pôles d'excellence au domaine universitaire; il y associe les grandes écoles, c'est-à-dire nos hautes écoles.

M. Hazette. — Je me permets de vous interrompre, car vous avez déjà commis cette confusion : les grandes écoles françaises ne sont pas des hautes écoles. L'histoire les distingue, ainsi que la finalité. De grâce, arrêtez cette confusion que vous faites volontairement.

M. Antoine. — Voyez les grades qu'elles délivrent. Peu importe l'appellation : c'est le cursus qu'elles organisent qui me paraît important à retenir.

En Communauté française, dans le contexte du décret de 1994, quelle différence faites-vous entre une haute école qui assure le type long et l'université ? Le décret de 1994 est très clair : il parle de grades équivalents.

M. Hazette. — Dans cette organisation, nous avons notre spécificité. J'ai suffisamment répété que je reconnais la qualité du type long. Je ne veux toutefois pas que vous disiez ici que nos hautes écoles sont comparables aux grandes écoles françaises. Comme vous le savez, l'histoire opère la distinction. Les grandes écoles ont été créées en face des universités pour apporter une formation que les universités n'étaient pas capables de fournir, par une spécialisation. Ce point n'entre pas dans la mission de nos hautes écoles. Lisez Jacques Attali. Et cessez d'effectuer une comparaison qui ne se justifie pas.

M. Antoine. — Nos opinions ne sont pas contraires.

Dans son rapport, Attali évoque la création de pôles d'excellence qui, en France, doivent articuler non seulement les universités mais d'autres institutions d'enseignement supérieur. Tels sont les termes de son rapport.

Nous inspirant de ce modèle, je dis que nous pourrions faire de même entre les hautes écoles et le monde universitaire.

M. Hazette. — Vous disiez : « Les grandes écoles françaises qui sont des hautes écoles. » Evitons donc la confusion à ce sujet ; la qualité du travail parlementaire y gagnera.

M. Antoine. — Ce n'était pas le sens de mon propos à cette tribune quant à l'avènement d'un nouveau paysage francophone à l'instar du modèle préconisé par MM. Attali et Hans-Uwe Erichsen à la Sorbonne.

Outre les vertus en termes d'allocations de ressources, la création de pôles d'excellence contribue à l'innovation, à l'émulation et à la créativité des institutions. C'est le prix à payer pour une intégration des institutions universitaires et des hautes écoles de la Communauté française dans « l'Europe du savoir ».

Le dernier défi est celui de l'efficacité. Il commande, à mon sens, un élément essentiel de réforme auquel vous travaillez, monsieur le ministre : la formation initiale des enseignants et son corollaire, à savoir le développement des formations continues. En Communauté française, pratiquement tous nos niveaux d'enseignement disposeront d'un dispositif légal et financier de formation continuée. Nous devons nous en réjouir.

Par ailleurs, une réflexion s'impose également en la matière afin que nos professeurs et assistants universitaires disposent d'une capacité pédagogique réellement adaptée à l'attente des étudiants, parfois très nombreux dans certaines disciplines.

Je suis conscient d'avoir brossé rapidement ces cinq défis. Pourquoi ? Parce qu'en commission, nous avons déjà longuement débattu ; ensuite, nous aurons un colloque très important sur l'orientation et la mobilité. Cette rencontre constituera un des points forts de la vie politique en Communauté française. Nous disposerons également du rapport établi par les deux prorecteurs. Des initiatives parlementaires et gouvernementales seront prises au niveau de la participation, de l'évaluation, voire de la formation initiale des enseignants. Tous ces éléments compléteront une œuvre législative dont cette majorité peut être fière.

Après la législation généreuse de 1970, vinrent les années tristes — années 80 jusqu'au début 90 — pour le

monde universitaire. Depuis quatre ans, un nouveau débat s'organise pour les hautes écoles et l'enseignement universitaire. Je formule donc le vœu que, demain, à l'initiative des universités elles-mêmes et des hautes écoles, par le biais de notre travail législatif, nous puissions consacrer un enseignement supérieur relevant les cinq défis que j'ai évoqués pour le XXI^e siècle. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ancion, ministre.

M. Ancion, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — Madame la Présidente, dans un dernier effort, il m'appartient ici de tenter de convaincre ceux qui ne le seraient pas encore du fait que ce décret a le mérite d'exister.

Je suis néanmoins très flatté — voire gonflé d'orgueil — en entendant les espoirs que certains d'entre vous ont placés en moi. En effet, ce décret devait tout à la fois renflouer financièrement les universités, nous permettre d'atteindre en matière de recherche, les performances des pays voisins, lutter efficacement contre l'échec et donc améliorer sensiblement les taux de réussite en candidatures, permettre une meilleure participation des étudiants, revoir la qualité pédagogique, prévoir l'évaluation des universités.

Mesdames, messieurs, chers amis, n'en jetez plus. Je n'ai pas la capacité de faire tout cela d'un coup sec. Je vous propose un décret qui a peut-être des ambitions réduites mais qui, je le prétends, constitue un véritable tournant dans l'organisation de notre enseignement universitaire.

Je voudrais tout d'abord remercier les commissaires qui ont suivi avec beaucoup d'assiduité les cinquante heures de travaux en commission des mois de juin et juillet. Je remercie la majorité et l'opposition du caractère constructif de leurs propos. Le débat était d'un certain niveau. Malgré l'acharnement de l'un ou l'autre, je n'ai pas relevé d'opposition farouche au décret. D'ailleurs, les interventions d'aujourd'hui sont là pour m'en convaincre.

Vous le savez, je n'ai pas de passé parlementaire. Je peux le regretter ; je peux également le corriger. (*Rires.*) En tout cas, croyez le bien, monsieur Hazette, le report du vote de ce décret au mois de septembre est une disposition que nous avons librement discutée entre nous. Je ne le considère pas comme un échec. Au contraire, cela aura permis des débats plus sereins et je m'en félicite. De la même manière, les amendements dont les uns et les autres revendiquent la paternité ont amélioré un texte qui était sans doute perfectible.

Comme l'a rappelé André Antoine, ce décret relatif au financement — j'insiste sur ce terme — de l'enseignement universitaire fait partie d'une opération bien plus vaste qui trouvera un complément de concrétisation avec le décret portant sur l'enseignement artistique dont vous aurez à connaître bientôt. Ainsi, en quelques années, nous aurons revu entièrement l'organisation de l'enseignement supérieur en Communauté française. Cette organisation qui reposera dorénavant sur trois piliers — la haute école, les institutions d'enseignement artistique dans leur forme à définir, et l'université — est bien de nature à nous placer dans le cadre des ambitions européennes en la matière.

Mme Stengers s'est interrogée sur la raison de cette longue attente. Je pourrais reprendre ici, par le menu, toutes les mesures qui, dès 1972, ont introduit des restrictions à la loi de 1971, laquelle, faut-il le rappeler, était très généreuse pour le financement de l'enseignement universi-

taire. Je vous éviterai la lecture de toutes ces dispositions restrictives annuelles. Je rappellerai toutefois que, dès 1972, il a été décidé de ne plus financer l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur et de l'enseignement supérieur, de réduire de 5 à 2 % la tranche dite de rayonnement, de ne plus financer les candidats médecins spécialistes, de bloquer, à partir de 1982, le financement de tout cursus nouveau dans l'enseignement universitaire. Rendez-vous compte, nous sommes en 1998, le monde change, la science évolue et il est interdit de financer un cursus nouveau depuis seize ans. Je pourrais également évoquer les mesures restrictives de l'AGCD, le fait que les redoublants de première candidature en sciences médicales ont été financés à un autre taux, le fait que l'effet de glissement de tranche — je vous épargne les détails — a été supprimé, le fait que le ministère de la Culture n'a plus pris en considération les étudiants qui faisaient l'objet d'accords culturels.

Je pourrais vous indiquer que, de 1986 à 1988, le coût forfaitaire a été bloqué, qu'une université a pu obtenir de la Cour d'arbitrage que le moratoire existant soit supprimé. C'est ce qui présida à l'introduction d'un coefficient réducteur. Quant aux nombres planchers et aux étudiants fictifs, ils ont également fait l'objet de multiples mesures de restriction.

On peut donc dire que si, pendant une année, on a baigné dans l'euphorie de l'expansion du financement de l'université, pendant 26 ans, nous avons vécu des mesures de restriction. Par conséquent, même si certains d'entre vous ne trouvent pas que c'est ambitieux, la stabilisation des moyens consacrés à l'enseignement universitaire, malgré la diminution du nombre d'étudiants, et l'adjonction de moyens supplémentaires, dont vous me permettez de parler dans un instant, doivent être considérées comme des signes vis-à-vis de l'enseignement universitaire, au sein duquel nous inversons la vapeur.

Ainsi, après 26 années de politique d'austérité, nous donnons enfin, sinon un signe final — beaucoup reste à faire —, du moins un signe positif indiquant que nous souhaitons soutenir notre enseignement universitaire. Pour ce faire, nous avons pris des mesures, dont certaines sont déjà applicables immédiatement; les autres ne produiront leurs effets que dans un laps de temps déterminé. Le signal est donné: financement garanti, indexation automatique, liaison possible avec le PIB, déblocage des nouveaux cursus en troisième cycle, début de la lutte contre l'échec.

M. Cheron, après le coup de gueule de Marcel Crochet, nous fait remarquer que le silence, la discrétion des recteurs lors des rentrées académiques nous incitent à croire qu'ils ne sont pas tellement insatisfaits.

Je dirai à l'intention de M. Ducarme, qui ne me fait pas l'honneur d'écouter mes réponses, qu'il est certainement plus aisé de parler de ce qui ne figure pas au décret que de l'inverse.

Mme la Présidente. — Il a passé le relais à M. Hazette, qui interviendra lors des répliques!

M. Hazette. — Je tenterai de mon mieux de remplacer M. Ducarme!

M. Ancion, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — Je suis convaincu que vous y parviendrez avec élégance! Rude tâche!

C'est donc, il faut bien l'avouer, mesdames, messieurs, un paradoxe. On n'a jamais autant parlé des universités sans qu'un changement radical soit mentionné. Or, des moyens supplémentaires, un horizon dégagé, des moyens

de gestion plus appropriés et une recherche, quoi qu'on en dise, mieux financée, tout cela est inclus et décrit dans le décret. Il y a manifestement un déficit flagrant d'information dans une société cependant fondée sur la communication. Cela laisse perplexe.

Je rappellerai succinctement les objectifs généraux du décret. Mme Dupuis, MM. Scharff et Antoine en ont parlé sans doute mieux que je ne saurais le faire. Il s'agit d'abord de garantir aux universités une enveloppe globale stabilisée. D'aucuns prétendent que l'opération s'indique lorsque le nombre d'étudiants est en baisse. J'ajouterai qu'elle est également intéressante pour la Communauté française en cas de progression du nombre d'étudiants. Cela lui permet d'adapter en connaissance de cause les moyens qu'elle veut bien consacrer à son enseignement supérieur, et je m'accorde à dire avec les intervenants qu'il doit s'agir d'une priorité. Toutefois, nous n'allons plus à l'aventure, nous pouvons maîtriser les montants que nous désirons consacrer à cet enseignement. En ce qui concerne la prévision et la gestion tant de la Communauté française que des institutions elles-mêmes, il s'agit d'un acquis intéressant.

Par ailleurs, nous prenons différentes activités en compte. J'ose espérer, mesdames, messieurs, que vous n'êtes pas crédules au point de penser que, pour l'instant, il n'y a ni doctorat dans les universités, ni agrégation de l'enseignement secondaire supérieur, ni étudiants européens. Tout cela est, bien entendu, déjà pris en charge par les universités. Nous officialisons cette prise en charge, cette formation, et élaborons un certain nombre de critères impératifs à cet égard.

En stabilisant l'enveloppe, nous allouons également des moyens supplémentaires aux universités puisque leur budget devrait normalement être réduit.

Tous ces mécanismes permettent d'améliorer l'offre d'enseignement. Elle est désormais plus structurée et devrait mener progressivement à une réduction du taux d'échecs.

Enfin, ma longue expérience de commissaire du Gouvernement auprès des universités m'a permis d'insister sur les éléments de souplesse de gestion que nous introduisons, par ce décret, dans la conduite des universités. Cette souplesse de gestion — dont j'évoquerai, dans quelques instants, les trois éléments essentiels — a de l'importance lorsqu'il s'agit de diriger des institutions aussi complexes que les universités.

Le terme d'«enveloppe globale stabilisée» peut être trompeur. Après avoir entendu les différentes interventions, j'ai compris que cette notion pouvait être conçue comme une contrainte ou, au contraire, comme une garantie. Au-delà des mécanismes automatiques d'indexation de l'enveloppe globale, à présent inscrits dans le décret — je rappelle que, certaines années, l'enveloppe n'a pas été indexée ou a fait l'objet d'une indexation négative —, le Gouvernement pourra, en fonction des disponibilités budgétaires, lier la croissance de l'enveloppe à l'évolution du produit intérieur brut, pour autant bien entendu que cette évolution soit supérieure à la variation de l'indice «santé».

La liaison possible à l'évolution du PIB permet de rapprocher le financement de l'activité de recherche à l'augmentation des richesses qu'elle contribue à développer. Le souci exprimé en commission par MM. Ducarme et Wahl est donc ainsi rencontré.

D'autres moyens, dont vous n'avez pas parlé, sont également accordés aux institutions universitaires. Je parle notamment d'une dotation immobilière de 300 millions de francs qui doit leur permettre de couvrir les travaux de gros entretien. Il s'agit là d'une préoccupation exprimée depuis

longtemps par les recteurs. Nous avons la chance, en Communauté française, de disposer d'un patrimoine immobilier universitaire assez récent puisque la plupart des universités ont été partiellement ou entièrement reconstruites. Ce patrimoine est évalué à 80 milliards. Nous accorderons donc aux institutions universitaires la possibilité d'entretenir ce patrimoine.

Enfin, je reviendrai plus longuement sur le financement de la recherche. Je tiens en effet à vous convaincre que la déglungue que vous annoncez est loin d'être réelle en la matière puisque, outre le maintien de l'enveloppe globale, la participation de la Communauté française au budget du FNRS sera majorée de 75 millions à partir du 1^{er} janvier prochain. A cela s'ajoutent encore d'autres mesures dont je vais vous entretenir.

Ce sont donc plus de 600 millions qui, au cours des cinq prochaines années — ces mesures étant progressives — seront injectés dans l'enseignement universitaire. Cela peut paraître insuffisant mais constitue néanmoins, étant donné le plan pluriannuel qui a permis au Gouvernement de sauver financièrement la Communauté française, une performance que je souhaite souligner.

Tout à l'heure, on a évoqué les nécessités de la recherche. On a dit que cette recherche était négligée et l'on a fait allusion au rapport que M. Ylieff a fait établir par les institutions universitaires. Sans polémiquer avec un ministre fédéral, je rappellerai que si M. Ylieff peut pointer du doigt la Communauté française, nous pourrions également pointer du doigt l'Etat fédéral.

L'étude établit, en effet, que la Communauté flamande a, dans la période envisagée, augmenté ses moyens de 60 %, la Communauté française et la Région wallonne de 20 %, et le fédéral de 10 %. Vous le voyez, nous ne figurons pas à la fin du classement ! Si ce n'est pas une raison suffisante d'autosatisfaction, cela nous permet néanmoins d'inciter M. Ylieff à regarder d'abord dans son jardin !

Tout le monde parle du financement de la recherche mais lorsqu'il s'agit de la concrétiser, c'est plus délicat. Je vous rappelle, mesdames, messieurs, qu'en Communauté française — efforts que j'espère approuvés par tous — des contributions importantes ont été consenties : 112 millions de francs, hors inflation, en 1998, pour la recherche fondamentale, avec une augmentation cette année, par rapport à 1997, de 84 millions de francs, auxquels s'ajoute la contribution supplémentaire au FNRS. En deux ans, 270 millions de francs supplémentaires, hors inflation, auront été consacrés à la recherche fondamentale. Cela correspond à la création de 180 postes de chercheurs. Je ne suis pas sûr que l'on trouverait ailleurs une comparaison aussi flatteuse. Lorsque l'on sait que le FNRS compte 600 personnes, une augmentation de 180 postes supplémentaires de chercheurs — certes, pas tous assignés au FNRS — représente un accroissement que la Communauté française n'a jamais connu depuis sa création.

Puis-je me permettre, bien que nous soyons à Bruxelles, de rappeler qu'à la Région wallonne, nous ne sommes pas en reste puisque, dans le milliard supplémentaire de la recherche dont j'ai obtenu la reconduction en 1999 — il s'agit donc d'un milliard récurrent —, 450 millions ont été directement affectés à la recherche appliquée universitaire ?

Parallèlement, un certain nombre de mesures ont été prises ou seront proposées concernant la valorisation des résultats de la recherche universitaire, notamment la création de mandats particuliers, l'équivalent en recherche appliquée de ce que le FNRS assure en recherche fondamentale. Plus de 50 mandats annuels de chercheurs seront dorénavant financés par la Région wallonne, ajoutés aux 62 mandats existants, de la même manière que sont prises

des mesures permettant aux universités d'être propriétaires des résultats des recherches, de les valoriser, ainsi que sont encouragées toutes les mesures d'interface universités-entreprises, notamment par la création et le financement des *spin-off*.

Je ne serai pas plus long ici, mais je tiens à répéter avec force que, si la recherche n'a pas encore atteint le niveau optimal que l'on peut souhaiter, les efforts de ces deux dernières années, tant en Communauté française qu'en Région wallonne, n'ont jamais connu une telle ampleur auparavant. Plutôt que de décrier notre situation, je pense qu'il faut encourager nos responsables à poursuivre dans cette voie.

J'insiste également sur le fait que, dans le cadre de la progression de nos efforts en matière de recherche, la démonstration de M. Ducarme, ce matin, me laisse quelque peu perplexe. L'honorable membre conteste les bases de mon calcul arrivant à un pourcentage de 0,8 % du PIB consacré à la recherche en Communauté française. Comme M. Ducarme n'apporte pas lui-même d'autres bases de calcul, je me demande comment il peut prétendre que notre effort est inférieur à celui des pays voisins. Sans références, les comparaisons risquent d'être boiteuses et, en matière de recherche, vous savez combien la prudence s'impose. La Belgique, la Communauté française, la Région wallonne ne pratiquent pas de recherches militaires; or, nous savons combien cette recherche peut peser lourd dans les budgets de recherche de pays tels que la France ou l'Italie, par exemple.

M. Hazette. — Monsieur le ministre, le thème que vous abordez mériterait certes un long développement et je souhaiterais que nous puissions, par interpellation par exemple, pratiquer un examen complet de ce qui est fait à tous les niveaux que vous venez de citer — Région, Communauté, Etat fédéral — de manière à pouvoir évaluer plus précisément les actions menées à ces trois échelons de pouvoir. M. Ducarme s'est référé aux propos d'Yvan Ylieff et vous savez qu'ils ne vont pas exactement dans le sens de ce que vous venez de dire.

M. Ancion, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — Monsieur Hazette, je me propose d'élaborer un document qui reprendra les efforts consentis en Région wallonne et en Communauté française. On pourrait y ajouter l'effort fait au niveau fédéral.

Comme vous, je suis très sensibilisé à l'importance de cette recherche, aussi bien pour la formation scientifique de nos étudiants et de nos professeurs que pour l'impact que cette recherche peut avoir sur le redéploiement de nos Régions, bruxelloise et wallonne, et je pense que, dans ce domaine, il faut non pas se contenter de chiffres lancés à l'emporte-pièce, mais établir des comparaisons fondées et prendre conscience des efforts progressifs mais constants que la Communauté française et la Région wallonne font en la matière.

Au-delà de la recherche, il y a la formation des enseignants. Mme Dupuis, M. Cheron et M. Antoine ont insisté sur la nécessité, pour l'université, de former les enseignants avec la prise en compte pour le financement, de la formation des agrégés de l'enseignement secondaire supérieur et avec les indications — pour ne pas dire les injonctions — qui sont données au travers du décret : 150 heures de cours dont 60 heures de stages au minimum. Les institutions universitaires ne pourront plus prétexter que cette formation est accessoire. Au contraire, j'espère et je crois qu'elles le conçoivent ainsi, que cette formation sera considérée

comme un des moyens de lutter, demain, contre l'échec par une meilleure préparation des enseignants du secondaire qui auront à former et à préparer leurs élèves à l'enseignement supérieur.

La lutte contre l'échec a également été évoquée. J'ai grand peine à imaginer qu'en cette matière, on aille beaucoup plus loin qu'un financement préférentiel des étudiants de première candidature. Un décret de financement n'a pas pour objectif de définir une pédagogie, de réformer une pédagogie. Sur ce plan, j'ai un très grand respect de l'autonomie universitaire et cela ne me dérange pas que la lutte contre l'échec revête des caractères différents d'une institution à l'autre. M. Antoine a tout à l'heure insisté sur l'excellence, sur le caractère sainement concurrentiel que les institutions ont les unes vis-à-vis des autres. Par conséquent, uniformiser les mesures de lutte contre l'échec reviendrait, me semble-t-il, à mettre la lampe sous le boisseau plutôt que permettre à chacun de faire preuve d'innovation et d'initiative en la matière. Que les étudiants se dirigent vers les institutions qui les accueillent le mieux et les encadrent le mieux, cela me paraît sain.

Mais nous ne pouvons pas non plus accepter n'importe quoi. C'est la raison pour laquelle, dans les mesures urgentes en matière d'enseignement, nous avons rappelé à certaines institutions universitaires que chaque étudiant avait droit à deux sessions d'examens par année de cours et que, par conséquent, certaines institutions, certains instituts ou facultés ne pouvaient pas aller au-delà de ce que la loi prévoyait. Il me semble qu'en cette matière, nous avons joué un rôle d'arbitre et nous avons fait preuve de sagesse en indiquant la voie à suivre.

En privilégiant les étudiants de première candidature, nous allons, sinon y mettre fin, comme le souhaite Mme Dupuis, du moins limiter les transferts de moyens des candidatures vers le troisième cycle, transferts que les institutions universitaires avaient un peu trop tendance à faire.

On a parlé de rationalisation; 330 cursus de troisième cycle différents, c'est évidemment très absorbant. Je n'ai pas la prétention de dire que c'est trop, mais cela demande certainement une remise en ordre. Nous imposons donc aux institutions universitaires de concentrer plus de moyens sur les candidatures. De plus, nous imposons également aux institutions universitaires de remettre un rapport justifiant l'utilisation des moyens qui leur ont été consentis pour un meilleur accueil, un meilleur encadrement ou une remédiation des étudiants de première année. Il s'agit d'une nouveauté, d'une première dans l'histoire universitaire de notre pays. Cela ne s'est jamais vu à ce niveau, sauf pour les conseils de recherche.

Monsieur Antoine, je suis convaincu que cette nouveauté devra nous permettre d'aller jusqu'à un rapport d'évaluation sur le projet de l'institution universitaire. Il me semble que dans la communauté universitaire, nous avons trouvé des alliés. Des voix se sont en tous cas élevées dans ce sens.

M. Hazette. — Monsieur le ministre, je ne condamne pas l'acte d'autorité. Je crois que le Gouvernement a les moyens de l'autorité et il doit les utiliser. Mais je comprends mal que vous exposiez ici les manières dont vous allez imposer un certain nombre d'attitudes aux universités, surtout en comparaison avec la souplesse de gestion que vous défendiez tout à l'heure.

C'est d'ailleurs pourquoi je vous ai interrompu précédemment. Et j'aimerais que vous fassiez le point à ce sujet.

M. Ancion, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — Mais je vais y arriver, monsieur Hazette.

Les institutions universitaires ayant largement épuisé toutes les possibilités de création des filières en premier et deuxième cycles, je rappelle que nous levons — partiellement sans doute — un arrêté de blocage qui touchait le troisième cycle en soumettant cette libéralisation à un certain nombre d'encouragements à la collaboration interuniversitaire. C'est, pour moi aussi, l'esquisse d'un redéploiement de l'enseignement universitaire.

Pour en venir à cette perspective de redéploiement, vous me permettrez de dire que même si, au départ, on a cru percevoir dans le projet de décret des velléités de rationaliser l'enseignement universitaire par la voie du financement, c'est un thème sur lequel mon expérience m'incite à être particulièrement prudent. Ce qu'on a entendu lors des débats en commission et aujourd'hui même à cette tribune m'incite à croire que, comme la recherche, le redéploiement universitaire est sur les lèvres de tout le monde, mais bien peu ont des solutions à proposer.

Par conséquent, lorsque certains membres d'un parti politique affirment qu'il ne faut plus que trois universités en Communauté française, alors que le président de cette même formation déclarait récemment à Gembloux que l'institution universitaire devait rester autonome, ce double langage me convainc que nous ne sommes pas encore prêts pour ce genre d'opération.

Je l'ai dit et je le répète : on en discutera prochainement.

Plutôt qu'un regroupement en trois institutions — et pour éviter tout relent de guerre scolaire — il me paraît préférable de s'en tenir à cinq pôles, chacun ayant ses spécificités, ses points forts et ses spécialisations. Nous aurons l'occasion d'en rediscuter, mais je constate aujourd'hui avec satisfaction que mon point de vue est de plus en plus partagé.

On a évoqué le rapport des recteurs honoraires. M. Antoine a utilisé le terme plus correct de « prorecteur ». Je vous confirme en séance publique, comme je l'ai fait en commission, que ce rapport vous sera livré dans les jours qui viennent. Nous aurons donc l'occasion d'entendre les deux prorecteurs et de discuter avec eux de leur vision d'avenir de l'enseignement universitaire.

On m'a accusé tout à l'heure de mettre la charrue avant les bœufs en proposant un décret de financement, alors que les conclusions des deux prorecteurs n'étaient pas encore connues. Or, MM. Bodson et Berleur n'ont pas été interrogés sur les modes de financement de l'enseignement universitaire. Nous ne les avons pas mis face à une situation dont ils ne se seraient pas dépêtrés.

Nous aurions un nouveau cas d'exode des cerveaux... Ils se seraient réfugiés en Amérique centrale! Nous ne demandons évidemment pas à MM. Bodson et Berleur comment nous financerons à l'avenir les neuf institutions universitaires de la Communauté française. Nous leur avons demandé de définir avec la plus grande précision possible ce qui relevait, d'une part, des compétences universitaires et, d'autre part, des compétences des hautes écoles. Nous pourrions ensuite reprendre le débat entamé par M. Hazette quand il s'est adressé à M. Antoine... Nous leur avons aussi demandé de définir comment les études de spécialisation pouvaient être organisées et de quelle manière elles pouvaient faire l'objet de collaborations interuniversitaires. C'est bien ce débat beaucoup plus prospectif et à plus long terme que nous allons entreprendre avec eux. Quant au décret, il met en place des mesures nouvelles destinées à faciliter la vie des institutions universitaires et à garantir leur existence.

J'en arrive à un point qui préoccupe particulièrement M. Hazette, à savoir la gestion des institutions universitaires.

res. Ces mesures peuvent paraître anodines si nous les comparons aux dispositions prises en matière de lutte contre les échecs, de stabilisation de l'enveloppe, de financement des doctorats ou d'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur. Il s'agit cependant de mesures garantissant aux institutions universitaires une plus grande lisibilité de l'avenir et une souplesse de gestion accrue. Nous avons prévu le maintien du lissage sur quatre ans pour éviter les hiatus en matière de financement des institutions universitaires. Nous prenons donc en compte les populations étudiantes sur une période de quatre ans. Nous avons maintenu le principe alors que nous aurions pu l'abandonner dans le cadre d'une enveloppe fermée. En ce qui concerne la gestion du personnel des universités, nous avons supprimé une série de contraintes qui alourdissaient inutilement le travail des gestionnaires. Nous nous sommes contentés de trois balises. Tout d'abord, les dépenses de personnel d'une institution universitaire ne pourront pas dépasser 80 % du budget, de manière à garantir un matelas suffisant pour les frais de fonctionnement. Ensuite, nous avons établi une simple proportion entre personnel académique et personnel scientifique. Enfin, nous avons limité à 20 % le nombre de professeurs ordinaires. Toutes les autres contraintes relatives aux taux d'encadrement, aux transferts, etc., ont été supprimées pour simplifier la gestion de l'université.

Une autre innovation est passée inaperçue bien qu'elle constitue une petite révolution à l'intérieur de notre système académique. En effet, il sera désormais possible de nommer des membres du personnel académique pour une durée limitée — si le décret est voté. On pourra donc être nommé professeur d'université pour trois ans ou pour cinq ans. Les membres de la commission ont souhaité que la désignation d'un professeur nommé à temps partiel puisse être prolongée. J'ai accepté ce principe car, jusqu'à présent, les critères de qualifications scientifiques étaient souvent utilisés pour recruter un professeur. Or, ils ne suffisent pas pour apprécier ses capacités pédagogiques. Certaines institutions universitaires désirent rester le futur professeur afin de s'assurer qu'à côté de ses hautes qualités scientifiques vérifiées par ses publications, ses recherches et son aura scientifique, il soit apte à donner cours. Il ne s'agit pas d'une période d'essai mais, au lieu des nominations à vie qui étaient la règle dans l'enseignement universitaire, il sera procédé à des nominations à terme. D'autre part, l'université peut aussi considérer qu'elle souhaite s'attacher pendant une durée déterminée une personne extérieure, porteuse d'une qualification particulière, afin de dispenser un savoir bien précis mais qui, ensuite, retournera à ses occupations antérieures. Cette révolution correspond à un souhait exprimé de longue date par les recteurs. La limitation en pourcentage du nombre de professeurs qui pourront faire l'objet d'une nomination à terme nous permettra de vérifier si les objectifs poursuivis seront effectivement atteints.

Enfin, en ce qui concerne la manière dont les institutions universitaires rendent leurs comptes financiers et établissent leurs budgets, une révision fondamentale s'impose. Un arrêté fixant les formes des budgets et comptes sur une base beaucoup plus proche des comptes normalisés et prenant en considération les modes de gestion internes de l'université sera pris incessamment, de manière à éviter une double comptabilité, d'une part celle qui doit être tenue bon gré mal gré pour satisfaire aux exigences de la Communauté française et, d'autre part, celle qui correspond à la vie interne de l'institution.

D'autres points ont également été évoqués par certains d'entre vous. Il s'agit tout d'abord de la participation des étudiants et du personnel au sein des institutions universitaires. Je suis convaincu que ce n'est pas la réforme de la loi de 1971 qui doit améliorer les choses. Certaines disposi-

tions organisent cette participation dans les universités de la Communauté française. Reste à savoir si ce modèle peut être étendu aux autres institutions universitaires. A mes yeux, l'ULB est encore bien plus loin en la matière. En fait, je crois que ces modes de participation revêtent des formes différentes d'une institution à l'autre. Mais sans doute est-il intéressant — et je m'y suis engagé — d'envisager ensemble les modes de participation minimale ou souhaitée et de voir par quels moyens il est possible de respecter cet engagement. Je cherche à savoir quelle serait la meilleure formule.

En ce qui concerne les hautes écoles, celles-ci se conforment à ce qui est établi dans le décret en la matière. Que ce soient les étudiants ou les dirigeants, chacun considère qu'on a multiplié les organes de participation et qu'à un moment donné, les étudiants ne suivent plus; à ce moment, il peut y avoir blocage. Nous devons donc considérer ce qui s'est passé dans les hautes écoles et tirer les leçons des expériences menées depuis un certain temps dans les institutions universitaires.

Il a également été dit que la réforme de la loi de 1971 n'apportait aucune vision sur le plan européen et qu'il n'y avait pas de projet européen dans le décret. Tout d'abord, j'estime qu'il n'y a pas lieu de développer un tel projet dans ce texte; par ailleurs, une telle démarche n'est pas simple. M. Ducarme se demande ce que nous attendons pour signer la déclaration de la Sorbonne. Pour ma part, j'ai le souci de consulter chaque personne intéressée et, le 15 juin dernier, j'ai adressé au président du CIUF une lettre dans laquelle je lui soumettais la déclaration conjointe sur l'harmonisation de l'architecture du système européen d'enseignement, et lui demandais de bien vouloir formuler un avis au nom du CIUF. Cet avis m'est parvenu le 18 septembre dernier. J'en citerai quelques extraits: «Le CIUF se réjouit de l'affirmation du rôle central des universités dans l'Europe du savoir en devenir. Les moyens d'action comme la reconnaissance des qualifications, le programme d'études, le développement de l'apprentissage des langues, l'introduction des problèmes européens dans les programmes d'enseignement sont, bien entendu, à développer. Il convient cependant d'être attentif vis-à-vis d'un système généralisé de crédits qui pourrait aboutir à une formation faite de morceaux épars sans véritable colonne vertébrale. Qui décernera son diplôme à un étudiant qui aura acquis trente crédits dans trente endroits différents? Si la mobilité est une valeur importante, il faut mettre en place des mécanismes pour que l'étudiant conserve un port d'attache responsable de la cohérence de son curriculum.»

En ce qui concerne un système dans lequel deux cycles principaux — prélicence et postlicence — devraient être reconnus pour faciliter comparaison et équivalence au niveau international, le CIUF n'est pas en état d'émettre un avis positif — cela veut dire poliment qu'il émet un avis négatif, j'imagine — «sur un projet qui permettrait l'entrée dans la vie active au terme de trois années d'études universitaires qui correspondent essentiellement aux candidatures dans notre système universitaire. Cette proposition devrait entraîner de profondes modifications au niveau de l'offre et de la structure de l'enseignement sans qu'il soit assuré que 'l'employabilité' des étudiants soit améliorée. En conclusion, si l'objectif de la déclaration d'établir un trame européenne commune mérite tous nos encouragements, il ne paraît pas souhaitable de favoriser un système qui précipiterait les étudiants dans la vie active, à peine enseignée la méthodologie du travail universitaire.»

Ce ne sont évidemment pas des conclusions définitives mais, puisque M. Ducarme souhaiterait connaître les raisons pour lesquelles je me m'étais pas empressé de signer la déclaration Allègre, j'indique ici que nous ne sommes pas restés inactifs et que l'avis du CIUF en la matière est important.

Je terminerai en indiquant à André Antoine que, bien sûr, le décret sur l'évaluation de l'enseignement supérieur aurait pu ne concerner que la haute école mais que j'ai voulu l'étendre à l'ensemble de l'enseignement supérieur, et que, par ailleurs, la mobilité, la participation sont des préoccupations que nous partageons. Je vous ai dit que, sur ce point, je n'avais aucune tradition parlementaire. Pour moi donc, le travail que nous ferons ensemble se terminera le 18 juin prochain. J'espère en tout cas que vous voudrez bien me suivre jusque-là.

Au-delà des travaux que je souhaite poursuivre avec vous, le projet de décret que vous adopterez, je l'espère, aujourd'hui, rompt radicalement, dans mon esprit et dans l'esprit de beaucoup, avec la politique de restriction qui a été menée depuis plus de vingt ans. C'est en effet une politique prospective, anticipant certaines évolutions et visant à placer les institutions universitaires en position de répondre à un certain nombre de défis notamment au niveau de la formation, qui vous est présentée aujourd'hui.

Le décret manifeste une attention particulièrement forte de la Communauté française pour son enseignement universitaire. Un effort financier important, insuffisant selon certains, inconnu en tout cas depuis les années 60, est accompli en sa faveur. J'ai indiqué tout à l'heure, à l'horizon de quatre ans, 600 millions par an supplémentaires injectés dans la formation universitaire. Ces moyens financiers sont accompagnés de réformes de structures importantes: financement de nouveaux cursus, règles spécifiques de financement et d'évaluation de l'action des universités en matière de lutte contre l'échec, souplesse de gestion plus grande et préfiguration de nouveaux instruments de gestion.

Soucieux de l'avenir de notre enseignement universitaire dans l'environnement international et au sein de l'Union européenne, vous vous préparez à approuver ce décret important pour le redéploiement de nos institutions et, par-delà, pour le redéploiement de la Communauté francophone de ce pays. Mais, mesdames, messieurs, nous n'accomplirons pas cette réforme seuls. Il appartient à nos neuf institutions et centres universitaires de relever le défi et de mettre en service, de façon dynamique, les dispositions que, je l'espère, vous allez adopter. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hazette.

M. Hazette. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, le ministre vient d'illustrer une fois de plus, à cette tribune, l'adage bien connu: «gardez-moi de mes amis, de mes ennemis je me charge.» En effet, là où André Antoine voyait tout à l'heure non pas un décret conservateur mais un décret de régularisation, le ministre tente de nous démontrer qu'il s'agit d'un décret prospectif. On voit immédiatement la différence d'appréciation entre l'un et l'autre représentant de la même formation politique. Pour M. Antoine, il s'agit donc d'un décret de régularisation et il a raison sur un certain nombre de points. C'est vrai qu'un certain nombre de pratiques universitaires vont trouver dans le décret de financement un certain nombre de régularisations, pour reprendre le terme utilisé. Cela me paraît effectivement fondé.

Puisque j'ai commencé ainsi, vous me permettrez de distinguer dans cette réplique ce que je dois au débat parlementaire et ce que je dois au débat entre le Parlement et le Gouvernement. Je tenterai de reprendre certains propos tenus par les collègues dans cet intéressant débat et terminerai par ceux du ministre.

M. Antoine a dit tout à l'heure — je l'ai interrompu une fois de plus — qu'il établissait une équation entre la haute

école, de création récente dans notre pays, et la grande école...

M. Antoine. — Nous avons réglé le problème.

M. Hazette. — Non, monsieur Antoine, nous n'avons pas réglé le problème. Je me souviens d'une interview que vous avez donnée au journal *Vers l'Avenir* et dans laquelle vous disiez avoir été l'auteur du décret sur les grades académiques, tout en précisant qu'avec nos hautes écoles, nous égalions les grandes écoles françaises. Or, le rapport Attali est très clair à cet égard et je pense qu'il mettra fin aux contestations entre nous. Je vous rappelle que la grande école française forme une proportion très significative de ceux qu'on retrouve plus tard comme les meilleurs étudiants dans certaines disciplines, parce qu'elles recrutent parmi les meilleurs élèves des meilleurs lycées, élèves formés par des maîtres de haut niveau scientifique et pédagogique dans des classes peu nombreuses, et ce pour un coût sensiblement plus élevé pour la Nation que le premier cycle universitaire. Le budget est en effet de 450 000 francs belges contre un peu plus de 200 000 francs par étudiant à l'université. Ces grandes écoles enseignent à leurs élèves des méthodes de travail rigoureuses permettant un apprentissage de connaissances théoriques de haut niveau. Voilà ce que sont les grandes écoles telles qu'Attali les décrit. Cette sélection que nous trouvons outrancière en Belgique n'est pas le fait des hautes écoles créées récemment. Dès lors, arrêtons de dire que nos hautes écoles sont les grandes écoles françaises. Ce n'est pas le cas et j'espère en avoir fait la démonstration.

M. Antoine. — Ce que j'ai voulu démontrer et qui est mentionné noir sur blanc, tant dans le document de M. Attali que dans d'autres témoignages, c'est la nécessaire collaboration, dans le paysage universitaire et de l'enseignement supérieur en France, entre les universités et les grandes écoles pour constituer des pôles d'excellence. Et j'ai précisé que ce modèle-là, nous pouvions l'adapter aux spécificités belges, d'autant plus facilement que...

M. Hazette. — Vous refaites votre discours! Je vous écoute toujours avec plaisir mais reconnaissez avec moi que vous recommencez votre discours sur un autre ton.

M. Antoine. — Je veux bien me disputer avec vous si cela vous fait plaisir, monsieur Hazette, mais je ne vois pas la différence...

M. Hazette. — Quand vous dites que nos hautes écoles sont les grandes écoles françaises, vous ne voyez pas la différence?

M. Antoine. — Je ne vois pas la différence entre vous et moi, entre ce que je soulignais dans le rapport Attali concernant la complémentarité grandes écoles-universités et la démarche que je préconise concernant les hautes écoles et les universités. Donc, pour moi, l'incident est clos. Mais si vous voulez que nous nous disputions, je suis à votre disposition.

M. Hazette. — Encore que cette complémentarité, vous ne la trouverez pas dans le décret que nous sommes appelés à voter. Cela me paraît évident.

Vous nous dites, monsieur Antoine, que vous vous félicitez des mécanismes de lutte contre l'échec scolaire qui sont prévus dans ce décret. Pour les étudiants de première génération, 10 % sont prévus. Mais je ne vois dans ce décret aucune trace d'un mécanisme de lutte contre l'échec scolaire.

M. Antoine. — Et dans le rapport ?

M. Hazette. — Nous avons étudié la question en commission et nous avons labouré le champ de l'échec scolaire. Ne dites donc pas en séance publique que vous trouvez dans ce décret « des mécanismes de lutte contre l'échec scolaire ». Ils n'y figurent pas.

Mme la Présidente. — Monsieur Hazette, je n'ai pas l'habitude d'arrêter les orateurs à la tribune.

M. Hazette. — Vous m'arrêtez pourtant assez souvent, madame la Présidente.

Mme la Présidente. — C'est parfois le cas au Parlement wallon, mais pas au sein de cette assemblée, monsieur Hazette.

Je tiens à vous faire remarquer que vous répliquez à un ministre et non aux intervenants qui ont parlé avant lui.

M. Hazette. — Vous avez raison, madame la Présidente, mais j'estime que le débat parlementaire est aussi un dialogue. J'ai entendu des propos intéressants émanant de différents collègues, et certaines réflexions me semblaient mériter une réponse. Je me range toutefois à votre souhait, madame la Présidente, et je passe donc à la réplique que je dois au ministre, sans avoir abordé certaines questions que je désirais traiter avec M. Cheron, Mme Dupuis et M. Scharff.

Vous avez dit au début de votre discours, monsieur le ministre, que l'on ne pouvait tout faire d'un coup sec et vous avez cité le financement, la recherche, l'échec scolaire, les passerelles, la qualité de la pédagogie et même l'Europe.

Que signifie cette expression « d'un coup sec » ? Lorsque l'on est, comme vous, le représentant d'un Gouvernement qui a eu plus de dix ans pour mener une politique d'enseignement, plus précisément en matière universitaire, il n'existe pas de politique que l'on mène d'un coup sec. Vous êtes aujourd'hui devant nous dans une phase d'aboutissement de dix années de politique menée de concert. Or, vous nous dites maintenant que vous ne pouvez aborder toute une série de questions. Permettez-moi de ne pas être d'accord avec vous. Vous péchez en la matière par un excès d'humilité.

Vous aviez au contraire, à mon avis, le devoir de vous présenter devant nous avec un décret de financement qui non seulement contienne les éléments acceptables des aspirations et des revendications universitaires, mais également traduise une véritable vision d'avenir, laquelle n'est pas suffisamment présente. Où trouvons-nous en termes de volontarisme, dans ce décret, cette société de la connaissance, ces échanges sur le plan européen ? Je constate avec M. Antoine que vous faites de la régularisation et non de la prospective. Vous régularisez une série d'éléments qui sont déjà mis en œuvre depuis un certain temps. Ainsi, je suis heureux que l'on reconnaisse enfin l'effort accompli en matière d'agrégation ou en faveur de l'accueil de certains étudiants étrangers. C'était nécessaire, vous l'avez fait, et c'est la raison pour laquelle nous ne nous opposerons pas à votre décret. Toutefois, au terme d'une période aussi longue, il fallait saisir l'occasion exceptionnelle qui se présentait.

M. Ancion, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — Qu'ont fait MM. Tromont, Duquesne, Damseaux... ?

M. Hazette. — Je vais m'inscrire dans votre logique. L'année 1982 fut difficile en matière universitaire. Vous le savez bien, puisque vous étiez commissaire du Gouvernement et avez dû appliquer des arrêtés numérotés qui n'étaient pas aisés à mettre en œuvre. Il fallait en fait tirer les conclusions de la loi de 1971, adoptée en phase de prospérité.

En 1982, les difficultés financières que l'on connaît sont apparues et les mesures indispensables ont été prises. Vous ne pouvez donc affirmer que rien n'a été fait en 1982. Les ministres qui se sont succédés, MM. Tromont, Bertouille, Damseaux et Duquesne ont eu six années devant eux. Le Gouvernement que vous représentez ici a eu, quant à lui, douze ans pour mener une politique en matière d'enseignement, notamment universitaire. Or, le ministre qui s'exprime au nom de ce Gouvernement affirme que l'on ne peut faire d'un coup sec tout ce qui devrait être fait. Je ne puis donc être d'accord avec vous à ce propos et je ne puis laisser passer cette fausse humilité qui est, en fait, un constat d'impuissance.

Vous nous dites qu'il s'agit d'un message de soutien aux universités.

Hier, j'assistais moi aussi à la rentrée académique de la Faculté agronomique de Gembloux. J'ai été très attentif aux propos de M. Deroanne et peut-être avez-vous également écouté, monsieur le ministre, ce qu'il disait ce matin sur les antennes radio: en fait, il ne parle pas tellement de ce qu'il trouve dans le présent décret, il dit combien il a été choqué, en tant que recteur d'une faculté réputée, par les dispositions de votre avant-projet. Hier, pendant toute la première partie de son discours à l'occasion de la rentrée académique, M. Deroanne a dit combien cet avant-projet était un avant-projet assassin pour les universités du type de celle de Gembloux. D'après vous, monsieur le ministre, celui-ci constitue un message de soutien aux universités. Cependant, monsieur le ministre, à travers le décret minimum qui leur est proposé, un certain nombre d'universités ou de facultés universitaires se souviennent du contenu de l'avant-projet et expriment, en quelque sorte, un traumatisme.

Les propos d'un certain nombre de responsables universitaires reflètent ou de l'irritation — je songe à Marcel Crochet — ou un véritable traumatisme, comme dans le cas du recteur de Gembloux. Je suis certain que si j'avais pu me rendre à Mons, j'aurais perçu les mêmes accents dans le chef de ceux qui s'exprimaient au nom des universités montoises. Comme Mme Dupuis le disait tout à l'heure, cet avant-projet a fait mal dans le monde universitaire. Donc, nous allons prendre ce message de soutien comme « une enveloppe enfin stabilisée » qui nous permettra d'aller de l'avant, peut-être. Mais j'en viens au troisième point de ma réplique en ce qui concerne cette « enveloppe globale stabilisée », pour reprendre vos termes, monsieur le ministre.

A travers cette enveloppe, je vois les efforts consentis par certaines universités dans un contexte de concurrence extraordinairement ravivée. Comme l'a évoqué tout à l'heure M. Ducarme, il s'agit de cette entente qui se profile à Namur entre les Facultés Notre-Dame et l'université de Liège pour l'organisation d'une licence en droit, de la concurrence, à Charleroi, des Facultés Notre-Dame immédiatement suivies par l'université de Mons qui dépose, dans les mêmes termes, un projet de licence en informatique. Nous sommes repartis — vous en êtes parfaitement conscient, monsieur le ministre — dans une concurrence entre universités que je n'avais plus perçue depuis bien longtemps. Il me semblait que la tendance actuelle portait à la collaboration, à la coopération interuniversitaire. Or, des signes plus qu'alarmants vont dans le sens contraire: de

grandes universités, notamment l'ULB et l'UCL, commentent à dire que si la situation évolue, par exemple, si Liège vient à Namur, elles ne pourront plus se contenter du carcan mais elles devront, elles aussi, passer à l'offensive. Dès lors, monsieur le ministre, je souhaiterais en toute modestie, vous donner un conseil. Je vous demande de siffler la fin de la récréation. Cet après-midi, vous aurez votre décret. Cependant, de grâce, monsieur le ministre, dites également aux universités que rien ne pourra être entrepris en dehors des limites légales sans une concertation, sans un consensus. Le moment est venu de mettre un terme à cet affrontement entre universités qui me paraît du plus mauvais aloi et de plus en plus dangereux.

Vous avez également relevé les propos de M. Ducarme, monsieur le ministre. Selon moi, en matière de recherche, deux points de vue continueront à s'affronter: celui des gens qui jugent les moyens insuffisants au regard de ce qui existe en dehors de nos frontières et celui du Gouvernement selon lequel ces moyens sont supérieurs à ceux accordés auparavant. On peut se rallier à l'un ou l'autre point de vue suivant le camp dans lequel on se trouve. Nous pouvons nous dire satisfaits de ce qui est fait ou déçus par rapport à ce qui se pratique ailleurs. Cependant, monsieur le ministre, il y a là une évolution dont il faut tenir compte. En ce qui concerne la réorganisation des universités, nous avons cru, à un certain moment, que nous pourrions promouvoir une réorganisation sur la base de pôles philosophiques et nous avons suscité un débat intéressant. Cependant, cette option a été rejetée par pratiquement tout le monde. Selon moi, une opportunité extraordinaire nous est offerte dans ce domaine: le monde universitaire est sorti de la polarisation philosophico-idéologique. C'est là une situation extrêmement porteuse d'avenir. Pour la résumer brièvement, je me référerai à un excellent livre que vient de publier Gabriel Ringlet.

Dans sa dédicace, le vice-recteur de l'université de Louvain écrit: « A mon université, engagée elle aussi sur les chemins de la libre pensée ». Je crois que nous devons faire usage de cette ouverture extraordinaire dans la recomposition du paysage universitaire. » (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

Mme la Présidente. — Si plus personne ne demande la parole, je déclare la discussion générale close.

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

CHAPITRE 1^{er}

Dispositions modifiant la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires

Article 1^{er}. L'article 25 de la loi du 27 juillet 1971 sur le contrôle et le financement des institutions universitaires est remplacé par la disposition suivante:

« Dans les limites et selon les modalités réglées par le présent titre, la Communauté française contribue, par des allocations annuelles de fonctionnement, au financement des dépenses de fonctionnement des institutions universitaires ci-après:

a) l'Université de Liège;

b) l'Université catholique de Louvain;

c) l'Université libre de Bruxelles;

d) l'Université de Mons-Hainaut;

e) la Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux;

f) les Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur;

g) la Faculté polytechnique de Mons;

h) les Facultés universitaires Saint-Louis à Bruxelles;

i) les Facultés universitaires catholiques de Mons.»

— Adopté.

Art. 2. A l'article 27 de la même loi, sont apportées les modifications suivantes:

1^o au § 1^{er}, il est inséré un alinéa 2 nouveau, rédigé comme suit:

« Par dérogation à l'alinéa 1^{er}, est également régulièrement inscrit, l'étudiant qui suit certains cours et travaux dans d'autres institutions universitaires ou d'autres établissements d'enseignement supérieur, en vertu d'accords visés aux alinéas 2 à 4 de l'article 20 du décret du 5 septembre 1994 relatif au régime des études universitaires et des grades académiques. »;

2^o au § 1^{er}, l'alinéa 2 devient l'alinéa 3;

3^o au § 1^{er}, l'alinéa 3 devient l'alinéa 4;

4^o au § 1^{er}, alinéa 3, les mots « Sur proposition des ministres qui ont l'enseignement universitaire dans leurs attributions, le Roi » sont remplacés par les mots « Le Gouvernement »;

5^o au § 1^{er}, alinéa 4, les mots « Sur proposition des ministres qui ont l'enseignement universitaire et la politique scientifique dans leurs attributions, le Roi » sont remplacés par les mots « Le Gouvernement »;

6^o le § 2 est abrogé;

7^o au § 3, il est inséré un 1^obis, rédigé comme suit:

« 1^obis Du budget de la Communauté française, à partir de l'année académique 1998-1999 en ce qui concerne:

a) les étudiants de nationalité belge;

b) les étudiants étrangers de nationalité d'un Etat membre de l'Union européenne;

c) les étudiants étrangers dont le père ou la mère ou le tuteur légal a la nationalité belge;

d) les étudiants étrangers dont le père ou la mère ou le tuteur réside régulièrement en Belgique;

e) les étudiants étrangers dont le conjoint réside en Belgique et y exerce une activité professionnelle ou y bénéficie d'un revenu de remplacement;

f) les étudiants étrangers qui résident en Belgique et y ont obtenu les avantages liés au statut de réfugié ou de candidat réfugié, accordé par la délégation en Belgique du Haut Commissariat des Nations unies pour les Réfugiés, ainsi que ceux dont le père ou la mère ou le tuteur légal se trouve dans la même situation;

g) les étudiants étrangers qui sont pris en charge ou entretenus par les centres publics d'aide sociale, dans un home qui appartient à ceux-ci ou dans un home auquel ils ont été confiés;

h) les étudiants étrangers qui résident en Belgique, y exercent une activité professionnelle réelle et effective ou y bénéficient de revenus de remplacement;

i) les étudiants apatrides ou ressortissant d'un Etat tiers à l'Union européenne autres que ceux visés aux 1^o *bis*, c) à h), et au paragraphe 4 ci-après sans que leur nombre puisse dépasser 1 % du nombre total des étudiants belges qui ont été régulièrement pris en considération pour le financement l'année académique précédente dans une orientation d'études»;

8° le § 4 est remplacé par la disposition suivante:

« § 4. Pour les étudiants apatrides ou ressortissant d'un Etat tiers à l'Union européenne, autres que ceux visés au § 3, régulièrement inscrits au rôle des étudiants, les institutions universitaires sont autorisées à leur réclamer un droit d'inscription complémentaire dont le montant maximum représente cinq fois le montant du droit d'inscription visé à l'article 39, § 2, alinéa 1^{er} ou 2, indexé en vertu de l'article 39, § 4, multiplié par le coefficient de pondération de l'orientation correspondante visé à l'article 29*bis*, § 1^{er} et § 3, 3^o.

Le montant des droits d'inscription complémentaires est affecté au budget de l'institution.»;

9° au § 7, il est ajouté un point 10° nouveau, rédigé comme suit:

«10° les étudiants qui s'inscrivent pour la deuxième fois dans une dernière année d'études d'un deuxième cycle de base visé à l'article 6, § 2, du décret du 5 septembre 1994 relatif au régime des études universitaires et des grades académiques sans l'avoir réussie.»;

10° au § 7, alinéa 1^{er}, les mots « à partir de l'année budgétaire 1998 » sont supprimés;

11° au § 7, il est ajouté un alinéa 2 nouveau, rédigé comme suit:

«Pour l'application de l'alinéa 1^{er}, le 1^o est applicable à partir de l'année académique 1995-1996, les 2^o, 3^o, 4^o, 5^o, 6^o, 8^o et 9^o à partir de l'année académique 1996-1997, le 7^o à partir de l'année académique 1997-1998 et le 10^o à partir de l'année académique 1998-1999.»

— Adopté.

Art. 3. A l'article 28 de la même loi, sont apportées les modifications suivantes:

1° à l'alinéa 1^{er}, le mot « cinq » est remplacé par le mot « six »;

2° à l'alinéa 1^{er}, un 5° nouveau, rédigé comme suit, est inséré après le 4°:

«5° Groupe E — L'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur;»;

3° à l'alinéa 1^{er}, le point 5°, Groupe S, devient le 6°;

4° il est inséré un alinéa 2 nouveau, rédigé comme suit:

«Les groupes A, B, C et D ne comprennent pas l'agrégation de l'enseignement secondaire visée par le groupe E. Le groupe C ne comprend pas les années d'études conduisant au grade de diplômé d'études spécialisées en médecine générale ou à un des grades de diplômé d'études spécialisées en médecine spécialisée.»;

5° l'alinéa 2 devient l'alinéa 3;

6° l'alinéa 3 devient l'alinéa 4;

7° à l'alinéa 3, le mot « royal » est remplacé par les mots « du Gouvernement »;

8° l'alinéa 3, devenu l'alinéa 4, est abrogé.

— Adopté.

Art. 4. L'article 29 de la même loi est remplacé par la disposition suivante:

« § 1^{er}. Le montant de base pour les allocations annuelles de fonctionnement visées à l'article 26 en faveur des institutions universitaires visées à l'article 25 est fixé à 16 461 millions de francs.

Le montant de base pour les compléments d'allocations visés à l'article 34 en faveur des institutions visées à l'article 25, b), c), f), g), h), i) est fixé à 202,4 millions de francs.

Chaque année, à partir de l'année budgétaire 1999, les montants de base visés aux alinéas précédents sont adaptés aux variations de l'indice-santé des prix à la consommation selon la formule:

$$\frac{\text{Montant de base} \times \text{indice-santé de décembre de l'année budgétaire considérée}}{\text{indice-santé de décembre 1998}}$$

En outre, à partir de l'année budgétaire 2000, le taux d'adaptation visé à l'alinéa 3 peut, en fonction des disponibilités budgétaires, être porté jusqu'à un maximum correspondant au taux de la croissance nominale du produit intérieur brut de l'année budgétaire précédente si ce dernier est supérieur à la variation de l'indice-santé des prix à la consommation.

La différence entre le montant obtenu par l'application, s'il échet, de l'alinéa précédent et le montant résultant de l'application de l'alinéa 3 est affectée exclusivement à la recherche. Chaque année, les universités justifient l'utilisation de ces crédits supplémentaires dans un rapport établi selon le modèle fixé par le Gouvernement.

§ 2. Chaque année, à partir de l'année budgétaire 1999, les montants de base visés au § 1^{er} sont répartis entre les institutions universitaires concernées en fonction du rapport entre le nombre d'étudiants pondérés de chaque institution et le nombre d'étudiants pondérés de l'ensemble des institutions concernées calculés en vertu des articles 27, 28, 29*bis*, 30, 31, 32 et 48*quater*.

Le rapport visé à l'alinéa 1^{er} est exprimé en pour cent et quatre décimales.

§ 3. A partir de l'année budgétaire 2000, le montant de base visé au paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, est multiplié par un coefficient égal à:

1° 1,00365 pour l'année budgétaire 2000;

2° 1,00730 pour l'année budgétaire 2001;

3° 1,01095 pour l'année budgétaire 2002;

4° 1,01460 pour l'année budgétaire 2003;

5° 1,01825 à partir de l'année budgétaire 2004.»

— Adopté.

Art. 5. Un article 29*bis*, rédigé comme suit, est inséré dans la même loi:

« § 1^{er}. Pour les orientations d'études A à E visées à l'article 28, un coefficient de pondération est appliqué aux étudiants visés à l'article 27, § 1^{er}, qui entrent dans les catégories visées à l'article 27, § 3, et qui ne sont pas visés par l'article 27, § 7. Ces coefficients de pondération sont les suivants:

1° Groupe A: 1

2° Groupe B: 1,8776

3° Groupe C: 3,0341

4° Groupe D: 2,5180

5° Groupe E: 0,5, à partir de l'année académique 1998-1999.

§ 2. Préalablement à l'application des coefficients de pondération visés au § 1^{er}:

1° les étudiants inscrits pour la première fois dans une première année d'études de base de premier cycle, visées à l'article 6, § 1^{er}, du décret du 5 septembre 1994 relatif au régime des études universitaires et des grades académiques, sont multipliés par 1,1;

2° les étudiants ayant réussi les études et travaux relatifs à la préparation d'une thèse de doctorat visés à l'article 6, § 6, du décret du 5 septembre 1994 relatif au régime des études universitaires et des grades académiques, sont multipliés par 2;

3° les étudiants ayant réussi les études complémentaires, spécialisées et approfondies, visées aux §§ 4 et 5 de l'article 6 du décret du 5 septembre 1994 relatif au régime des études universitaires et des grades académiques, sont multipliés par 1,5 pour autant que ces études soient organisées de manière interuniversitaire par au moins deux institutions universitaires, conformément à l'article 48^{quater}, § 2, 2° et 3°;

4° les étudiants inscrits à des études conduisant à l'obtention des grades de premier, deuxième et troisième cycles en sciences de gestion dans les institutions visées à l'article 25, d) à i), sont multipliés par 1,1657.

Les multiplicateurs visés aux 1°, 2°, 3° ci-dessus sont appliqués à partir de l'année académique 1998-1999 et le 4° à partir de l'année académique 1995-1996.

§ 3. La fixation du coefficient de pondération de l'orientation S obéit aux règles suivantes:

1° si la différence entre 1 720 et le nombre d'étudiants inscrits au deuxième cycle des études conduisant au grade de docteur en médecine et qui entrent en ligne de compte pour le calcul de l'allocation de fonctionnement est négative ou nulle, le coefficient de pondération est nul;

2° si cette différence est positive, elle est alors multipliée par le coefficient de pondération de l'orientation C. Du montant ainsi obtenu il est ensuite retranché une somme correspondant à la différence entre 860 et le nombre d'étudiants inscrits dans les deux premières années de deuxième cycle des études conduisant au grade de docteur en médecine et qui entrent en ligne de compte pour le calcul de l'allocation de fonctionnement multipliée par le coefficient de pondération de l'orientation B. Le coefficient de pondération de l'orientation S ne peut être supérieur au résultat obtenu multiplié par 0,84 et divisé par le nombre d'étudiants inscrits aux deux premières années de troisième cycle en médecine comme décrit à l'article 28 sous l'intitulé Groupe S et qui entrent en ligne de compte pour le calcul de l'allocation de fonctionnement;

3° le coefficient de pondération ne peut être supérieur à celui de l'orientation B.»

— Adopté.

Art. 6. A l'article 30 de la même loi, sont apportées les modifications suivantes:

1° au § 1^{er}, l'alinéa 1^{er} est remplacé par la disposition suivante:

« § 1^{er}. A partir de l'année budgétaire 1999, sous réserve de ce qui est dit aux §§ 2 et 3, pour l'application de

l'article 29, § 2, le nombre d'étudiants pondérés de chaque institution est égal au nombre d'étudiants inscrits aux quatre années académiques précédentes divisé par quatre, dans chaque orientation d'études, compte tenu de l'article 29^{bis}, § 2, multipliés par le coefficient de pondération par étudiant visé à l'article 29^{bis}, § 1^{er}, et à l'article 30, § 3. Cependant, jusques et y compris l'année budgétaire 1997, il n'est tenu compte que du nombre d'étudiants inscrits à l'année académique précédente. Pour l'année budgétaire 1998, il est tenu compte du nombre des étudiants inscrits aux années académiques 1995-1996 et 1996-1997 divisé par deux. Pour l'année budgétaire 1999, il est tenu compte du nombre des étudiants inscrits aux années académiques 1995-1996, 1996-1997 et 1997-1998 divisé par trois. Sont réputés inscrits à l'année académique, les étudiants qui sont inscrits à la date du 1^{er} décembre de l'année académique. Cependant, jusques et y compris l'année académique 1996-1997, cette date est le 1^{er} février. Pour l'année académique 1997-1998, cette date est le 1^{er} janvier.»

2° au § 1^{er}, il est inséré un alinéa 4 nouveau, rédigé comme suit:

« Pour le calcul des moyennes visées à l'alinéa 1^{er}, toute modification apportée aux critères de prise en considération pour le financement des étudiants porte ses effets uniquement à partir de l'année académique précédant l'année budgétaire pour laquelle la modification intervient pour la première fois.»

3° au § 2, alinéa 1^{er}, les mots « à l'article 25, a) à f) » sont remplacés par les mots « à l'article 25, a) à c) »;

4° au § 2, alinéa 2, les mots « à l'article 25, g) à p) » sont remplacés par les mots « à l'article 25, d) à i) »;

5° au § 2, alinéa 2, 2°, le mot « candidature » situé entre les mots « d'étudiants de » et « qui dépasse » est remplacé par les mots « premier cycle »;

6° le § 3 est remplacé par la disposition suivante:

« § 3. Lorsque le nombre d'étudiants inscrits dans une orientation d'études ou dans une subdivision de cette orientation, après application de l'article 29^{bis}, § 2, est supérieur au nombre-plafond déterminé comme il est dit à l'article 32, pour le nombre d'étudiants qui dépasse ce plafond, les coefficients de pondération visés à l'article 29^{bis}, § 1^{er}, sont remplacés par les coefficients suivants:

1° Groupe A: 0,8474

2° Groupe B: 1,4776

3° Groupe C: 2,3237

4° Groupe D: 2,0656. »

— Adopté.

Art. 7. A l'article 31 de la même loi, sont apportées les modifications suivantes:

1° le § 1^{er} est remplacé par la disposition suivante:

« § 1^{er}. Pour les institutions universitaires mentionnées à l'article 25, a) à c), le nombre-plancher visé à l'article 30, § 2, est fixé comme suit:

Orientation A: 2 173

Orientation B: 1 574

Orientation C: 1 003 »;

2° au § 2, les mots « à l'article 25, g), k), l), n), o), p) » sont remplacés par les mots « à l'article 25, d) à i) ».

— Adopté.

Art. 8. A l'article 32 de la même loi, sont apportées les modifications suivantes :

1° au § 1^{er}, les mots « à l'article 25, a) à f) » sont remplacés par les mots « à l'article 25, a) à c) » et les mots « , second et troisième alinéas » sont supprimés ;

2° au § 2, les mots « à l'article 25, g) à p) » sont remplacés par les mots « à l'article 25, d) à i) ».

— Adopté.

Art. 9. L'article 32*bis* de la même loi est abrogé le 1^{er} janvier 1999.

— Adopté.

Art. 10. A l'article 34 de la même loi, remplacer les termes « Le Roi fixe, par arrêté délibéré en Conseil des ministres » par les termes « Le Gouvernement arrête ».

— Adopté.

Art. 11. L'article 36, alinéa 3, de la même loi est remplacé par la disposition suivante :

« Par dérogation à l'alinéa 1^{er}, le douzième mis à la disposition de chaque institution universitaire le 1^{er} décembre est diminué d'un montant égal à 1,84 pour cent du montant de l'allocation annuelle de fonctionnement. Le montant ainsi constitué est ajouté au dernier douzième. »

— Adopté.

Art. 12. L'article 40 de la même loi est remplacé par la disposition suivante :

« § 1^{er}. Parallèlement à la confection de son budget, le conseil d'administration de l'institution universitaire fixe le cadre de son personnel académique, scientifique, administratif et technique rémunéré à charge de l'allocation annuelle de fonctionnement et, le cas échéant, du complément d'allocation visé à l'article 34.

Les emplois réservés au cadre du personnel académique, scientifique, administratif et technique sont exprimés en unités correspondant à des fonctions à temps plein.

§ 2. Le nombre total d'emplois de professeurs ordinaires et de professeurs extraordinaires ne peut excéder vingt pour cent du nombre total d'emplois du cadre du personnel enseignant et scientifique.

Le nombre total d'emplois d'assistants désignés ou engagés à titre temporaire dans une institution universitaire ne peut être inférieur à 30 pour cent du nombre total d'emplois du cadre du personnel enseignant et scientifique.

Aussi longtemps que le pourcentage visé à l'alinéa 1^{er} n'est pas respecté, il ne peut être procédé à aucune nomination, engagement ou désignation dans un emploi de professeur ordinaire ou de professeur extraordinaire.

Aussi longtemps que le pourcentage visé à l'alinéa 2 n'est pas respecté, il ne peut être procédé à aucune nomination ou engagement à titre définitif dans un emploi de personnel enseignant et scientifique.

§ 3. Les coûts salariaux des membres du personnel du cadre d'une institution universitaire ne peuvent dépasser quatre-vingts pour cent du montant de l'allocation annuelle de fonctionnement, du complément d'allocation visé à l'article 34 et des autres recettes éventuelles du budget de l'institution.

Il ne peut être procédé à une nomination, à une désignation ou à un engagement, en cas de dépassement de la

limite fixée à l'alinéa 1^{er} du présent paragraphe qu'à concurrence d'un pour cent au plus du nombre de membres du personnel visés au paragraphe 1^{er} du présent article, exprimé en unités correspondant à des fonctions à temps plein. »

— Adopté.

Art. 13. A l'article 43 de la même loi, sont apportées les modifications suivantes :

1° au § 1^{er}, un alinéa 3 nouveau, rédigé comme suit, est inséré entre l'alinéa 2 et l'alinéa 3 :

« Dans le mois qui suit son approbation par le conseil d'administration de l'institution universitaire, le budget est transmis au ministre qui a l'enseignement universitaire dans ses attributions sous la forme et selon les modalités fixées par le Gouvernement. » ;

2° au § 1^{er}, l'alinéa 3 devient l'alinéa 4 ;

3° au § 1^{er}, l'alinéa 4 devient l'alinéa 5 ;

4° au § 1^{er}, alinéa 4, les mots « dans les trois mois de son dépôt » sont remplacés par les mots « dans les deux mois qui suivent sa réception » ;

5° au § 1^{er}, alinéa 5, les mots « de l'Education nationale » sont remplacés par les mots « du ministère de la Communauté française » ;

6° au § 2, un alinéa 2 nouveau, rédigé comme suit, est inséré entre l'alinéa 1^{er} et l'alinéa 2 :

« Dans le mois qui suit leur approbation par le conseil d'administration de l'institution universitaire, les comptes sont transmis en trois exemplaires au ministre qui a l'enseignement universitaire dans ses attributions sous la forme et selon les modalités fixées par le Gouvernement. » ;

7° au § 2, l'alinéa 2 devient l'alinéa 3 ;

8° au § 2, l'alinéa 3 devient l'alinéa 4 ;

9° le § 3 est abrogé ;

10° au § 4, l'alinéa 2 est remplacé par la disposition suivante :

« Les montants relatifs aux rubriques a), b) et c) ci-dessus sont établis sur la base des éléments de calcul visés à l'article 29 dans le respect de l'article 40, § 3. » ;

11° au § 5, les mots « Le Roi fixe, par arrêté délibéré en Conseil des ministres » sont remplacés par les mots « Le Gouvernement arrête ».

— Adopté.

Art. 14. L'article 44 de la même loi est abrogé.

— Adopté.

Art. 15. A l'article 44*bis* de la même loi, les mots « à l'article 25, b), e), f), g), k), l), n), o), p) » sont remplacés par les mots « à l'article 25 ».

— Adopté.

Art. 16. Le titre III de la même loi comprenant l'article 45, abrogé par le décret du 12 juillet 1990 sur le contrôle des institutions universitaires, est rétabli dans la rédaction suivante :

« Titre III — Des opérations de réparations importantes des installations immobilières des institutions universitaires.

Article 45. — § 1^{er}. A partir de l'exercice budgétaire 2000, la Communauté française contribue annuellement au financement des réparations importantes des installations immobilières des institutions universitaires destinées à l'administration, l'enseignement et la recherche, à raison de la différence entre le montant calculé conformément à l'article 29, § 3, et le montant calculé conformément à l'article 29, § 1^{er}, de la présente loi.

La différence visée à l'alinéa 1^{er} est répartie entre les institutions universitaires visées à l'article 25, en fonction des pourcentages suivants :

- 1° l'Université de Liège: 27,78 %;
- 2° l'Université catholique de Louvain: 29,36 %;
- 3° l'Université libre de Bruxelles: 21,04 %;
- 4° l'Université de Mons-Hainaut: 3,64 %;
- 5° la Faculté universitaire des sciences agronomiques de Gembloux: 4,63 %;
- 6° les Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur: 6,84 %;
- 7° la Faculté polytechnique de Mons: 4,66 %;
- 8° les Facultés universitaires Saint-Louis à Bruxelles: 1,04 %;
- 9° les Facultés universitaires catholiques de Mons: 1,01 %.

Le Gouvernement peut, sur proposition unanime et collégiale des recteurs des institutions universitaires visées à l'article 25, modifier par arrêté et pour la période d'une année budgétaire, les pourcentages visés à l'alinéa 2.

§ 2. Le montant alloué à chaque institution universitaire est versé à un compte spécial visé dans la comptabilité du patrimoine de l'institution concernée.

§ 3. Chaque année, les budget et comptes relatifs à l'utilisation du compte spécial visé au paragraphe 2 sont établis, approuvés par le conseil d'administration et transmis au ministre ayant l'enseignement universitaire dans ses attributions à l'appui du budget de l'institution.

Le Gouvernement fixe par arrêté les formes et contenus des budget et comptes relatifs à l'utilisation du compte spécial visé au paragraphe 2.

§ 4. Les opérations visées à l'alinéa 1^{er} du paragraphe 1^{er} du présent article sont soumises aux lois et règlements relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

§ 5. Les opérations visées à l'alinéa 1^{er} du paragraphe 1^{er} sont soumises au contrôle du commissaire ou du délégué du Gouvernement ainsi qu'à celui du délégué du ministre du Budget nommés auprès de l'institution concernée conformément au décret du 12 juillet 1990 sur le contrôle des institutions universitaires.

§ 6. La loi du 22 avril 1958 portant création d'un fonds de constructions scolaires et parascolaires de l'Etat et portant certaines mesures relatives aux installations immobilières dans les institutions d'enseignement universitaire totalement ou partiellement financées aux frais de l'Etat et la loi du 2 août 1960 relative à l'intervention de l'Etat dans le financement des universités libres et de diverses institutions d'enseignement supérieur et de recherche scientifique, ne sont pas applicables aux opérations visées à l'alinéa 1^{er} du paragraphe 1^{er} du présent article.»

— Adopté.

Art. 17. A l'article 46, alinéa 2, de la même loi, les mots « à l'article 25, *b), e), f), g), k), l), n), o), p)* » sont remplacés par les mots « à l'article 25 ».

— Adopté.

Art. 18. L'article 47 de la même loi est remplacé par la disposition suivante :

« Aux conditions fixées par le Gouvernement, une subvention annuelle est accordée au Fonds national de la Recherche scientifique. Cette subvention représente un pourcentage arrêté par le Gouvernement, des crédits inscrits au titre d'allocation de fonctionnement — à l'exclusion des suppléments d'allocations accordés en exécution de l'article 34 — en faveur des trois universités mentionnées à l'article 25, *a) à c)*, au budget de la Communauté française.

Le pourcentage fixé par le Gouvernement conformément à l'alinéa 1^{er} ne peut être inférieur à 4,70 pour cent, ni supérieur à 5,00 pour cent. A défaut d'arrêté, le pourcentage précité est fixé à 5,00 pour cent. »

— Adopté.

Art. 19. L'article 48 de la même loi est abrogé.

— Adopté.

Art. 20. L'article 48*bis* de la même loi est abrogé.

— Adopté.

Art. 21. A l'article 48*quater* de la même loi dont le texte actuel formera le § 1^{er}, il est inséré un § 2, rédigé comme suit :

« § 2. Toutefois, à partir de l'année académique 1998-1999, les programmes d'études spécialisées, approfondies et les doctorats avec thèse visés à l'article 6, §§ 4, 5 et 6, du décret du 5 septembre 1994 relatif au régime des études universitaires et des grades académiques, sont pris en compte pour le financement.

A partir de l'année académique 2001-2002, les programmes d'études spécialisées et approfondies visés à l'alinéa 1^{er} ne seront cependant pris en compte pour le financement que si l'une des conditions suivantes est remplie :

1° avoir compté, en moyenne, alors qu'ils sont organisés par une institution universitaire, un nombre minimum d'étudiants fixé par arrêté du Gouvernement, pris en compte pour le financement durant les trois dernières années au cours desquelles ils ont été organisés;

2° avoir compté, en moyenne, alors qu'ils sont organisés dans le cadre d'une collaboration interuniversitaire, un nombre minimum d'étudiants fixé par arrêté du Gouvernement, pris en compte pour le financement durant les trois dernières années au cours desquelles ils ont été organisés. Sont organisés, dans le cadre d'une collaboration interuniversitaire, les programmes d'études organisés par au moins deux institutions universitaires dans le cadre d'une convention approuvée par arrêté du Gouvernement sur avis collégial des recteurs et après consultation du Conseil interuniversitaire de la Communauté française;

3° être organisés par une seule institution universitaire ou dans le cadre d'une seule collaboration interuniversitaire, quel que soit le nombre d'étudiants pris en compte pour le financement, et avoir été repris sur une liste fixée par le Gouvernement sur un avis collégial des recteurs et après consultation du Conseil interuniversitaire de la Communauté française.

Le nombre minimum fixé par arrêté du Gouvernement conformément à l'alinéa 2, 1° et 2°, du présent paragraphe, ne peut être inférieur à sept ni supérieur à quinze.»

— Adopté.

Art. 22. Un article 48sexies, rédigé comme suit, est inséré dans la même loi :

« Article 48sexies. — Chaque institution universitaire rédige un rapport annuel qu'elle transmet au ministre qui a l'enseignement universitaire dans ses attributions.

Ce rapport est élaboré et adopté par une instance associant autorités, membres du corps académique, membres du corps scientifique et étudiants.

Ce rapport développe notamment :

1° La politique menée en matière d'encadrement des étudiants de premier cycle;

2° Les mesures pratiquées pour lutter contre l'échec dans le premier cycle;

3° Les mesures de politique d'accueil, d'information, d'évaluation, d'orientation, de remédiation et de réorientation.

Ce rapport fournit également les données statistiques d'inscription, de réussite, d'échec et le taux d'encadrement pour toutes les années d'études. Le Gouvernement transmet annuellement une synthèse de ces données statistiques au Parlement.

Ce rapport comprend également un chapitre budgétaire dans lequel est démontré de manière précise que les moyens supplémentaires accordés au profit de la lutte pour la réussite des étudiants de première génération sont bien utilisés à cette fin.

Le Gouvernement fixe avant le 31 décembre 1998 la forme et les données que le rapport annuel doit comprendre ainsi que les modalités de transmission de ce rapport.

— Adopté.

CHAPITRE II

Autres dispositions modificatives

Art. 23. A l'article 22 de la loi du 28 avril 1953 sur l'organisation de l'enseignement universitaire par l'Etat, dont le texte actuel formera le § 1^{er}, il est ajouté un § 2, rédigé comme suit :

« § 2. Par dérogation au § 1^{er}, les membres du personnel enseignant peuvent être désignés pour un terme fixé ne pouvant pas être supérieur à cinq ans sur proposition motivée du Conseil d'administration, sans que leur nombre correspondant à des fonctions équivalent temps plein ne puisse dépasser cinq pour cent du nombre de membres du personnel enseignant et scientifique, correspondant à des fonctions équivalent temps plein. Toutefois, lorsque la fonction est occupée à temps partiel représentant une charge inférieure à 50 %, cette désignation peut être renouvelée. »

— Adopté.

Art. 24. A l'article 2 de la loi du 3 août 1960 accordant des avantages sociaux aux universités et établissements assimilés, sont apportées les modifications suivantes :

1° l'alinéa 1^{er} est remplacé par la disposition suivante :

« Pour chaque institution universitaire, ces subventions sont calculées sur la base du nombre d'étudiants régulièrement inscrits pris en compte pour le financement en date du 1^{er} décembre de l'année académique précédant l'année budgétaire concernée conformément aux articles 27, §§ 1^{er}, 3 et 7, et 48quater de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires, auquel est ajouté 50 % du nombre d'étudiants à charge de crédits de la Coopération au Développement, conformément ou en vertu de la Convention entre l'Etat belge et le Conseil inter-universitaire de la Communauté française relative aux frais de formation, signée le 19 décembre 1997. »

2° à l'alinéa 2, les mots « sous les lettres a) à f) » sont remplacés par les mots « sous les lettres a) à c) »;

3° à l'alinéa 3, les mots « sous les lettres g) à p) » sont remplacés par les mots « sous les lettres d) à i) »;

4° un alinéa 6 nouveau, rédigé comme suit, est inséré dans la même loi :

« Les étudiants qui obtiennent le grade visé à l'article 6, § 3, du décret du 5 septembre 1994 relatif au régime des études universitaires et des grades académiques ne sont pas pris en compte pour l'application de l'alinéa 1^{er} du présent article s'ils sont également pris en compte pour le financement pour un autre programme d'études. »

5° un alinéa 7 nouveau, rédigé comme suit, est inséré dans la même loi :

« Les étudiants rémunérés à charge du budget de l'institution ou de son patrimoine ainsi que les mandataires du Fonds national de la Recherche scientifique et de ses fonds associés ne sont pas pris en compte pour l'application de l'alinéa 1^{er} du présent article. »

— Adopté.

Art. 25. A l'article 3 de la loi du 3 août 1960 accordant des avantages sociaux aux universités et établissements assimilés, les termes « au budget du ministère de l'Education nationale concerné » sont remplacés par les termes « au budget de la Communauté française ».

— Adopté.

Art. 26. L'article 1^{er} de l'arrêté royal du 4 août 1972 fixant les règles pour la détermination du nombre d'étudiants dans les institutions universitaires dont question à l'article 27, § 1^{er}, de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires est remplacé par la disposition suivante :

« Pour le calcul des allocations annuelles de fonctionnement accordées par la Communauté française aux institutions universitaires visées à l'article 25 de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires, le nombre d'étudiants à prendre en considération est fixé conformément au présent arrêté. »

— Adopté.

Art. 27. L'article 2 de l'arrêté royal du 4 août 1972 fixant les règles pour la détermination du nombre d'étudiants dans les institutions universitaires dont question à l'article 27, § 1^{er}, de la loi du 27 juillet 1971 relative au financement et au contrôle des institutions universitaires est remplacé par la disposition suivante :

« § 1^{er}. Sont à prendre en considération les programmes d'études universitaires conduisant à l'octroi :

1° des grades académiques énumérés à l'article 6 du décret du 5 septembre 1994 relatif au régime des études universitaires et des grades académiques;

2° des grades légaux et scientifiques délivrés conformément à l'article 46 du décret du 5 septembre 1994 relatif au régime des études universitaires et des grades académiques;

3° des certificats sanctionnant les formations équivalentes à une année d'études dont question à l'article 11, § 6, du décret du 5 septembre 1994 relatif au régime des études universitaires et des grades académiques.

§ 2. Par dérogation aux dispositions du § 1^{er}, le grade d'agrégé de l'enseignement supérieur visé à l'article 6, § 6, du décret du 5 septembre 1994 relatif au régime des études universitaires et des grades académiques n'est pas pris en considération.»

— Adopté.

Art. 28. L'article 5 de l'arrêté royal du 4 août 1972 fixant les règles pour la détermination du nombre d'étudiants dans les institutions universitaires dont question à l'article 27, § 1^{er}, de la loi du 27 juillet 1971 relative au financement et au contrôle des institutions universitaires est remplacé par la disposition suivante:

«Le nombre d'étudiants de chaque institution universitaire est calculé par cycle d'études et selon la classification des études prévue à l'article 5 du décret du 5 septembre 1994 relatif au régime des études universitaires et des grades académiques.

Pour l'établissement de ce nombre, il est tenu compte:

1° d'une seule inscription régulière par étudiant pour l'ensemble des cours, travaux et exercices constituant la matière d'examens d'une même année d'études ou d'une formation équivalente à une année d'études au sens de l'article 11, § 6, du décret du 5 septembre 1994 relatif au régime des études universitaires et des grades académiques ou d'une année d'études répartie sur plusieurs années au sens des articles 21 et 22 du même décret.

L'ensemble des cours, travaux et exercices ne peut en aucun cas être inférieur à 300 heures par an, à l'exception de l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur visée à l'article 6, § 3, du décret du 5 septembre 1994 relatif au régime des études universitaires et des grades académiques qui comporte au moins 150 heures dont 60 heures de stage.

Par dérogation à l'alinéa 1^{er}, il est tenu compte de l'inscription des étudiants qui ont réussi l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur en même temps qu'une dernière année d'études d'un deuxième cycle de base;

2° de l'inscription à l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur, à des études complémentaires, spécialisées et approfondies, à un doctorat avec thèse visés à l'article 6, §§ 3, 4, 5 et 6, du décret du 5 septembre 1994 relatif au régime des études universitaires et des grades académiques, des étudiants qui ont réussi leur thèse ou examens lors de l'année académique précédant l'année budgétaire concernée;

3° des programmes d'enseignement universitaire, à l'exclusion des études ou des activités de formation ne conduisant pas à des grades académiques visées à l'article 4, 2^e tiret, du décret du 5 septembre 1994 relatif au régime des études universitaires et des grades académiques;

4° a) des études universitaires conduisant à l'octroi des grades académiques que l'institution est autorisée à délivrer en vertu de l'article 8 du décret du 5 septembre 1994 relatif au régime des études universitaires et des grades académiques;

b) des formations équivalentes à une année d'études au sens de l'article 11, § 6, du décret du 5 septembre 1994 relatif au régime des études universitaires et des grades académiques qui donnent accès à des études universitaires conduisant à l'octroi des grades académiques que l'institution est autorisée à délivrer en vertu de l'article 8 du même décret.»

— Adopté.

Art. 29. L'article 6, § 3, 2°, de ce même arrêté royal est complété par la disposition suivante: « Cette disposition n'est toutefois plus applicable à partir de l'année académique 1998-1999. »

— Adopté.

Art. 30. Aux articles 1^{er}, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 10 du décret du 12 juillet 1990 sur le contrôle des institutions universitaires, les mots « l'Exécutif », « commissaire de l'Exécutif » et « délégué de l'Exécutif » sont respectivement remplacés par les mots « le Gouvernement », « commissaire du Gouvernement » et « délégué du Gouvernement ».

A l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, de ce même décret, les mots « à l'article 25, litterae, b), e), f), g), k), l), n), o) et p), » sont remplacés par les mots « à l'article 25 ».

— Adopté.

Art. 31. A l'article 17 du décret du 5 septembre 1994 relatif au régime des études universitaires et des grades académiques, sont apportées les modifications suivantes:

1° à l'alinéa 4, il est ajouté les mots suivants: « Cette liste est transmise au ministre qui a l'enseignement universitaire dans ses attributions par l'intermédiaire du commissaire ou du délégué du Gouvernement désigné auprès de l'institution universitaire concernée en vertu du décret du 12 juillet 1990 sur le contrôle des institutions universitaires. »;

2° il est inséré un alinéa 5 nouveau, rédigé comme suit:

« Le Gouvernement peut fixer par arrêté la forme selon laquelle la liste visée à l'alinéa précédent lui est communiquée. »

— Adopté.

Art. 32. L'arrêté royal du 4 août 1972 fixant les règles pour la détermination du nombre d'étudiants dans les institutions universitaires dont question à l'article 27, § 1^{er}, de la loi du 27 juillet 1971 relative au financement et au contrôle des institutions universitaires est abrogé, à l'exception des articles 1^{er}, 2, 5, 6, § 3, 2°, et 9 à 12 et de l'annexe jointe à cet arrêté.

— Adopté.

Art. 33. Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} août 1998, à l'exception des articles 9, 11 à 18 et 23 et 24 qui entrent en vigueur le 1^{er} janvier 1999.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Il sera procédé tout à l'heure au vote sur l'ensemble du projet de décret.

PROPOSITION DE DECRET

Prise en considération

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret relatif à la

promotion des écoles en zone rurale, de MM. Cheron, Drouart et Ducarme [doc. 267 (1997-1998) n° 1].

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, je vous propose de l'envoyer à la commission de l'Education.

Pas d'objection? (*Non.*)

Il en est ainsi décidé.

VOTE NOMINATIF

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur le projet dont l'examen est terminé.

PROJET DE DECRET MODIFIANT LA LOI DU 27 JUILLET 1971 SUR LE FINANCEMENT ET LE CONTROLE DES INSTITUTIONS UNIVERSITAIRES

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — Nous passons au vote sur l'ensemble du projet de décret dont nous avons adopté les articles.

— Il est procédé au vote nominatif.

68 membres ont pris part au vote.

44 membres ont répondu oui.

8 membres ont répondu non.

16 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement de la Communauté française.

J'invite les membres qui se sont abstenus à faire connaître le motif de leur abstention.

Ont répondu oui:

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Burgeon, Charlier, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Deffet, Deghilage, Dehu, Mme Docq, MM. Donfut, Dupont, Mme Dupuis, M. Ficherouille, Mme Foucart, MM. Gilles, Grafé, Harmel, Hiance, Hofman, Hologne, Hotyat, Liénard, Malisoux, Massy, Mathot, Melin, Namotte, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verbays, MM. Santkin, Scharff, Sénéca, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry et Mme Yerna.

Ont répondu non:

MM. Baille, Cheron, Drouart, Marchant, Mmes Maréchal, Nagy, MM. Smeets et Snappe.

Se sont abstenus:

Mme Bertouille, MM. Damseaux, Dardenne, Draps, Hazette, Knoop, Kubla, Mathieu, Neven, Mmes Payfa, Persoons, MM. Saulmont, Mmes Servais-Thysen, Stengers, MM. van Eyll et Willems.

M. Hazette. — J'ai pairé avec M. Chabot.

M. Neven. — J'ai pairé avec M. Léonard.

Mme la Présidente. — Il en est pris acte.

Je vous propose de suspendre la séance durant cinq minutes.

La séance est suspendue.

— *La séance est suspendue à 16 h 35.*

Elle est reprise à 16 h 45.

Mme la Présidente. — La séance est reprise.

HOMMAGE A M. ETIENNE KNOOPS EN L'HONNEUR DE SES 30 ANS DE MANDAT PARLEMENTAIRE ET A MM. YVON BIEFNOT, SERGE KUBLA, GUY MATHOT ET JEAN-PIERRE PERDIEU POUR LEUR 20 ANS DE PRESENCE EFFECTIVE AU SEIN DU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

M. Ancion siège au banc du Gouvernement. MM. Knoop, Biefnot, Kubla, Mathot et Perdieu s'installent aux places qui leur ont été réservées au sein de l'hémicycle.

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, je dois excuser à cette séance d'hommage l'absence du président Swaelen et du président De Batselier. Ils nous ont toutefois expédié un télégramme, dont les jubilaires pourront prendre connaissance à loisir.

A quelques jours de la célébration de la fête de notre Parlement, la cérémonie qui nous rassemble en cette fin de séance de notre assemblée revêt une valeur symbolique. Fêter les trente ans ou les vingt ans de vie parlementaire de cinq de nos collègues relève sans doute d'une démarche de courtoisie bienvenue mais témoigne aussi de notre souci de leur exprimer nos remerciements et notre gratitude pour leur contribution au fonctionnement et au développement de notre Parlement de la Communauté française.

Le hasard fait que ces cinq collègues émanent tous du Parlement wallon, mais est-ce un hasard puisque nos collègues wallons représentent 75 % du Parlement de la Communauté française? C'est en tout cas une preuve qu'ils ne sont pas « manchots »... Nombre d'entre eux en effet sont des figures significatives du Parlement wallon et, en tout cas, y siègent régulièrement. Le hasard veut aussi — mais est-ce réellement un hasard — que ce soit tous des hommes. Il est des réalités révélatrices et pénibles à constater! Mais trêve de constatations...

Lorsque notre collègue Etienne Knoop est entré au Parlement en 1968, notre assemblée n'existait pas. Et c'est en décembre 1971 qu'il fut installé, en sa qualité de député, en tant que membre — en quelque sorte fondateur — du Conseil culturel de la Communauté culturelle française créé par la Constitution révisée en décembre 1970. Nos autres collègues, Yvon Biefnot, Serge Kubla, Guy Mathot et Jean-Pierre Perdieu, le rejoignirent ensuite et y siégèrent, parfois avec une éclipse due pour l'un d'eux à sa qualité intermittente de sénateur provincial, durant plus ou moins vingt ans jusqu'à ce jour.

Nos cinq jubilaires ont donc connu toute ou presque toute l'évolution et les métamorphoses de notre Parlement qui, de Conseil culturel de la Communauté culturelle française qu'il fut de 1971 à 1980, devint ensuite le Conseil de la Communauté française doté de compétences de plus en plus large par les révisions constitutionnelles de 1980 et de 1988 et « Parlement » par résolution de notre assemblée en 1996. Jusqu'en 1993, ils ont exercé leur mandat parlementaire.

taire simultanément au sein de la Chambre des Représentants ou du Sénat, de notre assemblée et du Parlement wallon.

Leur expérience politique et parlementaire s'est donc nourrie et progressivement enrichie des apports de ces diverses assemblées qui ont sans doute leurs points communs mais qui, avec le temps pour les plus récentes d'entre elles, développent leur activité d'une manière plus spécifique et plus différenciée. Depuis 1995, ils se limitent — si l'on peut dire — à l'exercice de leur mandats, l'un au sein du Parlement wallon ou du Parlement bruxellois et l'autre au sein de notre Parlement de la Communauté française. Je ne sais trop à quelle assemblée ils vouent une préférence — je ne veux pas le savoir — mais je suis sûre qu'ils éprouvent de l'attachement pour notre Parlement avec son histoire parfois un peu tourmentée, sa composition qui en fait un lieu unique de rencontre entre Wallons et Bruxellois francophones, les matières dans lesquelles il exerce sa compétence et qui touchent directement la vie quotidienne de quelque quatre millions de nos concitoyens, lieu unique qui s'occupe de personnes au-delà même de frontières et territoires.

Notre Parlement a été en quelque sorte la « caisse de résonance » des tribulations et des questionnements d'une Communauté française qui a une nécessité et un avenir, quelles que soient les approches que l'on puisse avoir de celle-ci. Son action et son fonctionnement ont pu ainsi traduire la difficulté de vivre au quotidien ou presque la démocratie dans son expression la plus haute. Vous y avez participé avec votre tempérament et vos charismes propres, selon vos optiques politiques et vos options personnelles. L'institution parlementaire est par nature plurielle. Et nous vous savons gré d'avoir, les uns et les autres, contribué à ce que le Parlement — le nôtre en particulier — demeure le lieu par excellence où se confrontent et s'harmonisent des sensibilités tellement diverses dans l'intérêt de la chose publique.

Je m'arrêterai maintenant au parcours de nos jubilaires. Un exercice certes un peu périlleux car il est malaisé en quelques lignes de le résumer avec la précision et la rigueur voulues.

Etienne Knoops, qui nous quittera bientôt au prix d'une décision dûment mûrie, fut à plusieurs reprises ministre et secrétaire d'Etat dans plusieurs équipes gouvernementales au niveau fédéral. Il eut en charge, entre autres, l'énergie, les classes moyennes et le commerce extérieur. En charge de l'énergie après la crise pétrolière, il s'attacha à l'époque au développement d'une énergie différente. Ministre du commerce extérieur, il fut attentif à accroître la capacité d'exporter pour les entreprises wallonnes.

Son attrait pour les relations extérieures se concrétisa ces dernières années, dans le cadre de notre assemblée, par une présence active au sein de la commission des Relations internationales, ainsi que pour les fonctions qu'il exerça tout dernièrement au sein de l'Assemblée parlementaire de la francophonie, nouvelle et récente appellation de l'Assemblée internationale des parlementaires de langue française. Président de la section de la Communauté française de celle-ci, et ensuite vice-président international, il s'est révélé un farouche partisan et défenseur de la dimension parlementaire d'un espace francophone international qui ne peut être effectif et efficace qu'avec l'assentiment des élus des pays qui le composent.

Secrétaire du bureau de notre assemblée, Etienne Knoops a pu y démontrer toute la fougue et la verve du Wallon et du Carolorégien qu'il est fier d'être. Lorsqu'il nous quittera dans quelques jours, Etienne Knoops n'abandonnera pas les activités politiques qu'il continuera à déployer dans l'arrondissement et la ville de Charleroi.

Ce n'est donc qu'une semi-retraite que nous pouvons lui souhaiter; qu'elle soit féconde en initiatives! Nous ne doutons pas qu'il continuera à apporter à la vie politique carolorégienne toute la causticité et la pugnacité qui l'ont caractérisé et dont — il faut quand même bien l'avouer — il serait dommage qu'il se départisse.

Yvon Biefnot, aujourd'hui président du Parlement wallon, a été pendant plus de quinze ans un des piliers du Conseil, puis du Parlement de la Communauté française. Elu membre de la Chambre des Représentants en 1977, il devint, chez nous, chef du groupe socialiste dès 1981 et exerça avec patience et persévérance cette fonction à la fois belle et ingrate durant près de treize ans. Vice-président du Parlement de 1994 à 1997, il fut aussi président de la commission de l'Audiotvisuel où il eut à maîtriser, à bien des moments, des débats tantôt très techniques, tantôt très politiques mais souvent très ardu, sinon tendus.

Vice-président international de l'Assemblée parlementaire de la francophonie, très impliqué dans les travaux de l'Entente entre notre Parlement et l'Assemblée nationale du Québec, il sillonnera ainsi les routes de la francophonie avec la même ardeur et la même conviction qu'Etienne Knoops. Ce qui ne l'empêche pas d'exercer en même temps les fonctions d'abord scabinales, ensuite maiorales dans sa bonne commune de Colfontaine, au cœur de ce Borinage qui marque profondément son caractère et son tempérament.

Nous lui savons gré de concilier au mieux son nécessaire attachement à l'assemblée qu'il préside et sa fidélité à notre assemblée où il s'est toujours senti pleinement à l'aise, et d'être ainsi un artisan de la bonne entente de nos institutions et l'illustration de la coopération dont nous avons tant besoin!

Jean-Pierre Perdieu exerce les fonctions de vice-président de notre Parlement depuis 1995. Il avait déjà antérieurement siégé au sein du bureau de notre assemblée en qualité de secrétaire, poste qu'il avait quitté en 1988 pour rejoindre le Collège des questeurs de la Chambre des Représentants. Ainsi, associé à la gestion des assemblées dont il a fait partie, il nous fait bénéficier de sa connaissance des rouages du Parlement et des problèmes de fonctionnement qui s'y posent de manière spécifique.

Il manifeste son intérêt pour les questions sociales et les problèmes de la fonction publique, plus particulièrement dans le cadre du travail de la commission des Affaires sociales de notre assemblée. Il est en même temps très actif au sein de l'Association parlementaire pour la francophonie où, après avoir été président de la section de la Communauté française, il remplit actuellement le mandat de vice-président international.

Hurlu convaincu, l'appartenance mouscronnoise et la proximité immédiate avec la France le rendent inévitablement sensible au destin de la francophonie, dans laquelle il importe que les parlementaires prennent la place qui leur revient en tant que porteurs de la légitimité démocratique. Nous lui faisons confiance pour agir en ce sens avec la constance et la détermination qui caractérisent ses concitoyens dans la cité où il est, par ailleurs, très présent.

Guy Mathot a siégé dans notre assemblée de 1971 à 1985 — il faisait donc partie du premier Conseil culturel — et à nouveau depuis 1991. Il fut entre-temps sénateur provincial de Liège, de 1987 à 1991. Les nombreuses fonctions qu'il exerça de 1971 à 1988 au niveau des Gouvernements fédéral et wallon, au sein du groupe socialiste de la Chambre des Représentants dont il fut chef de groupe, et dans sa commune de Seraing dont il fut bourgmestre, ne lui ont sans doute pas permis de toujours s'investir comme il l'aurait souhaité dans les travaux de notre assemblée.

Il est intéressant pourtant — et je ne cesserai pas de le souligner — que les députés wallons et bruxellois apportent et confrontent leur expérience de mandataires, dans l'intérêt même d'une Communauté qui doit vivre en symbiose avec les Régions wallonne et bruxelloise.

Serge Kubla est aussi un membre de notre assemblée qui s'est beaucoup investi dans le travail au sein du Parlement wallon. Chef de groupe du Conseil régional wallon de 1977 à 1985, il a retrouvé cette fonction depuis 1992, après avoir occupé entre-temps la fonction de chef de groupe, qui paraît particulièrement lui convenir, à la Chambre des Représentants. Bourgmestre, depuis près de quinze ans, d'une cité au nom célèbre par-delà les frontières et les continents — Waterloo pour ne pas la citer —, il s'est toujours préoccupé des problèmes sportifs et culturels, qu'il approche par ailleurs régulièrement dans le cadre de la gestion de sa commune.

Notre assemblée lui doit — et je l'en remercie tout particulièrement — plusieurs débats intéressants sur la lecture publique, les sports et la prévention de la santé par les sports, la présence de notre Communauté au sein du sport olympique, les actions développées en matière culturelle, à la suite des interpellations qu'il a initiées dans le cadre de compétences trop souvent laissées pour compte.

En votre nom à tous et en mon nom propre, j'adresse à nos cinq jubilaires de ce jour nos sincères et cordiales félicitations. Qu'ils trouvent toujours, dans notre Parlement de la Communauté française, un lieu privilégié d'échange et de dialogue, de liberté et de convivialité comme se doit de l'être un Parlement digne de ce nom! (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Avant de passer la parole à M. Knoops, je signale que je reçois à l'instant une lettre de M. Langendries, président de la Chambre des Représentants. Je la joins aux télégrammes de M. Swaelen et de M. De Batselier.

Vous avez la parole, monsieur Knoops.

M. Knoops. — « La politique est une guerre sans effusion de sang, la guerre est une politique sanglante. » Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues et, pour la première et la dernière fois, à cette tribune du moins, chers amis, cette pensée, qui n'est pas de moi mais de Mao et qui mériterait réflexion en d'autres temps et d'autres lieux, ne me paraît pas d'application aujourd'hui.

Je tiens au contraire à remercier Mme la présidente de ses paroles aimables. Certes, madame la présidente, vous ne fêtez pas aujourd'hui de jubilaire féminine. Mais devons-nous le déplorer? Après tout, aucun de nous ne désire voir les dames vieillir trop vite! (*Sourires.*)

Pourquoi me revient-il de remercier au nom de tous? Je n'ai qu'un privilège, celui de l'ancienneté et, malheureusement, il se combine avec celui de l'âge.

Trente ans, qu'est-ce que cela représente? On ne fête pas trente ans dans la vie d'un homme — trente ans, c'est le temps de la prescription dans le domaine de la justice, tandis que vingt ans...! Comme le disait un président d'une Cour d'assises provinciale, quand on aime, on a toujours vingt ans. Et nous avons ici des jubilaires de vingt ans, et de quelle qualité! Yvon Biefnot, président du Parlement wallon, pilier de la francophonie et dont j'ai pu voir l'action très efficace à l'AIFLF dont il a été vice-président international, AIFLF devenue aujourd'hui, grâce à nos efforts communs, l'Assemblée parlementaire de la francophonie. A ce titre, l'ami Yvon aurait sans doute remercié avec beaucoup plus d'éloquence, de raison et de prestige que moi, comme l'aurait d'ailleurs fait Serge Kubla, le « Napoléon de Waterloo », qui, lui, cependant n'y a connu

que des victoires, Guy Mathot, l'infatigable dirigeant d'intercommunales publiques, ou Jean-Pierre Perdieu, ce Mouscronnois affable, gentil — ce terme n'est pas courant en politique, pourtant en l'occurrence, il s'impose —, gentil mais décidé et aussi grand voyageur. Dans ce domaine d'ailleurs, les connaisseurs affirment qu'il m'a largement battu!

Mais voilà, vous qui êtes ici présents, vous devez vous contenter de moi. Je tiens à vous remercier de votre présence. Quant aux parlementaires qui sont appelés par d'autres devoirs, je le comprends... J'évoquerai le président Van Acker qui, lorsqu'on lui demandait « Mais où sont vos députés? », répondait: « Mes députés sont ici... ou ils sont ailleurs. »

Pour redevenir sérieux quelques instants, je dirai qu'il n'y a pas de démocratie sans Parlement élu. Certes, au cours de mes trente années de vie parlementaire, le Parlement s'est modifié: la technicité s'est accrue. Je ne voudrais pas avoir l'air d'un ancien combattant, mais nous sommes quand même quelques-uns au sein de cette Assemblée à avoir connu le temps où le parlementaire, n'ayant ni secrétaire ni attaché, devait écrire à la main une partie de son courrier ou demander à son épouse d'assurer son secrétariat.

Et pourtant, aujourd'hui, le Parlement a peut-être perdu une certaine influence. Et cela, à cause de la technicité des problèmes et du fait que l'on recourt plus rapidement à l'Exécutif ou au Gouvernement. Certains diront que c'est à cause des partis. Je n'en sais rien. En effet, déjà durant l'entre-deux-guerres, Edouard Herriot, Président de la Chambre des Députés, en France, disait: « Un bon discours a parfois changé mon opinion, jamais mon vote. » C'est dire que les partis avaient déjà leur influence à l'époque.

Je pense que le même Edouard Herriot n'a jamais été membre du Sénat. En effet, — et je prie MM. les sénateurs de ne pas prendre ombrage de mes propos —, il a dit: « Le Sénat est une assemblée d'hommes à idées fixes, heureusement corrigée par une abondante mortalité. » (*Sourires.*) Il s'agissait, bien sûr, du Sénat de la Troisième République. Je ne fais absolument pas miennes ces paroles, car si je n'avais pas été sénateur durant trois ans, je n'aurais pas, aujourd'hui, trente ans de vie parlementaire.

Il n'empêche, les hasards des travaux parlementaires font que je puis aujourd'hui vous adresser ces remerciements, de la tribune de la Chambre, et j'en suis heureux.

Peut-être, l'adage policier, les méchantes langues rapelleront — et je ne pense pas spécialement à Marcel Cheron, qui m'écoute attentivement — que le criminel retourne toujours sur les lieux de sa première infraction! (*Rires.*)

Cela étant, je pense que cet hémicycle rappellera à bon nombre d'entre nous beaucoup de souvenirs, les uns agréables, les autres moins, mais des souvenirs d'une vie parlementaire parfois agitée, assez dense et quand même bonne pour nous tous.

Nous faisons partie, il en a toujours été ainsi dans notre pays, et c'est heureux, d'un Parlement élu. Ici, je voudrais citer un propos de François Mitterrand, l'ancien Président de la République française, que j'ai lu dans « La vérité d'une femme » de Ségolène Royal: « Sans l'élection, vous n'êtes rien. Sans l'épreuve du suffrage universel, vous ne pouvez pas comprendre le pays. » Je crois que ce sont des propos que les parlementaires et les futurs parlementaires doivent se rappeler. A l'époque où règne un certain antiparlementarisme, pour ne pas dire un antiparlementarisme certain, il ne nous appartient pas de céder au poujadisme. Il ne me paraît pas du tout honteux de faire appel au prestige que donne certainement le suffrage universel.

Le Parlement, c'est un lieu de luttes, un lieu de décisions mais aussi, reconnaissons-le, et ce le fut pour moi, un lieu de convivialité et d'échanges. A cet égard, puis-je encore citer ce propos que j'ai entendu à Québec, l'an dernier, de la part du Premier ministre Lucien Blanchard, lors d'une réunion de parlementaires: « Nous sommes ici pour nous voler nos meilleures idées; entre parlementaires, c'est légal! »?

Au moment de conclure, j'adresserai mes excuses aux collègues présents et absents que j'aurais pu blesser lors d'interventions, que ce soit à la tribune parlementaire ou ailleurs, qu'il s'agisse d'adversaires ou d'amis politiques. Si je l'ai fait, et je le regrette, c'est parce que j'étais un mauvais politique. En effet, je n'avais pas bien lu Machiavel qui dit très clairement: « Ne blessez jamais, tuez tout de suite! » (*Sourires.*)

Je voudrais adresser des remerciements à tous ceux qui m'ont aidé dans ma vie parlementaire car on ne fait rien tout seul. J'ai admiré de nombreux personnages illustres dans notre pays, vivants ou décédés. Il m'est impossible de les évoquer tous, aussi j'en citerai un seul. Il fut l'un de mes mentors en politique; il s'agit d'un carolo, mais d'abord d'un très grand Wallon, l'ancien Premier ministre Jean Duvieusart.

Cela dit, la politique, c'est un virus. J'ai cru d'ailleurs entendre, dans le discours de madame la Présidente, qu'elle s'attendait à ma conclusion, que j'emprunterai au politologue André Sigfried: « En politique, seuls savent s'arrêter ceux qui ne sont jamais partis. » (*Applaudissements unanimes.*)

Mme la Présidente. — Chers collègues, je vous propose de nous rendre à présent à la salle du gouverneur afin de prendre le verre de l'amitié et d'offrir les petits cadeaux d'usage.

La séance est levée.

— *La séance est levée à 17 h 16.*

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

ANNEXE

COUR D'ARBITRAGE

Le Greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Parlement :

- l'arrêt du 15 juillet 1998 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 83 et 84 de la loi du 4 août 1978 de réorientation économique violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 15 juillet 1998 par lequel la Cour dit pour droit que la loi du 20 juillet 1971 instituant des prestations familiales garanties viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 15 juillet 1998 par lequel la Cour annule les articles 11, 2°, et 12 de la loi du 13 juin 1997 portant confirmation des arrêtés royaux pris en application de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne et de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions;
- l'arrêt du 15 juillet 1998 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 29*bis* de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 15 juillet 1998 par lequel la Cour rejette les recours en annulation du décret de la Communauté flamande du 25 février 1997 relatif à la gestion totale de la qualité dans les établissements de soins;
- l'arrêt du 15 juillet 1998 par lequel la Cour rejette la demande de suspension des articles 3 et 4, b, de la loi du 9 juillet 1998 modifiant les articles 259*bis* du Code judiciaire et 21 de la loi du 18 juillet 1991 modifiant les règles du Code judiciaire relatives à la formation et au recrutement des magistrats;
- l'arrêt du 15 juillet 1998 par lequel la Cour annule l'article 7, 2°, k, deuxième phrase, du décret de la Communauté française du 5 août 1995 portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur, tel que modifié par l'article 27 du décret-programme de la Communauté française du 24 juillet 1997 portant diverses mesures urgentes concernant l'enseignement;
- l'arrêt du 15 juillet 1998 par lequel la Cour rejette les recours en annulation partielle du décret de la Communauté flamande du 25 février 1997 relatif à l'enseignement fondamental;
- le recours en annulation partielle du décret de la Région wallonne du 27 novembre 1997 modifiant le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, introduit notamment par la s.a. des Charbonnages du Borinage, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation de l'article 4, 1°, de la loi du 12 décembre 1997 portant confirmation des arrêtés royaux pris en application de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions et de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne, introduit par le groupement des Unions professionnelles belges de médecins spécialistes, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation des articles 25, § 3, 2°, 1), 26, § 3, 2°, 1), 42, alinéa 2, et 43, du décret de la Région flamande du 21 octobre 1997 concernant la conservation de la nature et le milieu naturel, introduit notamment par l'asbl De Vlaamse Landeigendom, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation de l'article 7, 1°, de la loi du 12 décembre 1997 portant confirmation des arrêtés royaux pris en application de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne et de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions, introduit par la société de droit néerlandais Merck Scharp et Dohme, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation partielle de l'article 6, § 1^{er}, alinéas 3 et 4, de la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population et aux cartes d'identité, introduit par le Gouvernement flamand, moyen pris de la violation des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;
- le recours en annulation de l'article 9, § 1^{er}, de la loi du 12 novembre 1997 concernant la publicité de l'administration dans les provinces et les communes, introduit par le Gouvernement flamand, moyen pris de la violation des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;

- le recours en annulation des articles 11 et 12 du décret du Parlement flamand du 19 décembre 1997 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1998, introduit par le Conseil des ministres, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution et des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;
- le recours en annulation de l'article 32 de la loi-programme du 10 février 1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante, introduit par le Gouvernement flamand, moyen pris de la violation des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;
- les recours en annulation de l'article 7, 2°, de la loi du 12 décembre 1997 portant confirmation des arrêtés royaux pris en application de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne et de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions, introduits notamment par M. M. Gosselin, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- les recours en annulation des articles 10, 1° et 2°, de la loi du 12 décembre 1997 portant confirmation des arrêtés royaux pris en application de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne et de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions, introduits notamment par M. W. Claeys, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation des articles 133, 136 et 138 de la loi du 22 février 1998 portant des dispositions sociales, introduit notamment par la s.a. Bournonville Pharma, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- les recours en annulation des articles 2, 3 et 4 de la loi du 9 juillet 1997 modifiant les articles 259bis du Code judiciaire et 21 de la loi du 18 juillet 1991 modifiant les règles du Code judiciaire relatives à la formation et au recrutement des magistrats, introduits notamment par M. F. Bailly, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation de la division organique 31, programme 1, allocation de base 33.05, des articles 1^{er} et 2 du décret de la Communauté française du 24 juillet 1997 contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1997, introduit par le Gouvernement flamand, moyen pris de la violation des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;
- le recours en annulation de l'article 131 de la loi du 22 février 1998 portant des dispositions sociales, introduit notamment par l'Union nationale des mutualités libres, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Bruxelles (en cause de la Société coopérative de droit suisse — Société suisse d'assurances générales sur la vie humaine contre l'Etat belge) sur le point de savoir si les articles 308, alinéa 1^{er}, et 309, 2°, du Code des impôts sur les revenus de 1964 et les articles 418, alinéa 1^{er}, et 419, 2°, du Code des impôts sur les revenus de 1992 violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par le tribunal du travail de Verviers (en cause de la sprl Entreprises J.-M. Hennen contre l'Office national de sécurité sociale (ONSS)) sur le point de savoir si la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par la Cour de cassation (en cause de M. C. Fievet contre M. H. De Roeck) sur le point de savoir si l'article 2262 du Code civil et l'article 26 du titre préliminaire du Code de procédure pénale violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le tribunal correctionnel de Gand (en cause du ministère public contre notamment M. M. Alexander) sur le point de savoir si les articles 63, 67, 152, 153 et 182 du Code d'instruction criminelle et les articles 811 et suivants du Code judiciaire violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par le Conseil d'Etat (en cause de M.H. Monstrey contre l'Institut national d'assurance maladie-invalidité) sur le point de savoir si l'article 21, alinéa 2, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Bruxelles (en cause de la s.a. GSM Dis' contre M. J.-C. Van Espen) sur le point de savoir si les articles 35, 36, 61, 89 et 135 du Code d'instruction criminelle violent les articles 10 et 11 de la Constitution;

- la question préjudicielle posée par le tribunal du travail de Namur (en cause de M. L. Versolato contre l'Etat belge) sur le point de savoir si l'article 1^{er}ter inséré par l'article 76 de la loi du 13 février 1998 portant des dispositions en faveur de l'emploi dans la loi du 30 juin 1971 relative aux amendes administratives viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le tribunal du travail d'Anvers (en cause de M. J. Chaerle contre l'asbl Kinderbijslagfonds) sur le point de savoir si les articles 42 et 70bis de la loi sur les allocations familiales coordonnée le 19 décembre 1939 violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Liège (en cause de la s.a. Parfina contre l'Etat belge) sur le point de savoir si les articles 12 et 124, § 3, du Code des impôts sur les revenus de 1964 violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat (en cause de M. W. Weyts contre l'Etat belge) sur le point de savoir si l'article 21, § 1^{er}, alinéa 2, de la loi du 18 juillet 1991 modifiant les règles du Code judiciaire relatives à la formation et au recrutement des magistrats viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Gand (en cause de M. F. Hyde contre l'Etat belge) sur le point de savoir si l'article 71, § 1^{er}, 3^o, et § 2, alinéa 2, du Code des impôts sur les revenus de 1964 viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le tribunal correctionnel de Liège (en cause du ministère public contre M. F. Massin) sur le point de savoir si l'article 35, alinéa 4, de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le tribunal de première instance de Bruxelles (en cause de la sprl Aline contre l'Etat belge) sur le point de savoir si l'article 76, alinéa 3, du Code de la TVA viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le tribunal de première instance de Bruxelles (en cause de la sprl Sivauto contre l'Etat belge) sur le point de savoir si l'article 76, alinéa 3, du Code de la TVA viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le tribunal de première instance de Gand (en cause de M. C. Claerhout contre l'Etat belge) sur le point de savoir si la loi du 1^{er} juillet 1964 de défense sociale viole les articles 10 et 11 de la Constitution.